



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, tests publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30.

FACULTE DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITE D'OTTAWA

LA RECHERCHE D'ISOLEMENT
A L'INTERIEUR DU MILIEU CARCERAL

.Thèse
présentée à
l'Ecole des études supérieures
et de la recherche
comme complément
aux conditions d'obtention
de la Maîtrise ès Arts en Criminologie

par

Claude TELLIER

Mai 1988

© Claude Tellier, Ottawa, Canada, 1988.

Permission has been granted to the National Library of Canada to microfilm this thesis and to lend or sell copies of the film.

The author (copyright owner) has reserved other publication rights, and neither the thesis nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her written permission.

L'autorisation a été accordée à la Bibliothèque nationale du Canada de microfilmer cette thèse et de prêter ou de vendre des exemplaires du film.

L'auteur (titulaire du droit d'auteur) se réserve les autres droits de publication; ni la thèse ni de longs extraits de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation écrite.

ISBN 0-315-46867-X



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

"La prison fonctionne comme un
appareil de pouvoir et de savoir.
Le corps et l'âme y sont investis
comme objets, comme éléments ou
même comme cobayes pour l'inter-
vention pénale".

(Foucault, 1975, p. 269)

REMERCIEMENTS

Je suis heureuse d'exprimer ma reconnaissance au Dr Jacques Laplante pour sa patience et ses conseils pendant la rédaction du manuscrit. J'apprécie énormément l'aide et le temps précieux que m'a consacré le Dr Stephen Wormith. Je tiens à remercier mes parents et mon époux, Pierre, pour leur soutien moral. Je témoigne également beaucoup de reconnaissance aux employés et aux prisonniers du Centre de détention d'Ottawa-Carleton qui m'ont fourni les informations nécessaires à la rédaction de ce travail.

TABLE DES MATIERES

	Page
REMERCIEMENTS	i
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES GRAPHIQUES	vii
 INTRODUCTION	 1
 CHAPITRE I - LE CARCERAL, SES DANGERS ET L'ISOLEMENT PROTECTEUR	 5
1.1 Taux de croissance de l'isolement protecteur	6
1.1.1 Canada	7
1.1.2 Etats-Unis	7
1.1.3 Angleterre	7
1.2 La protection au sein du carceral: politiques et réglementation	8
1.2.1 Niveau fédéral	8
1.2.2 Niveau provincial	11
1.3 La gestion des cas d'isolement protecteur	12
1.3.1 Commodités de l'isolement protecteur	12
1.3.2 Caractéristiques de la clientèle	14
1.3.3 Conditions d'internement	15
1.3.4 Recommandations en vue d'une meilleure gestion de l'isolement protecteur	19
1.3.4.1 Canada	19
1.3.4.2 Etats-Unis	22
1.3.4.3 Angleterre	23
1.4 La requête pour l'isolement protecteur	24

1.5 Synthèse des hypothèses traitant du phénomène d'isolement protecteur	26
1.5.1 Changements au sein des établissements carcéraux	26
1.5.2 Changements sociaux et changements dans l'appareil judiciaire	32
 CHAPITRE II - METHODOLOGIE	 34
2.1 Instrument de collecte des données: entrevue avec questionnaire	36
2.1.1 Entrevue avec questionnaire	36
2.2 Stratégie de recherche	38
2.2.1 Description du milieu et de la population carcérale	38
2.2.2 Echantillon	40
2.2.3 Techniques d'analyse	41
2.3 Limites du travail	42
 CHAPITRE III - ANALYSE DES DONNEES	 43
3.1 Commodités d'isolement	45
3.2 Description du détenu	45
3.3 Antécédents carcéraux	56
3.4 Présente incarcération	59
3.5 La vie en isolement protecteur	68
3.6 Conditions d'internement	88
 SYNTHESE ET CONCLUSION	 93
REFERENCES	102
ANNEXE A - Formule de consentement: l'isolement protecteur	108
ANNEXE B - Questionnaire	109
ANNEXE C - Index de codage: l'isolement protecteur	116
ANNEXE D - Infractions en ordre de gravité	142
 LEXIQUE	 145

LISTE DES TABLEAUX

	Page
CHAPITRE III	
TABLEAU 1	Description du détenu: variables continues 47
TABLEAU 2	Niveau de difficulté à s'exprimer dans la langue de l'établissement 52
TABLEAU 3	Antécédents carcéraux 58
TABLEAU 4	Présente incarcération 60
TABLEAU 5	Pourcentage d'infractions majeures selon l'ordre de gravité d'après un échantillon de prisonniers en isolement protecteur (N=40) 62
TABLEAU 6	Pourcentage de prisonniers en isolement protecteur selon le type d'infacteur 63
TABLEAU 7	Raisons pour lesquelles, les non-requérants sont en isolement protecteur (N=4) 67
TABLEAU 8	Niveau de participation aux activités sportives et aux groupes spéciaux 68
TABLEAU 9	Fréquence des raisons justifiant une non-participation aux activités sportives 70
TABLEAU 10	Fréquence des raisons justifiant une non-participation dans les clubs et groupes spéciaux (N=21) 74

TABEAU 11	Fréquence d'interactions négatives avec d'autres prisonniers en isolement protecteur	75
TABEAU 12	Fréquence d'explications pour les différents genres d'interactions	76
TABEAU 13	Fréquence d'interactions avec d'autres prisonniers en isolement protecteur et en population régulière rapportées par des détenus qui ont séjournés en population régulière (N=24)	78
TABEAU 14	Fréquence d'explications pour les différents genres d'interactions pour les 24 détenus qui ont séjourné en population régulière	79
TABEAU 15	Fréquence d'automutilations en isolement protecteur	80
TABEAU 16	Fréquence d'automutilations en isolement protecteur au sein du groupe des 24 prisonniers qui ont séjourné en population régulière	81
TABEAU 17	Énoncé des raisons selon pourquoi oui (N=30) et pourquoi non (N=10) les prisonniers en isolement protecteur sont prêts à y séjourner pour toute la durée de leur sentence (Total N=40)	84
TABEAU 18	Nombre de changements qui devraient être effectués avant qu'une requête pour retourner en population régulière soit soumise	87
TABEAU 19	Nombre de raisons justifiant la qualité du traitement des employés à l'égard des prisonniers en isolement protecteur	89
TABEAU 20	Énoncé des désavantages d'être en isolement protecteur selon un groupe de prisonniers en isolement protecteur (N=40)	90

TABLEAU 21	Enoncé des avantages d'être en isolement protecteur selon un groupe de prisonniers en isolement protecteur (N=40)	91
TABLEAU 22	Nombre de recommandations afin d'améliorer et contrôler l'isolement protecteur selon un groupe de prisonniers en isolement protecteur (N=40)	92

LISTE DES GRAPHIQUES

	Page
C H A P I T R E I I I	
GRAPHIQUE 1	Commodités d'isolement selon un groupe de prisonniers en isolement protecteur (N=40) 46
GRAPHIQUE 2	Race selon un groupe de prisonniers en isolement protecteur (N=40) 48
GRAPHIQUE 3	Religion selon un groupe de prisonniers en isolement protecteur (N=40) 50
GRAPHIQUE 4	Langue(s) dans laquelle(lesquelles) les prisonniers en isolement protecteur s'expriment le mieux (N=40) 51
GRAPHIQUE 5	Malaise physique le plus grave rapporté par 20 prisonniers en isolement protecteur parmi un groupe de 40 53
GRAPHIQUE 6	Nombre total de malaises physiques (29) rapportés par 20 détenus en isolement protecteur sur un échantillon de 40 prisonniers 54
GRAPHIQUE 7	Malaise émotif ou mental le plus sérieux rapporté par 28 prisonniers en isolement protecteur sur un groupe de 40 qui ont éprouvé un malaise 55
GRAPHIQUE 8	Nombre total de malaises mentaux ou émotifs (39) rapportés par 28 prisonniers en isolement protecteur dans un échantillon de 40 prisonniers 57

GRAPHIQUE 9	Pourcentage de prisonniers répartis selon le processus d'admission en isolement protecteur	65
GRAPHIQUE 10	Raisons (79) justifiant une requête pour l'isolement protecteur	66
GRAPHIQUE 11	Fréquence de participation aux activités sportives dans un échantillon de prisonniers en isolement protecteur	69
GRAPHIQUE 12	Fréquence (32) de participation dans les clubs et groupes spéciaux pour un échantillon de prisonniers en isolement protecteur (N=40)	72
GRAPHIQUE 13	Fréquence (134) de participation dans les activités personnelles (N=40)	73
GRAPHIQUE 14	Niveau de crainte en isolement protecteur et niveau de crainte escomptée par les prisonniers d'isolement protecteur s'ils étaient réintégrés à la population régulière (N=40)	83
GRAPHIQUE 15	Pourcentage de suggestions pour une réinsertion possible en isolement protecteur (N=40)	86

INTRODUCTION

Notre société isole certains des individus qui ne respectent pas la loi. Cette micro-société qui existe à l'intérieur des cloisons carcérales prétend remplir la double fonction de protéger la société en neutralisant le contrevenant et de le réhabiliter.

La prison possède des structures rigides où s'établissent des réseaux de sociabilité, des noyaux d'interactions privilégiées, des rapports de force, des antagonismes, bref un système de relations dont la qualité dépend du climat régnant au sein de l'établissement carcéral. Le détenu devra apprendre à s'adapter à la vie institutionnelle afin de vivre de concert avec son nouveau milieu.

Les concepts de "déculturation" (Goffman, 1961) et de "prisonnisation" (Clemmer, 1966) éclairent ce phénomène d'adaptation pouvant s'opérer chez le détenu. La "déculturation" se définit par l'inadaptation aux conditions nécessaires à la vie en liberté: diminution de la force volitive; perte du sens de l'auto-responsabilité économique et sociale; diminution du sens de la réalité du monde extérieur et formation d'une image illusoire de celui-ci; éloignement progressif des valeurs et des modèles de comportements.

Quant au concept de "prisonnisation", celui-ci fut introduit par Clemmer en 1940, pour désigner l'adaptation par le détenu aux coutumes, valeurs et normes qui constituent ce que certains appellent la sous-culture carcérale. Ce concept suggère un processus par lequel tout nouveau détenu se familiarise ou intériorise les bases normatives de la vie en institution carcérale afin de s'intégrer au mode de vie de l'établissement. Clemmer (1966) et Sykes et Messinger (1970) croient que l'action interpersonnelle entre les détenus peut être le résultat des efforts que font ceux-ci pour surmonter les difficultés de la vie institutionnelle et de soulager en partie une souffrance psychologique intériorisée par chacun. L'argot des détenus est un exemple de pseudo-adaptation.

Le milieu carcéral possède comme la société qui l'a créée sa propre "hiérarchie" au sein de laquelle nous retrouvons une certaine

classe de détenus qui, entre autres, par leurs condamnations et leurs personnalités suscitent un mélange de crainte et de respect. D'autre part, pour des raisons semblables, certains détenus seront perçus comme déviants de la norme carcérale. Ils seront étiquetés comme indésirables et deviendront la cible d'abus physiques et psychologiques de la part des autres prisonniers. Ces pressions découlant de la combinaison des normes "officieuses" et "officielles" pourront devenir tellement insupportables pour les individus qui en sont victimes que ceux-ci rechercheront refuge au sein même de l'établissement carcéral. L'inculpé pourra demander d'être retiré de la population générale et être placé en isolement protecteur: la prison au sein de la prison. L'administration pénitentiaire régionale pourra également décider, afin de protéger les meilleurs intérêts du détenu, de le placer en isolement protecteur contre son gré.

Il convient de noter à ce stade que cette recherche se limite strictement au placement des détenus en isolement protecteur. Elle n'a pas comme but d'étudier les deux autres formes de ségrégation ou de classement, tel que l'isolement administratif, pour assurer le maintien de l'ordre au sein de l'établissement (Règlement sur le Service des pénitenciers, 230 (1) (a)), et l'isolement disciplinaire (RSP, 2.29) pour maintenir la discipline.

- Ce phénomène carcéral s'est développé de façon manifeste depuis les années 1970. D'une perspective administrative, l'isolement protecteur a pour effet de déstabiliser les mesures de contrôle et de gestion quotidienne. La clientèle protégée prétendra qu'en échange de son nouveau statut, elle sera privée de certains privilèges, activités et programmes.

L'objet de la présente recherche est d'étudier les conditions de vie carcérale et les caractéristiques d'un groupe de prisonniers en isolement protecteur. On analysera ce phénomène croissant, les politiques qui s'y rattachent et on discutera de certaines conséquences découlant de cette création secondaire de l'enfermement.

On procédera dans un premier chapitre à la revue de la littérature en traitant du phénomène de l'isolement protecteur à l'intérieur même du carcéral à savoir, le taux de croissance de l'isolement protecteur; les politiques et la réglementation canadiennes; la gestion des cas d'isolement protecteur; le processus de requête; et la synthèse des hypothèses traitant du phénomène d'isolement protecteur.

Dans un deuxième chapitre, nous élaborerons l'approche méthodologique utilisée pour la cueillette des données, la procédure choisie pour répondre à notre problématique de recherche, et ses limites. Cette étude quantitative repose sur 40 entrevues avec questionnaire pour lesquels 40 détenus incarcérés en isolement protecteur ont été interviewés au Centre de détention d'Ottawa-Carleton.

Les résultats que nous aurons obtenus, l'analyse de nos données et leur interprétation feront l'objet du troisième chapitre intitulé: Analyse des données. Une attention particulière sera alors consacrée aux implications possibles des résultats.

Nous tenons à préciser que nous sommes conscients que nos résultats peuvent dépendre en grande partie des caractéristiques même de la prison. Nous pourrions peut-être nous permettre de dresser un parallèle entre les établissements semblables mais nous serions par contre réticents à faire des recommandations pour les pénitenciers et d'autres prisons à l'environnement et les programmes sont différents d'un encadrement comme le Centre de détention d'Ottawa-Carleton.

CHAPITRE I

LE CARCERAL, SES DANGERS ET L'ISOLEMENT PROTECTEUR

Au cours des années, nos établissements carcéraux ont subi une foule de transformations. Un de ces phénomènes récents, soit l'isolement protecteur, est mal compris en raison de sa complexité. Les administrateurs carcéraux, psychologues, criminologues, et autres éprouvent certaines difficultés à remédier aux problèmes qui en découlent. Des questions multiples se posent. Par exemple, quel est l'environnement idéal pour loger ce genre de clientèle? Comment lui fournir la même gamme de privilèges et d'activités qu'aux détenus de la population régulière tout en tenant compte de la notion de sécurité? Quels devraient être les critères de sélection pour être admis en isolement protecteur? etc.

Ce chapitre traitera premièrement du taux de croissance des cas d'isolement protecteur, au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre, pour ensuite, dans un deuxième temps, définir l'isolement protecteur selon les politiques et la réglementation fédérales et provinciales au Canada. Troisièmement, nous élaborerons à propos de la gestion des protégés en discutant de leurs commodités d'isolement protecteur, des caractéristiques de la clientèle, des conditions d'internement, ainsi que des diverses recommandations qui ont été suggérées afin de mieux gérer l'isolement protecteur. Dans une quatrième section nous présenterons les raisons pouvant justifier ou provoquer une requête d'isolement protecteur. Finalement, dans une cinquième section nous ferons la synthèse d'une série d'hypothèses qui tentent d'expliquer le phénomène de l'isolement protecteur.

1.1 Taux de croissance de l'isolement protecteur

Les deux dernières décennies reflètent une augmentation notoire du nombre de détenus en isolement protecteur, dans les établissements carcéraux du Canada, des Etats-Unis et de l'Angleterre.

1.1.1 Canada

Au Canada, au cours de l'année 1972, 2,5% de la population carcérale était incarcérée en isolement protecteur (aucune statistique antérieure à 1972 n'a pu être retracée). En octobre 1978, le nombre de détenus en isolement protecteur avait augmenté à 6,8% (Vantour, 1979), et en juillet 1986, 9,1% de la population carcérale, soit plus de 1100 détenus, (Service correctionnel du Canada, SCC, 1986) ont obtenu l'isolement protecteur.

On retrouve également un nombre élevé de détenus en isolement protecteur au sein des établissements carcéraux provinciaux. En Ontario, par exemple, sur une population carcérale de 6 430 détenus (incarcérés dans 46 établissements) 14,7% sont placés en isolement protecteur. Dans certaines régions de la province, le pourcentage de détenus protégés s'élève jusqu'à 21% (Ministère du Service correctionnel de l'Ontario, MSC, 1984).

1.1.2 Etats-Unis

Il ressort d'une étude nationale effectuée en 1978, dans les prisons et pénitenciers américains (Greenfield, 1980), que 2,3% de la population carcérale des Etats-Unis était à ce moment-là en isolement protecteur. Une autre étude américaine portant sur 31 établissements carcéraux (American Correctional Association, ACA, 1983) a estimé qu'en 1983, 6,2% des détenus étaient en isolement protecteur.

1.1.3 Angleterre

Malgré la non disponibilité des statistiques en Angleterre, nous savons qu'en 1965, le ministère des pénitenciers de l'Angleterre (Home Office) logeait les cas d'isolement protecteur dans une aile de l'établissement Strangeway à Manchester. Le nombre de détenus nécessitant l'isolement protecteur s'éleva aux cours des années suivantes, à un

point tel qu'un établissement complet a dû être consacré à loger des cas de protection (Priestly, 1980):

1.2 La protection au sein du carcéral: politiques et réglementation

Au Canada, le transfèrement d'un détenu en isolement protecteur est régi conformément aux politiques et réglementation fédérales ou provinciales, selon le cas.

1.2.1 Niveau fédéral

Le règlement canadien de la Loi du Service des pénitenciers (R.S.P. 230 (1) (b) confère au directeur d'un établissement carcéral, ou à son délégué, le pouvoir d'accorder à un détenu le statut d'isolement protecteur:

230 - 1) Si le directeur de l'établissement est convaincu qu'il est:

- b) dans le meilleur intérêt du détenu... il est nécessaire ou préférable d'interdire au détenu d'interagir avec ses co-détenus. Il peut exiger que le détenu soit dissocié, mais son cas devra être étudié pas moins qu'une fois pas mois, par le Comité de ségrégation qui recommandera au directeur de l'établissement si le détenu devra oui ou non retourner à interagir avec les autres détenus".

Une politique nationale en matière d'isolement protecteur, mise en vigueur en 1983, prévoit que des mesures intérimaires seront prises avant qu'un détenu ne soit admis ou transféré dans un établissement désigné d'isolement protecteur afin d'assurer un contrôle efficace sur la croissance de l'effectif de l'isolement protecteur. Les directives

du Commissaire sont à l'effet que toutes les solutions de rechanges possibles à l'isolement protecteur doivent être étudiées avant d'octroyer le statut d'isolement protecteur.

"S'il y a menace mais que l'on n'en connaît pas la portée, il incombe au directeur d'offrir toute la protection nécessaire, au moyen de la ségrégation, jusqu'à ce que la nature du problème soit connue. En tout état de cause, le directeur doit examiner toutes les solutions de rechange au sein de son établissement de sorte que la ségrégation du détenu n'ait lieu que si elle est nécessaire". (SCC, 1983a)

Le directeur doit émettre des directives décrivant les mesures que devrait prendre le personnel pour évaluer la situation, et les solutions aptes à résoudre le problème. Les solutions de rechange suivantes peuvent s'appliquer:

- 1) Conseiller le détenu;
- 2) Relocaliser l'agresseur;
- 3) Relocaliser la victime;
- 4) Isoler l'agresseur ou les antagonistes;
- 5) Isoler la victime en isolement administratif.

Si ces mesures préventives ne réussissent pas à remédier à la situation, une des décisions suivantes devra être prise en tenant compte de l'information concernant le détenu, les antagonistes et l'espace disponible.

- 1) Transfèrement régional du détenu;
- 2) Transfèrement inter-régional du détenu;
- 3) Admission dans un établissement d'isolement protecteur;
- 4) Transfèrement dans un établissement provincial;
- 5) Transfèrement du détenu en isolement protecteur provisoire au sein du même établissement.

Lorsqu'on documente le cas d'un détenu qui a demandé à être placé en isolement protecteur, l'agent de gestion de cas doit suivre les directives suivantes:

- 1) Informer le détenu des conséquences d'être étiqueté un cas d'isolement protecteur;
- 2) Faire signer au détenu une formule de demande d'isolement protecteur sur laquelle il doit justifier les raisons de sa requête;
- 3) Informer le détenu qu'il est essentiel qu'il fournisse tout renseignement pertinent à l'appui de sa demande, tels: nom du ou des antagonistes, date, lieu et description de ou des incidents;
- 4) Évaluer l'échec des solutions de rechanges utilisées;
- 5) Décrire et analyser les problèmes antérieurs concernant l'isolement protecteur, afin d'évaluer les cas qui ont été réintégrés et la réussite des solutions de rechange.

Une fois les documents dûment remolis, on acheminera la documentation requise pour un placement pénitentiaire au comité régional de sélection pour qu'une décision soit prise. Les scénarios suivants peuvent en découler:

- 1) Refus de la requête du détenu;
- 2) Transfèrement régional;
- 3) Transfèrement inter-régional;
- 4) Transfèrement dans un établissement désigné d'isolement protecteur;
- 5) Transfèrement en isolement protecteur au sein du même établissement dans une rangée désignée pour les cas d'isolement protecteur.

Une autre directive fédérale, révisée en 1983 (SCC, 1983b) traitant des demandes d'isolement protecteur discute également de la possibilité de réinsertion des détenus de l'isolement protecteur en nou-

lation régulière. Le nombre sans cesse croissant des demandes complique les problèmes de logement en isolement protecteur. Il est donc nécessaire de pouvoir identifier les détenus qui pourraient être réintégrés, libérant ainsi des cellules en isolement protecteur tout en les rendant disponibles aux nouveaux requérants. Au cours des 90 jours suivant une admission en isolement protecteur, l'équipe de gestion de cas devra donc réévaluer les besoins du détenu et rédiger son "plan de programme individualisé" tout en tentant d'identifier les facteurs qui justifieraient sa réintégration. Malheureusement, la directive ne décrit pas les différentes méthodes pouvant être utilisées lors du processus de réintégration.

En résumé, l'autorité fédérale a comme objectifs: de veiller à la sécurité des détenus qui sont identifiés comme nécessitant une protection spéciale; de favoriser le recours à des solutions autres qu'un transfèrement dans un établissement uniquement désigné pour les cas de protection; et d'assurer périodiquement la révision des dossiers des détenus qui y sont incarcérés pour éventuellement favoriser une réintégration au sein de la population carcérale régulière.

1.2.2 Niveau provincial

Au niveau provincial, en Ontario par exemple, c'est dans la directive qui traite de la réclusion et de la ségrégation (MSC, 1984) qu'on discute de l'isolement protecteur. Selon cette directive, l'isolement protecteur est une forme d'isolement administratif cité à l'article 33 du règlement révisé de l'Ontario (R.R.O. 649/80).

"... séparation de la population carcérale pour une raison autre que disciplinaire. Le terme comprend l'isolement protecteur, lequel constitue une séparation en vertu de l'article 33 (a) ou (d) du R.R.O. 649/80, à l'écart de la population générale, lorsque la présence du détenu parmi ses co-détenus pose une menace à sa vie ou à son intégrité physique". (Traduction)

En Ontario, comme au niveau fédéral, le détenu qui demande à être placé en isolement protecteur, doit remplir et signer un formulaire à cet effet conformément à l'article 33 (1) (d) du Règlement Ontarien. En apposant sa signature, il devra reconnaître que certains privilèges et activités ne lui seront pas disponibles. Par contre, en vertu de l'article 33 (4), le détenu devra recevoir et conserver dans la mesure du possible, les mêmes bénéfices et privilèges tels, la télévision, la radio, la bibliothèque, etc., que les détenus de la population régulière.

Malgré les diverses politiques et la réglementation qui ont comme but un tri plus minutieux des requêtes, le nombre de cas d'isolement protecteur est toujours à la hausse. Porporino et Martin (1984) soulignent que:

"Le problème ne peut se résoudre au moyen de directives et de procédures limitant la possibilité pour les détenus de se prévaloir de l'isolement protecteur. Il importe d'étudier les facteurs qui ont conduit à un accroissement de l'hostilité en milieu carcéral". (Traduction)

1.3 La gestion des cas d'isolement protecteur

1.3.1 Commodités de l'isolement protecteur

Au Canada, deux pénitenciers complets ont été officiellement désignés pour recevoir les cas de protection: ceux de Saskatchewan et de Kingston. Officieusement, 50% des cellules des pénitenciers de Warkworth et Laval (qui sera fort probablement remplacé par le pénitencier de Port-Cartier) détiennent des détenus en isolement protecteur. On prévoit également que le pénitencier de Rencous au Nouveau-Brunswick sera consacré aux détenus anglophones en isolement protecteur. Ailleurs, dans la plupart des établissements carcéraux fédéraux, il existe une aire d'isolement protecteur pour ceux qui sont

isolés en attente que leur cas soit étudié en vue d'un transfèrement dans un établissement d'isolement protecteur. La situation au niveau provincial est moins claire. Chaque prison doit, semble-t-il, fournir elle-même les commodités requises pour l'isolement protecteur; mais il arrive que certaines d'entre elles, mieux équipées que d'autres, soient identifiées pour accueillir des détenus des autres établissements. Tant au niveau fédéral que provincial, soit dans les prisons locales, les centres de détention, les centres correctionnels et les pénitenciers, les détenus nécessitant l'isolement protecteur peuvent être placés soit dans des cellules d'isolement disciplinaire ou administratif, ou soit dans des rangées ou soit dans des sections entières de l'établissement désignées pour l'isolement protecteur. Si des cellules protectrices n'existent pas ou ne sont pas disponibles dans un établissement, l'administration pourra transférer les détenus dans un autre établissement où des commodités d'isolement protecteur existent (la plupart des détenus sous protection occupent des cellules identiques à celles qu'on retrouve en population régulière).

Une étude américaine fait état des commodités en isolement protecteur dans 31 établissements carcéraux (ACA, 1983) et amène les conclusions suivantes: la plupart des établissements carcéraux (15) disposent de trois sortes d'isolement (protecteur, administratif et disciplinaire) qui sont soit réunies dans un seul secteur ou réparties dans des endroits différents de l'établissement. Tandis que certains établissements se servent de l'aire d'isolement administratif (4) et de l'aire d'isolement disciplinaire (2) pour y loger des cas d'isolement protecteur, d'autres disposent d'une aire d'isolement protecteur distincte (9) et seulement un établissement proclame posséder aucun endroit pour y isoler les cas de protection. Les aires d'isolement protecteur sont sous surveillance 24 heures sur 24 et disposent pour la plupart de cellules simples (62%); d'autres possèdent des cellules doubles en plus des cellules simples (24%) et certains n'ont que des cellules doubles (14%). L'éclairage contrôlé par les détenus (63%) et les toilettes privées (97%) semblent être la norme, tandis que seulement 50% des cellules bénéficient d'une fenêtre avec vue sur l'extérieur. Brodsky (1984) ajoute, suite à un sondage dans trois établis-

sements carcéraux, que les milieux varient énormément d'un pénitencier à l'autre dépendamment des structures physiques et des relations interpersonnelles.

Il n'existe évidemment pas de règle universelle décrivant l'emplacement de l'aire d'isolement protecteur et le genre de commodités qu'elle devrait offrir.

1.3.2 Caractéristiques de la clientèle

Les recherches de Wilson (1983) et Brodsky (1984) sont parmi les rares qui étudient les caractéristiques des détenus en isolement protecteur. Wilson (1983) compare les cas de protection aux détenus de la population régulière à partir de cinq variables: les facteurs personnels, les antécédents criminels, l'état mental, les évaluations psychologiques et sociologiques et le comportement en établissement. Elle retrouva plus de délinquants sexuels (48%) en isolement protecteur qu'en population régulière (4%). Les détenus en isolement protecteur seront plus souvent issus d'une famille "psychopathologique" et "criminogène" selon l'étude. Les détenus protégés ont reçu, à toutes les étapes étudiées, plus de soins psychiatriques dès le bas âge. Les cas d'isolement protecteur sont perçus comme possédant 50% plus de chances d'être décrit comme inadaptés sociaux ou ayant une personnalité antisociale. En plus, 43% des détenus en isolement protecteur ont été diagnostiqués comme possédant une accoutumance à la drogue ou à l'alcool.

Wilson (1983) conclut que l'on peut différencier les détenus en isolement protecteur de ceux de la population régulière, surtout par leurs attributs psychologiques. Elle conclut également que d'après le nombre de délinquants sexuels et ceux à penchant autodestructif parmi les détenus en isolement protecteur on peut supposer qu'ils possèdent un mauvais concept de soi en plus d'être des inadaptés sociaux.

Tout cela paraît convaincant mais le groupe témoin de Wilson (1983) est en réalité un groupe comparatif très approximatif. En outre, se limiter à l'étude des dossiers des détenus démontre une subjectivité dans le choix de l'échantillon qui peut conduire à un diagnostic hâtif de psychopathologie. Par exemple, plusieurs des détenus en isolement protecteur étaient incarcérés pour des infractions controversées qui, bien entendu, font l'objet d'examens psychiatriques et psychologiques méticuleux. On peut se demander si le groupe témoin avait été évalué avec le même souci du détail et si les symptômes de psychopathologie (et ce qui en découle comme l'inadaptation sociale et un pauvre concept de soi) avaient également été décelés? Les recherches effectuées par Brodsky (1984) suggèrent que toute forme de psychopathologie retrouvée chez les détenus en isolement protecteur peut découler des caractéristiques du milieu plutôt que des traits innés de l'individu. L'étude transversale de Brodsky de trois établissements américains d'isolement protecteur soutient que les symptômes psychologiques des détenus varient selon la qualité du milieu. Les détenus en isolement protecteur possèdent peu de symptômes dans un pénitencier où ils bénéficient d'une bonne variété de programmes et de services, contrairement à un milieu oppressif où les symptômes sont plus sérieux. L'hypothèse décrivant les détenus en isolement protecteur comme déficients psychologiques et socio-affectifs ne tient pas, à moins qu'un groupe contrôle représentatif soit choisi et que les entrevues et les données psychiatriques recueillies lors du processus d'admission en milieu carcéral soient plus objectives si cela est bien possible.

1.3.3 Conditions d'internement

Définir les droits légaux des détenus en isolement protecteur s'est avéré être un processus lent et complexe. L'article 7 de La Charte des droits et libertés (Canada, 1982), l'arrêt Parker vs l'Etat (ACA, 1983) et l'arrêt Sweets vs le Département correctionnel de la Caroline du Nord (Sitterson, 1977) sont des signes avant-coureurs indiquant que le détenu est isolé, non pas pour des raisons pu-

nitives mais plutôt pour être protégé en plus de bénéficier des mêmes privilèges et activités que les détenus incarcérés en population régulière. Au cours des dernières années, les tribunaux ont souvent ordonné aux établissements de faire en sorte que les aires d'isolement protecteur offrent à peu près les mêmes programmes et activités que ceux offerts généralement dans les établissements carcéraux (Anderson, 1980). Anderson ajoute que, si un État est suffisamment grand et dispose d'une infrastructure pénitentiaire élaborée, un établissement en entier devrait être consacré aux détenus d'isolement protecteur. Il ne devrait pas alors être plus difficile de doter un tel établissement des mêmes programmes offerts aux détenus de la population régulière. Malheureusement, la situation actuelle prouve le contraire.

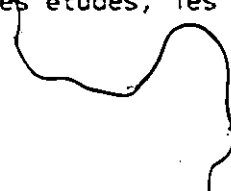
Suite à son étude de quatre pénitenciers canadiens, Seunath (SCC, 1978a) conclut que même si la plupart des détenus passent une bonne partie de la journée en dehors de leur cellule, ils la passent la majorité du temps en toute oisiveté. Seunath exprime son inquiétude sur le fait qu'afin d'accroître leur temps en dehors de leur cellule, les détenus en isolement protecteur soient obligés de faire des efforts supplémentaires pour convaincre les autorités de l'exemplarité de leur conduite. Par contre, le Service correctionnel du Canada a comme principe que les détenus en isolement protecteur doivent être isolés dans des établissements distincts, ou dans une aire d'isolement protecteur, et bénéficier des mêmes commodités et gamme de programmes dont disposent les détenus de la population régulière.

Un détenu à qui on accorde le statut d'isolement protecteur sera habituellement incarcéré dans un établissement à sécurité maximum indépendamment de son classement selon la matrice, exception faite du pénitencier de Saskatchewan. La préparation de cas de plusieurs détenus en vue d'une libération conditionnelle tiendra compte évidemment du fait que le détenu est incarcéré dans un établissement à sécurité maximum. Il ne sera donc pas étudié selon la cote de sécurité réelle mais plutôt selon celle qui accompagnera le statut d'isolement protecteur.

Un article du *Toronto Star* (Blatchford, 1979) présente les différentes sortes de restrictions en isolement protecteur à Millhaven, un pénitencier à sécurité maximale, en plus de donner un aperçu des attitudes des détenus à l'égard de ces conditions. Le reportage reposait sur 15 dossiers de détenus qui avaient demandé à être en isolement protecteur. Les raisons justifiant leur demande variaient entre le refus de travailler et les mésententes avec certains détenus, suite à des dettes de jeu, querelles, etc. En isolement protecteur on leur refuse certains privilèges comme la télévision dans leur cellule, des appels téléphoniques à la maison, l'accès aux sites récréatifs et au gymnase, la participation aux programmes de travail et d'artisanat, et des visites à la chapelle de l'établissement. En plus, ils ne pouvaient se dégourdir que dans une petite cour extérieure ou dans une salle commune située dans l'aire d'isolement protecteur.

Par contre, leurs voisins, des détenus isolés contre leur gré dans l'unité à sécurité maximum élevée (USME) prévue à l'aliéna 2.30 (1) (a) du règlement sur le Service des pénitenciers, jouissaient de nombreux privilèges. Ils purgeaient des peines plus longues, donc on leur avait accordé certains privilèges comme, des téléviseurs pour les distraire dans leurs cellules. Les détenus violents de l'USME étaient confinés à leurs cellules 16 heures et demie par jour, tandis que les détenus en isolement protecteur l'étaient pour 18 heures. Un détenu en isolement protecteur purgeant une peine de 15 ans pour homicide involontaire exprime son opinion à cet égard: "Si j'étais violent et si je prenais aujourd'hui un gardien en otage, j'aurais un téléviseur dans ma cellule et je pourrais téléphoner chez moi une fois par mois" (Blatchford, p. 15, 1979 traduction).

Au moment de l'entrevue, l'administration n'avait aucune intention d'offrir les mêmes privilèges aux détenus en isolement protecteur, puisque selon elle cela aurait pour effet d'encourager les détenus en population régulière à s'isoler des autres. Il est intéressant de noter que les détenus faisant l'objet d'études de Vantour (SCP, 1975), Toch (1977), l'ACA (1983) et Brodsky (1984) ne se plaignent pas beaucoup de leur situation. Dans chacune de ces études, les détenus



pensaient qu'ils ne pouvaient trop se permettre de se plaindre, puisqu'ils avaient eux-mêmes demandé l'isolement protecteur. Ils semblaient préparés à se passer de certains privilèges en autant que leur sécurité pouvait être garantie.

L'étude effectuée par l'ACA en 1983 a révélé que la composante sécuritaire était l'avantage de l'isolement protecteur le plus souvent mentionné. Certains détenus ont même laissé sous-entendre que l'isolement protecteur n'était pas assez sécuritaire. Selon l'échelle "auto-évaluatrice", les détenus en isolement protecteur ont exprimé un profond sentiment de crainte. Les détenus ont également mentionné la solitude et l'intimité de leur cellule comme facteur positif de l'isolement protecteur. Par contre, ils n'aimaient pas y rester oisifs. Les détenus en isolement protecteur se plaignaient de ne pas bénéficier d'un nombre raisonnable d'activités récréatives en plein air et de ne pas avoir à leur disposition certaines des possibilités de travail.

Les attitudes des employés à l'égard des détenus influencent sûrement beaucoup les conditions de vie en établissement. Malheureusement, les détenus en isolement protecteur ne semblent pas être la clientèle préférée du personnel correctionnel. L'étude effectuée par l'ACA (1983) a démontré que 45% des employés avaient une mauvaise attitude à l'égard des détenus en isolement protecteur. Les employés ont été requis d'énumérer les avantages et les inconvénients de travailler dans l'aire d'isolement protecteur. Les détenus en isolement protecteur étaient perçus comme une qualité inférieure de détenus, trop plaignards et exigeants. Le personnel s'est plaint également d'être obligé de protéger les détenus d'isolement protecteur des autres détenus, d'endurer une abondance de paroles désobligeantes et d'être limité à une aire de travail bien définie. D'un point de vue positif, les employés citent un bon rapport employés/détenus, un horaire moins chargé, un plus petit groupe de détenus à surveiller, la plupart du temps moins violents.

Les employés ont suggéré plusieurs changements susceptibles d'améliorer les conditions de vie en isolement protecteur. Ils ont suggéré plus de commodités récréatives, un meilleur processus d'admission et des méthodes de réinsertion plus efficaces. Les détenus d'isolement protecteur ont suggéré quant à eux, une amélioration des emplois, des possibilités éducatives, de la nourriture et des relations entre détenus et employés.

1.3.4 Recommandations en vue d'une meilleure gestion de l'isolement protecteur

1.3.4.1 Canada

Plusieurs programmes furent suggérés, et même certains implantés, ceux-ci visant à contrôler la hausse et/ou la réduction du nombre de détenus en isolement protecteur. L'opinion que les détenus protégés ne sont pas en mesure de "faire leur temps" parmi leurs co-détenus a influencé la recommandation de Vantour (SCP, 1975) qui suggère qu'un établissement carcéral dans chaque région soit consacré à cette clientèle. Les détenus (délinquants sexuels ou les délinquants non-sexuels) interviewés dans l'étude de Seunath (SCC, 1978a) appuient la recommandation de Vantour. Cependant, il faut être prudent dans l'implantation de cette recommandation car elle peut engendrer un double problème: la possibilité que certains détenus en isolement protecteur demandent à être tenus à l'écart des autres détenus isolés. Ce phénomène de l'isolement protecteur au sein de l'isolement protecteur s'est développé au Canada, autant au niveau fédéral que provincial, ainsi que dans les établissements carcéraux américains (Brodsky, 1984).

Selon Vantour, bien des cas problèmes pourraient être résolus en transférant des détenus dans d'autres établissements sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'isolement protecteur (SCP, 1975). Les transfère-ments inter et intra-régionaux peuvent donc être une bonne façon de résoudre certains problèmes encourus au sein des établis-

ments carcéraux. Une autre approche est de se servir des établissements que Vantour (SCP, 1975) décrit comme bons pour la réinsertion en population régulière de certains cas d'isolement protecteur. Il n'existe pas de données fiables permettant de mesurer le succès de réintégration de ces détenus dans la population régulière, que ce soit dans l'établissement initial ou dans un autre (SCC, 1978a). Cette stratégie ne fait, paraît-il, que réduire les requêtes ou tout simplement détourner le problème pour une période donnée. Si on utilise trop souvent les mêmes institutions pour réintégrer les détenus d'isolement protecteur, ces établissements finiront par être stigmatisés comme site d'isolement protecteur. Les transfèrements ne suppriment donc pas nécessairement la nécessité d'unités d'isolement protecteur, quoiqu'ils puissent réduire la fréquence des demandes d'isolement ou alléger temporairement le problème.

Vantour (1979) a proposé que l'on tente de définir le fondement de la requête du détenu, soit en lui demandant d'identifier l'agresseur ou soit en demandant au personnel de procéder à une enquête. Wilson (1983) élabore à propos de ce dilemme en expliquant que les détenus craintifs devraient être encouragés à dévoiler les noms des détenus qu'ils cherchent à fuir et de fournir de l'information à leur sujet, "pour la simple raison que, d'après cette information, on pourrait être en mesure d'isoler l'agresseur au lieu de la victime. Cette théorie reçoit l'approbation d'un détenu: "Moi, un gamin de 20 ans, je dois demander protection parce que des loups me traquent, alors, on m'enferme. Pourquoi eux ne les enferme-t-on pas"? (Anderson, 1980, p. 11 - Traduction).

(Il est en effet injuste de placer des détenus en isolement protecteur quand le problème réside chez les détenus de la population régulière. Est-il cependant réaliste ou même vraisemblable d'identifier tous les antagonistes ou provocateurs potentiels que peut compter un établissement? Il faut également reconnaître que rarement un détenu représente un danger pour tout le monde. Par conséquent, peut-on isoler un détenu parce qu'il constitue une menace pour un ou quelques détenus seulement?

Seunath (SCC, 1978a) a réussi à retracer 85 délinquants sexuels au sein de la population régulière du pénitencier de Stony Mountain. Plusieurs de ces délinquants sexuels avaient été réintégrés suite à un séjour dans l'aire d'isolement protecteur. Découlant de cette découverte, Seunath suggère que le champ d'étude à venir devrait porter sur l'identification des caractéristiques de détenus qui ont été réintégrés et les méthodes utilisées dans les établissements carcéraux lors du processus de réinsertion. Taylor (1984) s'est servi des dossiers du Service correctionnel du Canada pour faire ce genre d'étude. L'objet de son étude était d'établir un index qui identifierait le potentiel de réinsertion des détenus en isolement protecteur. Elle compara, à partir de 12 variables prédéterminées, un échantillon de 31 détenus ayant déjà séjourné en isolement protecteur. La comparaison révéla qu'une majorité significative de détenus réinsérés avaient antérieurement demandé l'isolement protecteur en raison des conflits qu'ils vivaient à l'intérieur de l'établissement, tandis que beaucoup moins avaient demandé protection en raison de problèmes de personnalité. Les détenus réintégrés étaient significativement plus âgés, comptaient moins d'agresseurs sexuels et avaient de plus longues peines à purger. De prime abord, on conclut qu'il existait des différences importantes entre l'échantillon des détenus alors en isolement protecteur et ceux qui l'avaient été jadis. Cependant, après répétition de l'expérience avec un plus grand échantillonnage de détenus en isolement protecteur, une seule différence importante est réapparue: celle de l'âge.

Seunath (SCC, 1978a) a également proposé que chaque établissement carcéral devrait offrir de bons programmes de réception et d'orientation lors de l'admission d'un détenu. D'après le personnel, seulement 38% des 45 interrogés étaient d'avis que de tels programmes contrôleraient l'augmentation des demandes d'isolement protecteur. Par ailleurs, 42% pensèrent que ces programmes seraient inutiles, ce qui laisse croire qu'il faut former le personnel à transiger plus efficacement avec le détenu en isolement protecteur.

1.3.4.2 Etats-Unis

Dans les 31 établissements carcéraux étudiés par l'ACA (1983) on a tenté de dissuader les détenus de recourir à l'isolement protecteur par du counselling, l'intervention en situation de crise, un processus d'admission bien élaboré et l'étude de cas dans l'optique de transfèrements. Certains établissements ont encouragé leurs détenus, suite à leur admission dans l'aire d'isolement protecteur, à retourner en population régulière.

Les employés interrogés au cours de l'étude ont également été réceptifs à l'idée d'établir un meilleur programme d'échanges des détenus d'isolement protecteur entre les établissements carcéraux des divers Etats, et entre les établissements fédéraux et ceux des Etats. Selon les employés, les détenus seraient avantagés puisqu'ils auraient un meilleur accès à la gamme de programmes et d'activités offerte, une possibilité d'un nouveau départ et l'opportunité de changer leur cote sécuritaire.

Plusieurs croient que les détenus demandent l'isolement protecteur parce qu'ils ont une personnalité faible et sont faciles à intimider (Anderson, 1980) plutôt que parce qu'ils sont vraiment en danger. L'établissement Shelton à Washington adopte une méthode qui vise à réintégrer les cas de protection dans la population régulière. Depuis l'été 1976, environ 20% des détenus en isolement protecteur ont été réintégrés. Malheureusement, aucun suivi des détenus n'a été effectué, ce qui aurait permis d'évaluer le taux de réussite de l'expérience (Anderson, 1980).

Ailleurs, comme au pénitencier de Stillwater au Minnesota, ils ont essayé une approche semblable. Leur programme a comme objectif d'aider les détenus en isolement protecteur à acquérir une confiance en soi afin de les encourager à vouloir retourner en population régulière. Malheureusement, seulement une petite minorité de détenus ont réussi à se réintégrer (Anderson, 1980).

La prison de l'Etat du New Hampshire procède différemment. Les employés ne tentent pas de réduire les requêtes d'isolement protecteur, mais plutôt travaillent de concert avec les détenus en isolement protecteur en vue de créer et de développer de nouveaux programmes et de rendre l'environnement de l'unité plus tolérable. Par exemple, l'atelier des métaux de l'établissement a été confié aux détenus d'isolement protecteur. Les détenus y travaillent et y mangent à des heures différentes du reste de la population de l'établissement (Anderson, 1980). Cependant, le nombre de détenus en isolement protecteur a augmenté, suite à l'instauration de ce programme, laissant supposer que la solution a engendré un problème nouveau. Entre autres, les détenus de la population régulière ne peuvent profiter de l'atelier, si ce n'est au prix d'une duplication coûteuse du programme.

Une stratégie de réduction des cas d'isolement protecteur consiste à développer un meilleur système de classement selon des critères à connotation sécuritaire. Levinson (1980) a mis au point un système de classement qui tenait compte de variables telles le nombre d'évasions, les antécédents de violence, etc. Les détenus possédant des caractéristiques semblables étaient logés dans la même rangée, de façon à rendre l'atmosphère plus rassurante. On pensait que, si on logeait ensemble des détenus dont la personnalité, les antécédents de violence et le casier judiciaire étaient similaires, ils se sentiraient davantage en sécurité. Par conséquent, si les détenus se sentent plus en sécurité, ils participeront plus volontiers aux divers programmes carcéraux. Les établissements impliqués dans l'étude ont vu les effectifs de leurs aires d'isolement protecteur augmenter de 1,5% à 15,4% dans un an (Levinson, 1980). Cette stratégie n'a évidemment pas réussi à réduire le nombre de candidats en isolement protecteur.

1.3.4.3 Angleterre

En Angleterre on a recours à d'autres méthodes dans le but de contrôler la hausse du nombre de détenus en isolement protecteur. Lorsqu'un détenu est admis ou transféré d'un autre établissement car-

céral, et qu'on soupçonne qu'il sera assujéti à des menaces ou des actes de violence, on demande aux membres du personnel de le surveiller avec minutie à son lieu de travail et dans tous les autres endroits où il côtoie des détenus. C'est avec une prudence toute particulière qu'on lui assigne une cellule double, un dortoir ou un groupe de travail. Les modes de transférement encouragent le personnel à reconnaître les détenus susceptibles d'être agressés en raison de leurs infractions ou de leur comportement antérieur au sein d'un établissement carcéral (Priestly, 1980). Il faut remarquer que ces mesures sont plutôt préventives et qu'on n'en connaît pas les résultats à long terme.

1.4 La requête pour l'isolement protecteur

Le directeur du pénitencier et/ou l'administration carcérale régionale peuvent décider de placer un détenu en isolement protecteur contre son gré à suite à sa demande, soit pour protéger ses intérêts, ou tout simplement pour maintenir l'homéostasie de l'établissement. Divers auteurs, dont Vantour (SCP, 1975), Toch (1977), Barak (1978) et Gettinger (1979), ont émis des hypothèses pour expliquer les raisons justifiant le recours à l'isolement protecteur.

En 1975, Vantour (SCP, 1975) affirmait, que les craintes que les détenus invoquent à l'appui de leur demande d'isolement protecteur proviennent de quatre origines: le genre d'infractions commises, les caractéristiques du détenu (e.g. s'il souffre de phobies ou s'il est inadapté socialement), les problèmes survenus au sein de l'établissement (e.g. conflits personnels), ou à cause d'activités antérieures à l'extérieur des cloisons pénales. Toch (1977) prétend que les détenus en isolement protecteur sont prédisposés à le devenir. Il dressa une typologie de ces détenus en les décrivant comme: la cible d'agressions sexuelles; des délateurs; ceux qui tentent d'esquiver un règlement de compte; et ceux qui sont vulnérables à cause de leur âge et leur inexpérience de la vie en établissement carcéral. Cependant dans une étude subséquente, Vantour (1979) déclare avoir constaté une augmenta-

tion de détenus en isolement protecteur ne possédant pas les caractéristiques des catégories mentionnées ci-dessus.

Barak (1978) a étudié le phénomène de l'isolement disciplinaire au pénitencier de l'Etat de Washington. Il en conclut que l'augmentation des actes de violence au sein des pénitenciers dénote l'incapacité du système carcéral, non seulement de neutraliser les détenus violents, mais aussi d'offrir une protection adéquate à ceux susceptibles de devenir des victimes. Conséquemment, le recours à l'isolement sous toutes ses formes est de plus en plus fréquent. Barak fait la distinction entre quatre types de détenus en isolement protecteur: les délateurs (réels ou perçus), les débiteurs (dette de jeu ou trafic de drogues), les victimes d'agressions sexuelles, et ceux qui souffrent de craintes superflues ou de phobies.

Gettinger (1979) étudia le processus d'étiquetage d'un type particulier de détenu qu'on retrouve en isolement protecteur, soit le délateur. Un détenu ne sera pas perçu comme "mouchard" s'il donne des renseignements à propos d'un co-détenu particulièrement violent ou si l'information a pour objet le maintien de l'ordre dans l'établissement. Aux yeux des autres détenus, les renseignements ont été ébruités pour "motifs nobles". Un détenu qui, par contre, divulgue des renseignements aux autorités dans le seul but d'en tirer profit aux dépens d'un autre détenu (surtout s'il s'agit d'un fier-à-bras) sera inévitablement obligé de chercher refuge en isolement protecteur. Gettinger affirme que les agents correctionnels font également la distinction entre les détenus soucieux du bien-être général de l'établissement et ceux qui cherchent à causer des ennuis aux autres par intérêt personnel.

Il existe deux rapports importants, tous deux publiés en 1983, l'un provenant du Service correctionnel du Canada (SCC, 1983c), et l'autre de l'American Correctional Association (ACA, 1983). Au Canada, les raisons justifiant les requêtes d'isolement protecteur comprenaient les conflits au sein de la population générale (37%), le type d'infractions commises (35%), le fait d'être un délateur (20%),

les problèmes de personnalité (6%), les problèmes psychologiques ou sexuels (2%). Le sondage américain décrit les raisons suivantes: dettes de jeu ou autres (15%), indicateurs (12%), peur des cliques (12%), craintes non-fondées (9%), études de cas remises à plus tard (8%) et motifs non-précisés (44%). Les différences entre les données des deux juridictions sont frappantes, mais il se peut qu'elles soient dues en partie à la façon dont les questions ont été posées.

On peut se demander si l'isolement protecteur fait partie intégrale de la vie carcérale, à un point tel qu'il serait devenu une question d'attitude de la part du détenu et du personnel plutôt qu'une simple question de sécurité physique. Les propos suivants d'un détenu de l'établissement Stillwater aux États-Unis illustrent bien le problème: "Pour moi aller en isolement protecteur, c'était fuir la situation plutôt que tenter d'y faire face" (Anderson, 1980, p. 15 - traduction). Un comité du SCC étudiant les catégories spéciales des détenus a prédit l'émergence de nouvelles raisons à l'appui des demandes d'isolement protecteur, à savoir l'incapacité du détenu de "faire son temps" et le besoin de fuir le milieu surpeuplé et violent des établissements à sécurité maximum (SCC, 1984b).

1.5 Synthèse des hypothèses traitant du phénomène d'isolement protecteur

Plusieurs explications peuvent être avancées pour tenter d'expliquer le phénomène de l'isolement protecteur. Il est important de noter que ces multiples interprétations ne résultent pas nécessairement de changements subits mais plutôt d'une métamorphose graduelle s'opérant au fil des années au sein de nos institutions pénales.

1.5.1 Changements au sein des établissements carcéraux

Jadis, la liberté de mouvement des détenus était très limitée, le silence absolu et l'oisiveté quasi-totale étaient de rigueur. Cette

impossibilité pour les détenus d'interagir réduisait les menaces de lésions corporelles qui auraient pu être proférées contre les détenus perçus comme "indésirables", c'est-à-dire ceux qui pourraient se prévaloir de l'isolement protecteur dans les établissements d'aujourd'hui. Ce n'est que depuis les deux dernières décennies que les détenus ont acquis une liberté suffisante pour interagir entre eux et qu'on a ressenti le besoin de créer l'isolement protecteur.

Au cours des dernières années, le contrôle qu'exerce le directeur de prison ou de pénitencier sur son établissement a diminué. Auparavant, le directeur avait le pouvoir ultime et incontesté au sein de sa juridiction. En raison de ce pouvoir, il a été avancé que les détenus aient cherché à se protéger de l'action administrative en se retenant de s'infliger des blessures entre eux (Vantour, 1979). Des peines sévères telles l'utilisation de la courroie, l'utilisation considérable de l'isolement punitif, et la révocation d'un nombre élevé de temps de rémission, ont soit été abolies, ou sont sous juridiction très surveillée. Dans certains milieux, les détenus ont même droit à l'aide juridique lors d'enquêtes suite à des méconduites, soit suite à des rapports d'offenses majeures. Ces exemples de la diminution de pouvoir du directeur de pénitencier ont influencé Gettinger (1979), Anderson (1980) et Clements (1980) à penser que le nombre croissant des cas d'isolement protecteur démontre que le système carcéral ne s'acquitte pas de ses responsabilités comme il le devrait.

Il semblerait par ailleurs que le Service Correctionnel du Canada alloue plus de sauf-conduits d'une journée et plus d'absences temporaires qu'auparavant. Les détenus qui en bénéficient sont parfois fortement encouragés à rendre "de petits services" pour d'autres détenus, par exemple profiter de leurs absences temporaires pour rapporter de la drogue. Leur refus de collaborer est susceptible de leur causer des ennuis et des conflits entre eux (Vantour, 1979).

Vantour (1979) et Anderson (1980) font remarquer que les détenus ont maintenant accès aux médias d'information, et ainsi il leur est facile de se tenir au courant des détails des condamnations récentes

prononcées par les tribunaux. Ils finissent par savoir quels sont les "indésirables" qui viennent d'arriver à l'établissement et le nouveau détenu ne peut plus cacher la nature de son délit comme il aurait pu le faire auparavant.

Vantour (1979) estime que, de janvier 1968 à décembre 1974, les problèmes d'isolement protecteur ont surtout résulté dans une augmentation sensible du nombre d'infractions reliées à la violence et à la drogue. Cette augmentation était accompagnée d'une diminution du nombre de délits contre la propriété. Les chiffres figurant cependant dans les rapports écrits par le SCC, d'avril 1978 à septembre 1983, pertinents au profil de la population carcérale, contredisent l'explication de Vantour. Au sein d'une population carcérale de 9 379 détenus, 58% des délits commis étaient à caractère violent, tandis que 24% étaient reliés aux biens et 11% étaient reliés à la drogue. En décembre 1983, parmi une population carcérale de 11 500 détenus, le pourcentage des crimes violents étaient de 59%, celui des crimes contre la propriété était encore de 24% et celui des infractions reliées à la drogue chutait légèrement à 6%. Donc, si l'on peut expliquer l'augmentation soudaine du recours à l'isolement protecteur par une augmentation des infractions à caractère violent et par des délits reliés à la drogue, durant la période de 1968 à 1974, on ne saurait l'expliquer de la même façon pour la période ayant débuté en 1978. Les statistiques fédérales ne révèlent pas de changement significatif dans les pourcentages rapportés pour ces catégories d'infractions (SCC, 1978b, SCC, 1984a).

Une croyance populaire de nos jours, qui sert à expliquer bien des malaises et faiblesses du système carcéral contemporain, est que le surpeuplement en milieu carcéral contribue à l'augmentation du recours à l'isolement protecteur. Cette supposition est logique quand on pense en fonction d'une augmentation de frictions personnelles dans un milieu surpeuplé, engendrant ainsi un seuil de tolérance au-delà duquel des querelles entre détenus sont à craindre. Cette hypothèse est certes très intéressante, mais une revue de la littérature sur le surpeuplement carcéral (Bonta, 1984) démontre clairement qu'il n'y a

pas de relation directe entre le surpeuplement au sein d'un établissement carcéral et les conflits qui peuvent y survenir. Selon Bonta (1984) et Porporino et Dudley (1984), plusieurs autres facteurs doivent s'ajouter au surpeuplement pour que soient créées des tensions permettant d'expliquer le recours accru à l'isolement protecteur.

Le système de justice pénale a tendance à utiliser des méthodes de classement désuètes et inefficaces qui ont pour effet de surpeupler les établissements carcéraux (Bonta et Motiuk, 1985; Clements, 1982). Plusieurs modèles de classement tendent à adopter la solution la moins risquée et à "surclasser" le nouveau détenu, avec comme conséquence le gonflement de la catégorie des détenus dangereux. Le "surclassement" contribue à accroître la densité démographique au sein des établissements à sécurité maximum. Ironiquement, à cause de cette tendance à surclasser les détenus, plusieurs des établissements à sécurité moyenne ou minimale ne sont pas remplis à pleine capacité. Les établissements surpeuplés à sécurité maximum abritent beaucoup de jeunes détenus, lesquels sont plus enclins à se méconduire et à recourir à la violence pour résoudre leurs problèmes de socialisation dans le pénitencier.

L'accroissement des détenus incarcérés pour la première fois, donc sans antécédents carcéraux (ni provincial, ni fédéral) est une autre hypothèse présentée pour expliquer le recours à l'isolement protecteur (Vantour, 1979). On suppose alors que la population carcérale de jadis, par son expérience criminelle et institutionnelle, était plus "professionnelle" et par ce fait mieux équipée pour "faire son temps". Cette affirmation n'est pas appuyée fortement par l'étude de Seunath (SCC, 1978a) sur l'isolement protecteur au pénitencier de Saskatchewan. Parmi son échantillon de délinquants sexuels en isolement protecteur, 60% n'avaient jamais purgé de peine d'emprisonnement dans un pénitencier, et 30% n'avaient jamais été incarcérés, soit au niveau provincial ou fédéral. Parmi les détenus en isolement protecteur incarcérés pour d'autres délits que sexuels, 70% n'avaient jamais purgé une sentence fédérale, et 34% n'avaient jamais été incarcérés. Les statistiques préparées par le SCC pour l'année 1978 et 1983 trai-

tant des profils de la population carcérale appuient également cette hypothèse. En avril 1978, sur une population totale de 9 379 détenus, 66% étaient incarcérés pour la première fois dans un établissement fédéral. En décembre 1983, les statistiques indiquent que 62% sur 11 500 détenus étaient incarcérés dans un pénitencier pour la première fois. Il faut interpréter ces pourcentages avec prudence car le nombre absolu de détenus incarcérés pour la première fois a augmenté de 940 détenus.

Une nouvelle vague de recherches dans le domaine de la santé mentale devient source de préoccupations pour le système de justice pénale. L'adoption de nouvelles politiques et méthodes de traitement ont réduit la population psychiatrique hospitalisée (Bassuk et Gerson, 1978; Gendreau et Ross, 1979). Le nombre de lits d'hôpitaux par mille habitants a diminué de 3,4 en 1960 à 1,5 en 1972 (Allodi, Kedward et Robertson, 1977). Teplin (1983) a effectué une étude approfondie sur le sujet. Il affirme que, même si les données recueillies ne sont pas très fiables, elles permettent d'établir un lien de causalité entre la désertion des hôpitaux psychiatriques et l'augmentation des aliénés mentaux dans les établissements correctionnels. Or, plus il y aura de malades mentaux dans la communauté pour fins de resocialisation, plus cette clientèle d'individus aura d'occasions d'avoir des démêlés avec la justice. D'après au moins trois études canadiennes, dont deux ont utilisé des tests psychométriques objectifs (Gendreau, Grant, Leipziger et Collins, 1979; Wormith, Borzecki et Black, 1984) et l'autre, les antécédents psychiatriques (Allodi, Kedward et Robertson 1977), les profils de personnalité des détenus ont changé au cours de la dernière décennie au point de ressembler davantage à ceux des échantillons psychiatriques. Il faut cependant ajouter que ces données ne permettent pas d'établir un lien direct entre l'augmentation du recours à l'isolement protecteur et l'incarcération de tels détenus. Il est cependant raisonnable de supposer que ces détenus, au cours de leur séjour en établissement carcéral, seront une cible vulnérable pour être stigmatisés d'indésirables, soit des candidats "idéaux" pour l'isolement protecteur.

Une revue portant sur les détenus incarcérés dans les pénitenciers des prairies a révélé que le pourcentage de délinquants sexuels a augmenté en comparaison avec les années précédentes (Wormith, 1983). On a découvert, en étudiant les dossiers du Service correctionnel du Canada (dans la région des prairies), qu'il y avait 136 délinquants sexuels, soit 7,9% parmi la population carcérale régionale de 1977. Cinq ans plus tard, on répéta l'analyse d'après une banque de données mise à jour et 239 agresseurs sexuels furent répertoriés, soit 11% de la population carcérale régionale. En d'autres termes, dans un secteur géographique où la population carcérale a augmenté de 18% en cinq ans, les détenus ayant commis des infractions sexuelles ont augmenté de 76%. On peut donc faire un rapprochement entre l'augmentation du nombre de détenus perturbés sexuellement ou psychologiquement dans les établissements fédéraux et l'augmentation des demandes d'isolement protecteur.

Certains détenus ne veulent tout simplement pas être impliqués au sein du rouage de la sous-culture. Ils préfèrent plutôt laisser écouler la période de leur sentence en toute tranquillité, sans être obligés de fonctionner exclusivement d'après les normes de la population régulière. La tranquillité et la solitude relative perçue rendent l'isolement protecteur plus attrayant pour plusieurs. Cette hypothèse fut suggérée il y a plusieurs années par Scott et Gendreau (1969), suite à une recherche sur l'isolement administratif entreprise au pénitencier de Kingston quand les demandes d'isolement n'étaient pas rares. D'après un représentant du ministère des Services correctionnels de l'Illinois (Anderson, 1980), le vrai problème de l'isolement protecteur est qu'il devient un "refuge", soit pour éviter de faire face à ses problèmes ou pour préparer un coup. Cependant, l'isolement protecteur peut avoir ses bons côtés. Le détenu peut se sentir libéré des menaces de violence et de l'hostilité qu'il perçoit dans la population régulière. Seunath (SCC, 1978a) réfère aux propos de certains détenus du pénitencier de la Saskatchewan, qui ont choisi de rester dans l'aire d'isolement protecteur parce qu'ils préfèrent laisser écouler la durée de leur sentence en paix et en toute tranquillité.

Finalement, la formation de bandes et de cliques parmi les détenus a tendance à créer des tensions chez certains détenus plus que chez d'autres (Conrad, 1977a). Les bandes "de la rue" continuent souvent leurs activités et leur chantage à l'intérieur de l'établissement carcéral, associant plusieurs détenus (Anderson, 1980).

1.5.2 Changements sociaux et changements dans l'appareil judiciaire

L'augmentation des cas d'isolement protecteur peut s'expliquer aussi par la façon dont la police et les cours manipulent le contrevenant. Il est courant pour la police et les tribunaux d'encourager les complices à témoigner les uns contre les autres en échange d'une peine moins sévère. Par ailleurs, la police et certains centres de détention ont souvent l'habitude de mettre certains prévenus à l'écart, ce qui a souvent comme résultat de les étiqueter comme détenus d'isolement protecteur. Certains autocars, par exemple, utilisés pour véhiculer les prévenus des prisons locales à d'autres établissements carcéraux sont pourvus de compartiments spéciaux réservés aux individus qui, d'après la police pourraient avoir besoin d'une certaine forme de protection (SCC, 1978a). Par conséquent, avant même d'être incarcéré le prévenu possédera l'étiquette d'isolement protecteur l'obligeant presque à soumettre une requête. Priestly (1980) raconte qu'en Angleterre, lors de l'admission d'un détenu en établissement, les attitudes du personnel à la réception l'influencent énormément à recourir ou non à l'isolement protecteur dès son arrivée.

L'augmentation des cas d'isolement protecteur peut également s'expliquer par la plus grande promptitude des détenus à tenter des poursuites contre le personnel correctionnel. Un employé pourrait être tenu personnellement responsable des blessures subies par un détenu sous sa surveillance (Anderson, 1980). Si un détenu était grièvement blessé ou tué par d'autres détenus, de sérieuses conséquences juridiques pourraient en découler, surtout si l'isolement protecteur avait été refusé à la victime. L'article 12 de La Charte des droits

et libertés (1982) spécifie que "chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités". Conrad (1977) affirme que, plus souvent qu'autrement, les officiers de classement font preuve d'une prudence excessive en matière d'isolement protecteur, par crainte des conséquences pouvant découler du refus d'accorder cet isolement.

En étudiant le mode de fonctionnement réel du système pénal et des instances de contrôle social, on observe une augmentation des formes de contrôle autre que la réclusion, par exemple les travaux communautaires et la libération conditionnelle. Des pressions sont créées par divers groupes afin de rendre plus équitable et plus humaine l'application de la justice pénale. On assiste, entre autres, à l'avènement de l'amélioration des conditions de vie carcérale et aux droits des détenus, qui intéressent les médias, le public et certains groupes de pressions (Vantour, 1979). Cet intérêt accru exerce une pression considérable sur les administrateurs carcéraux et les directeurs d'établissements surtout lorsqu'il s'agit de décider de l'emplacement d'un détenu. Les autorités hésiteront à laisser un détenu dans une situation conflictuelle, surtout suite à une requête de celui-ci en isolement protecteur, sachant que le public et les médias seront prêts à réagir si une mauvaise décision est prise.

Cette revue de la littérature nous a sensibilisé à la complexité du phénomène de l'isolement protecteur et à la nécessité de d'autres recherches dans le domaine. Le prochain chapitre décrira la méthodologie utilisée pour la cueillette des données qui serviront de toile de fond pour notre étude empirique.

CHAPITRE II

0

METHODOLOGIE

Le phénomène de l'isolement protecteur est une des préoccupations contemporaines dans le domaine correctionnel. Une multitude de détenus sont stigmatisés comme des cas d'isolement protecteur, ce qui affecte leurs conditions d'internement et la gestion efficace des pénitenciers et des prisons canadiennes. Il faut se demander si l'augmentation du recours à l'isolement protecteur est devenue un phénomène incontrôlable, au point tel que les politiques administratives ne réussissent plus à contrôler la population carcérale? Ou n'est-ce qu'une phase transitoire, reflétant tout simplement les transformations au sein de nos établissements carcéraux? Plusieurs solutions ont été suggérées par divers auteurs afin de mieux gérer et contrôler l'isolement protecteur, mais l'impact de ces suggestions n'est pas manifeste. D'autres recherches sur le phénomène sont donc nécessaires afin que nous possédions un meilleur aperçu de la situation.

Nous rappelons au lecteur que l'objet ultime de cette recherche est de mieux comprendre le phénomène d'isolement protecteur dans nos établissements carcéraux canadiens, tout en étudiant les caractéristiques particulières et les conditions de vie carcérale d'un groupe de prisonniers en isolement protecteur. Du même coup, nous tentons d'examiner l'impact des politiques carcérales sur ce nouveau phénomène qui prend tant d'ampleur.

Ce chapitre discutera de la méthodologie adoptée pour la cueillette des données. Dans une première section, on présentera la technique utilisée pour la collecte des données, soit l'entrevue avec questionnaire. La deuxième section traitera des stratégies de recherche en décrivant l'environnement du centre de détention d'Ottawa Carleton, la population carcérale et discutera de l'échantillon et des techniques d'analyse. Les limites de la recherche seront brièvement exposées dans une troisième section.

2.1 Instrument de collectes des données: entrevue avec questionnaire

2.1.1 Entrevue avec questionnaire

Nous avons choisi comme technique de recherche des entrevues avec questionnaire parce qu'elles fournissent des lectures sur des populations échantillonnées en fonction de certaines caractéristiques; celles-ci pourront nous permettre des généralisations sur toute la population d'isolement protecteur au Centre de détention d'Ottawa-Carleton. Le questionnaire nous permet d'interroger un certain nombre de détenus ou prévenus choisis à un moment donné, selon des questions préalablement définies, en plus d'être construit en fonction de thèmes particuliers.

Les grandes divisions de notre questionnaire portent sur les commodités d'isolement protecteur, la description de l'inculpé, ses antécédents carcéraux, sa présente incarcération, sa vie en isolement protecteur et les conditions d'internement. Il est important pour nous d'obtenir le plus de données possibles sur le détenu et sur sa situation. Nous tentons entre autres d'identifier le processus d'admission, les motifs et les facteurs contribuant à la requête en isolement. On demande également l'opinion des détenus à propos de leurs conditions de vie, leurs relations avec les agents correctionnels et les autres employés, les avantages et les désavantages d'être en isolement protecteur et des suggestions pour l'améliorer (Annexe B).

Contrairement aux autres types d'entrevues qui permettent des études qualitatives (en profondeur), le questionnaire fournit le cadre d'une étude quantitative portant sur plusieurs segments sociaux à la fois. C'est un instrument qui nous permet de mesurer à la fois des données objectives et subjectives. Les données objectives portent notamment sur l'âge, le sexe, l'affiliation religieuse, le degré de scolarité, etc. Les données subjectives s'appliquent surtout à des situations, conduites et états affectifs telles que les attitudes, les privations, les tensions, les émotions, etc.

Le questionnaire s'inspire d'une revue de la littérature détaillée portant sur l'isolement protecteur. En cherchant à répondre à plusieurs questions sans réponse et/ou à appuyer certains concepts pré-existants, nous avons déterminé les variables auxquelles nous nous intéressons et les relations qui existent entre elles. Nous avons ensuite défini le genre de renseignements que nous voulions recueillir. Chacune des variables choisie devra être analysée, c'est-à-dire traduite par des dimensions et des indicateurs; ces derniers devront permettre l'observation directe du concept.

Nous avons formulé les questions en fonction de deux objectifs principaux. Premièrement, les indicateurs doivent être traduits de façon à être communiqués et saisis par l'interrogé. Deuxièmement, par le type de questions posées et par l'ordre dans lequel elles le sont, un climat psychologique favorable devra être créé entre le chercheur et l'interrogé, afin d'obtenir sa franche collaboration. Nous avons dû tenir compte, entre autres, de trois éléments: le langage et le vocabulaire; le niveau d'information de l'interrogé; et l'agencement des questions.

Ensuite, nous avons regroupé toutes les questions qui se rapportent au même sujet afin que l'interrogé puisse se concentrer sur un aspect du problème à la fois. Les questions doivent donner l'impression à l'interrogé que l'on cherche à connaître son opinion. Nous avons tenté, par la formulation des questions, de ne pas biaiser les réponses dans un sens ou un autre. De plus, les questions ont été posées de façon à demander des explications à l'interrogé au sujet de ses attitudes, opinions et sentiments. Le répondant doit être laissé aussi libre que possible d'exprimer ce qu'il ressent. C'est par la médiation de ces sous-questions que nous pouvons connaître les raisons qui motivent le choix de l'interrogé. Ce sont ces données qualitatives qui enrichissent notre questionnaire. Celui-ci reflète donc nos connaissances préalables sur le sujet, les niveaux d'informations de l'interrogé et les différentes variables de l'étude.

Cette recherche compile des données quantitatives et qualitatives à propos des prisonniers en isolement protecteur. La directivité quasi-complète que présente ce type de technique (entrevue dirigée avec questionnaire) est très appropriée à l'étude d'un sujet aussi complexe que l'isolement protecteur.

2.2 Stratégie de recherche

Il est opportun de décrire les stratégies de recherche que nous comptons utiliser. Nous procéderons tout d'abord à une description sommaire de la population concernée et du milieu carcéral, pour ensuite détailler notre procédure d'échantillonnage et les techniques d'analyses.

2.2.1 Description du milieu et de la population carcérale

Le centre de détention d'Ottawa-Carleton fut choisi pour les fins de cette recherche, en raison de certaines considérations d'ordre personnel et pratique. Cet établissement était idéal, à cause de sa proximité géographique de l'Université d'Ottawa et du type de clientèle incarcérée. Le Centre de détention est un établissement provincial dont la population est d'environ 186 détenus (dont dix femmes) à niveaux sécuritaires multivariés: minimum, maximum moins élevé, maximum, super-maximum et isolement protecteur, disciplinaire et administratif.

L'établissement est peuplé de deux sortes de prisonniers, ceux en population régulière et les cas d'isolement protecteur. On ne retrouve aucune femme en isolement protecteur. Elles sont isolées dans une aire spécifique du Centre de détention. Les prisonniers de la population régulière sont enfermés soit en minimum, maximum moins élevé, maximum et super-maximum. Suite à des méconduites, ils peuvent être isolés pour des courtes périodes de temps en isolement disciplinaire ou administratif. On loge les détenus de la population régu-

lière dans des cellules simples et des dortoirs ouverts à sécurité minimum (qui contiennent en moyenne 18 détenus). Les différentes unités en maximum détiennent en moyenne 24 prisonniers (deux rangées de douze, inculbés), tandis qu'en super-maximum on y retrouve au plus 16 détenus par unité. Les cellules en isolement administratif sont à occupation double. L'établissement possède quatre cellules d'isolement disciplinaire.

Les détenus en isolement protecteur bénéficient de commodités semblables à celles de la population régulière. Cependant, durant la période d'entrevues qui dura cinq semaines, les détenus en isolement protecteur étaient les seuls à être dans des cellules à double occupation. En plus, on ne les retrouvait pas dans les dortoirs à sécurité minimum, et ils pouvaient être isolés beaucoup plus longtemps en isolement administratif que les détenus de la population régulière. Les dortoirs en minimum logeaient en moyenne 18 détenus, tandis que le dortoir d'isolement protecteur à sécurité maximale abritait en tout temps entre 20 et 24 détenus.

On retrouve au Centre de détention d'Ottawa-Carleton des prévenus (inculbés qui n'ont pas encore été condamnés) et des détenus (prisonniers condamnés). Les infracteurs condamnés à une courte peine ne seront habituellement pas transférés à un autre établissement, tandis que ceux condamnés à une peine de plus longue durée resteront au Centre de détention en attendant d'être transférés à une prison provinciale ou à un pénitencier fédéral. Plusieurs détenus y sont également incarcérés suite à une suspension ou une révocation de leur libération conditionnelle ou surveillance obligatoire. Dépendamment des résultats d'une audition devant la Commission des libérations conditionnelles, ils seront soit libérés ou maintenus en incarcération.

La variété d'activités offertes au Centre de détention d'Ottawa-Carleton est très limitée, puisque l'établissement est avant tout un centre de détention; la plupart des contrevenants n'y sont pas enfermés pour une longue période de temps puisqu'ils seront soit libérés ou transférés. Les prisonniers peuvent bénéficier à tous les jours,

d'une période de marche ou d'activités d'environ une heure dans une cour extérieure. L'établissement possède trois cours extérieures situées respectivement à proximité de l'aire minimale, maximale et de l'aire d'isolement administratif. Les prisonniers ont également droit à des périodes de poids et haltères. La bibliothèque, le counselling psychologique et "l'Association amicale des détenus" (traduction de "Prison Fellowship"), sont d'autres activités dont bénéficient assez régulièrement les détenus.

2.2.2 Echantillon

L'entrevue avec questionnaire s'adresse à un segment de la population d'isolement protecteur et les questions qu'on veut poser sont préalablement définies. Il est possible, à condition de respecter certaines méthodes, d'extraire d'un univers donné, un nombre restreint "d'unités" avec la certitude qu'elles représentent l'ensemble des caractéristiques de l'univers. Afin d'obtenir cette perspective globale, il faudra évidemment procéder par échantillonnage en considérant l'ensemble de la population. Notre échantillon est structuré, adoptant le style d'étude longitudinale, puisqu'il a été construit par nous dans le but de refléter de façon certaine l'ensemble des caractéristiques de l'univers d'origine lorsque celui-ci est particulièrement complexe.

La première journée d'entrevues, il y avait 40 détenus en isolement protecteur. Nous avons donc décidé que notre échantillon compterait le même nombre de détenus que lors de cette première journée. Il nous a été impossible par contre d'interviewer les 40 détenus de la liste initiale à cause de nombreux transfèrements et libérations qui se sont réalisés au cours de la période d'entrevues. Nous avons donc classé les 40 détenus de la liste initiale selon les commodités d'isolement en isolement protecteur. Alors lorsqu'un détenu était transféré ou libéré avant que nous l'ayions interviewé nous choissions un nouveau répondant en tenant compte de la même commodité d'isolement. Un total de 49 prisonniers sur les 65 qui ont séjourné en isolement pro-

tecteur, au cours des cinq semaines d'entrevues, ont été approchés et 45 ont été interviewés en rapport avec l'objet de cette recherche. Les cinq premiers entretiens n'ont pas été retenus parce qu'ils avaient pour but de familiariser l'enquêteur avec le questionnaire et de lui permettre d'atteindre une qualité d'approche optimum, afin d'aller le plus en profondeur possible lors des entretiens. Nous en avons également profité au cours des cinq premières entrevues, pour clarifier et éliminer certaines questions ambiguës du questionnaire avant de l'utiliser sur notre échantillon. Nous avons essuyé quatre refus. Les raisons alors évoquées étaient variées: la méfiance concernant la nature confidentielle des données; le manque d'intérêt; le manque d'importance de l'étude et la portée limitée de la recherche. Toute étude sur échantillon vise à éliminer les refus ou à les réduire au minimum, afin de conserver l'échantillon original. Il y a refus de participation lorsque les individus éligibles ne veulent pas participer à l'étude, refusent ou sont dans l'incapacité de répondre aux questions qui leur sont posées.

Nos 40 entretiens, dont 19 avec des prévenus et 21 avec des condamnés, se sont déroulés sur une période de cinq semaines au cours de l'été 1983.

2.2.3 Techniques d'analyse

Notre questionnaire a été construit en partie en fonction de l'analyse. Il tient compte des échelles, indices, typologies, analyses comparatives, ainsi que des types d'explications retenues. Cette étude voulait être principalement à caractère exploratoire et descriptif, tout en préservant une rigueur scientifique. Chaque entretien doit être codé individuellement pour ensuite faire l'objet d'une analyse en bloc avec les autres entretiens. L'analyse individuelle repose sur la prémisse que chaque question représente une unité d'observation qui peut être analysée par elle-même, et ainsi pouvoir reconstituer le profil d'un individu. L'analyse collective se rapporte au genre d'analyses que l'on entreprend sur un ensemble de questionnaires où se

regroupent les réponses afin d'obtenir les tendances moyennes. L'analyse du contenu du questionnaire se fera à partir de la codification des réponses (Annexe C).

2.3 Limites du travail

Notre approche méthodologique comporte certaines limites. Il faut bien réaliser que l'entretien, quel qu'il soit, demeure une situation d'interactions dans laquelle les deux interlocuteurs ne peuvent éviter de s'influencer mutuellement. De plus, l'enquêteur place le répondant dans une position subordonnée, c'est-à-dire que son droit de parole ne lui est accordé que grâce au bon vouloir de l'enquêteur. Ainsi, non seulement les deux interlocuteurs s'influencent-ils partiellement, mais le statut de l'enquêteur par rapport au répondant ne peut faire autrement que d'affecter la pureté de la réponse. Il est cependant possible de minimiser cet impact au moment même de l'entretien et lors de l'analyse des résultats.

En résumé, nous avons adopté une méthodologie de recherche quantitative, qui réduit une foule de renseignements à des données comparables (généralement numériques), ce qui implique une perte de richesse de données mais un accroissement du potentiel de comparabilité. Nous avons donc proposé une approche méthodologique que nous avons mise à l'épreuve pour les fins de cette recherche.

Dans un dernier chapitre nous nous proposons de détailler les résultats obtenus, suite aux analyses individuelles et longitudinales, et d'en exposer la synthèse.

CHAPITRE III

ANALYSE DES DONNEES

La cueillette des données s'est effectuée comme nous l'avons mentionné, au moyen de 40 entretiens avec questionnaire qui font l'objet de cette analyse. Ce troisième chapitre détaille les résultats obtenus suite à la codification des questionnaires.

Nous avons codifié chaque réponse obtenue pour ensuite les analyser pour les 40 prisonniers. Afin de faciliter la compréhension du lecteur, nous avons suivi l'ordre des thèmes du questionnaire. Les explications et les interprétations complètent les tableaux et graphiques respectifs.

Au début de chaque section (thème) du questionnaire, nous retrouvons un tableau contenant l'analyse de variables discrètes et/ou continues, pour lesquelles nous avons choisi de ne pas présenter de tableau individuel ou graphique afin d'en simplifier leurs compréhension. Les variables discrètes se définissent par un nombre qui ne peut croître ou décroître que par une quantité donnée, qui est souvent une entité entière. Tandis que les variables continues réfèrent à tout nombre qui appartient à une série continue, de sorte qu'il peut être augmenté ou diminué d'une quantité aussi petite que l'on voudra.

La plupart des tableaux comprennent des statistiques telles la fréquence, le pourcentage, la moyenne, l'écart type et le nombre total de répondants. A l'occasion, nous avons comparé deux variables en calculant le rapport t et le facteur de probabilité. Le rapport t est significatif lorsque la probabilité est de 5%, 2%, 1% et 0,1% pour divers degrés de liberté (* $P \leq 0,05$, ** $P \leq 0,02$, *** $P \leq 0,01$, **** $P \leq 0,001$).

Pour les tableaux et les graphiques où nous avons dû bâtir des catégories de réponses à cause de la grande diversité de celles-ci, nous référons le lecteur à l'index de codage (Annexe C) pour y constater les types de réponses. L'ordre dans lequel apparaissent les graphiques et les tableaux selon les thèmes, catégories et sous-catégories est le suivant:

- 1) Commodités d'isolement;
- 2) Description du détenu;
- 3) Antécédents carcéraux;
- 4) Présente incarcération;
- 5) La vie en isolement protecteur;
- 6) Conditions d'internement.

3.1. Commodités d'isolement

Il est démontré au Graphique 1 que 32,5% des prisonniers en isolement protecteur au Centre de détention d'Ottawa-Carleton sont logés dans des dortoirs à sécurité maximum, 30% habitent dans des cellules individuelles à sécurité maximum et 20% vivent dans des cellules individuelles à sécurité super-maximum. Nous remarquons que l'autre 17,5% des prisonniers en isolement protecteur sont isolés dans des cellules à occupation double en isolement administratif, mais pas pour des raisons administratives mais plutôt pour leur protection. Nous pouvons donc déduire qu'au cours de la période d'entrevues, le nombre de détenus nécessitant la protection dépassait le nombre de commodités d'isolement protecteur. L'administration fut obligée par conséquent de les loger ailleurs que dans les secteurs désignés.

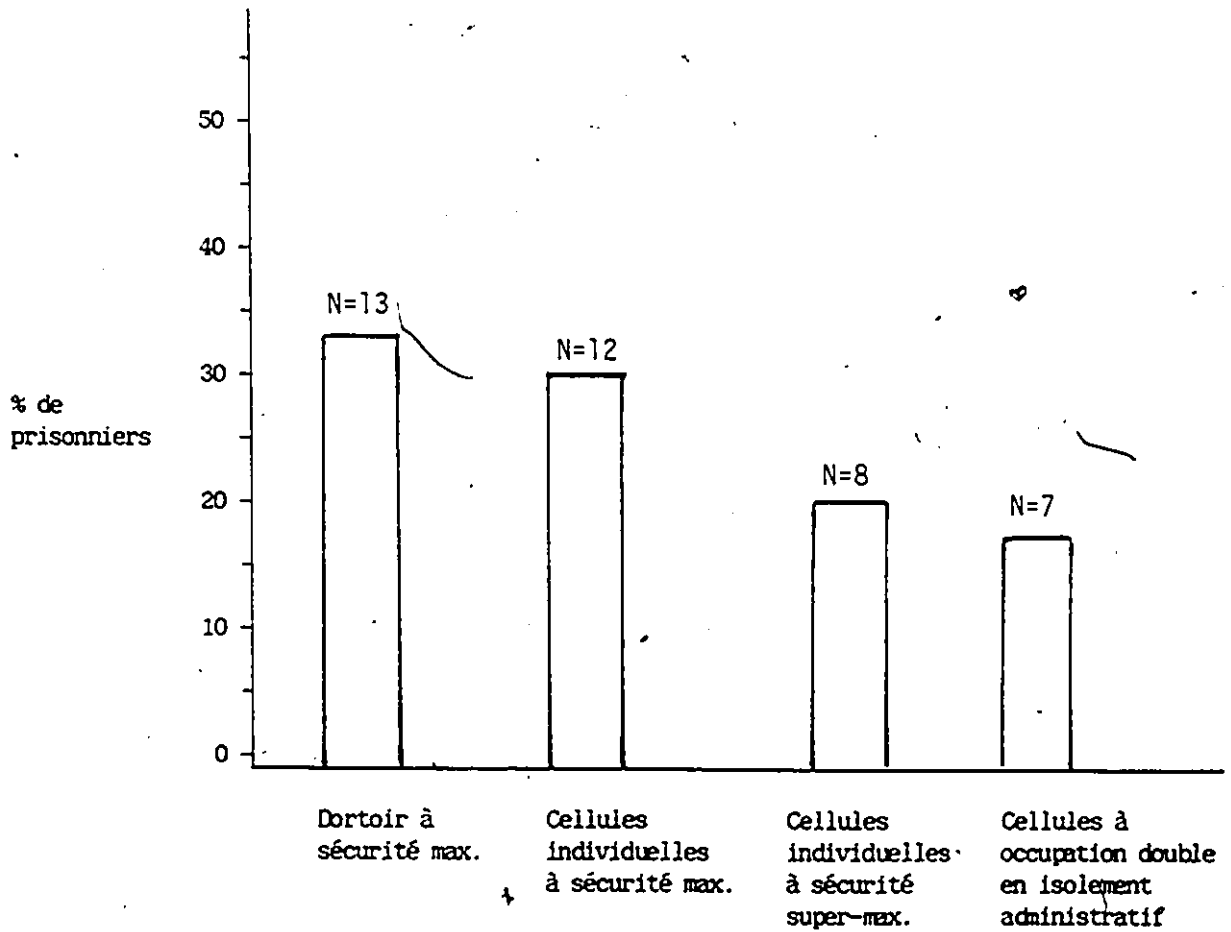
Il est également intéressant de noter que parmi les 40 détenus nécessitant la protection, aucun d'eux n'est classé comme un cas de sécurité minimum. Nos résultats appuient donc le constat de Seunath (SCC, 1978a) que le détenu à qui on accorde le statut d'isolement protecteur est habituellement incarcéré dans un établissement à sécurité maximum.

3.2. Description du détenu

Toch (1977) postulait que certains détenus sont plus vulnérables de devenir des cas d'isolement protecteur à cause de leur bas âge. Nous constatons à la lumière du Tableau 1 que la moyenne d'âge des dé-

GRAPHIQUE 1

COMMODITES D'ISOLEMENT SELON UN GROUPE DE PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)



tenus en protection est de 25 ans, ce qui est comparable à la moyenne d'âge de la population pénitentiaire du Canada.

TABLEAU 1 : DESCRIPTION DU DETENU

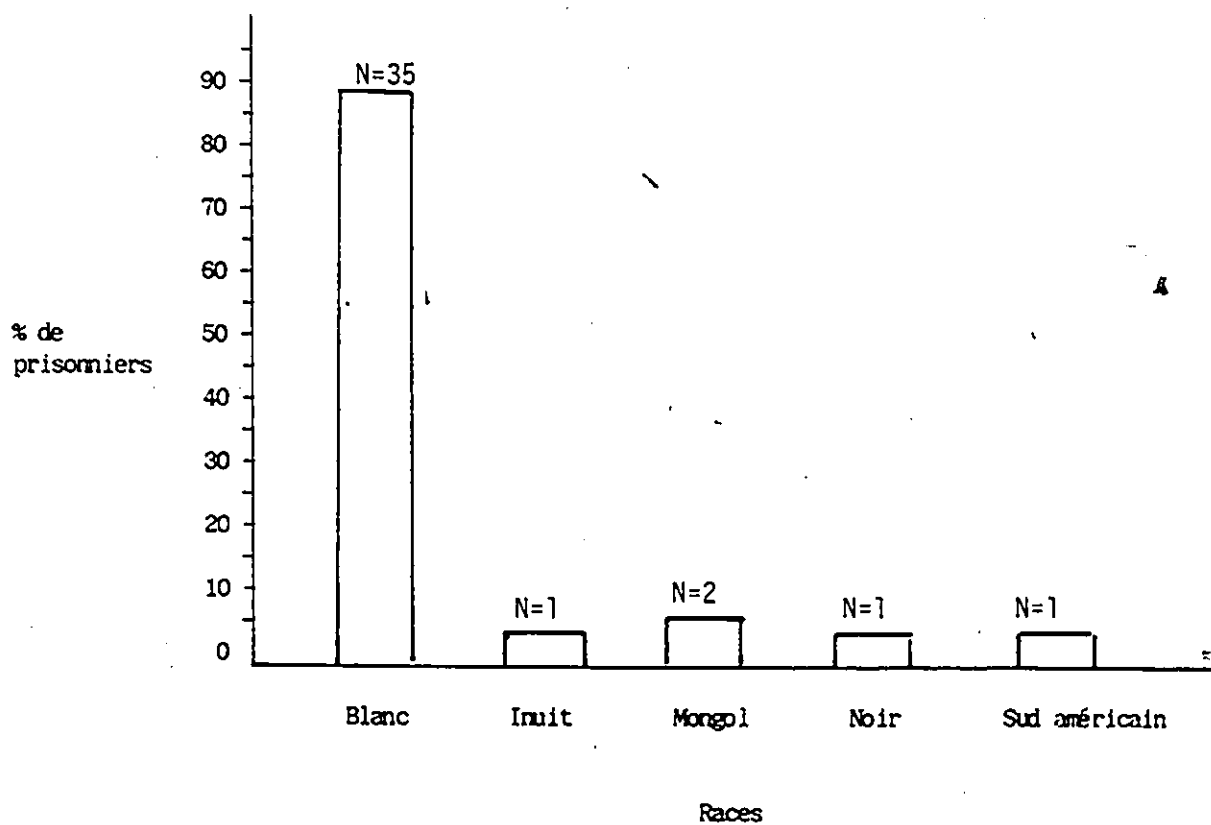
Variables	Variables continues			N
	Continue	Moyenne	Écart type	
Age	C	24,60	6,08	40
Grandeur (pouces)	C	69,70	2,93	40
Poids (livres)	C	159,13	24,28	40

Nous nous sommes également posé la question si la stature physique d'un détenu était un facteur contribuant à ce qu'il devienne un cas d'isolement protecteur. Le poids moyen des individus en isolement protecteur est de 159 lbs. et la grandeur moyenne est de 69,70 pcs (5 pds 8 pcs), soit de taille légèrement (un pouce) en dessous de la moyenne nationale. Ces résultats, pour le moins, mettent en cause le postulat qu'un détenu soit sujet à devenir un cas d'isolement protecteur à cause de sa taille.

Il est démontré au Graphique 2 que 12,5% des détenus en isolement protecteur sont d'une autre race que la race blanche. Plus précisément, 12,5% de notre clientèle d'isolement protecteur est composée d'un inuit, de deux mongols, d'un noir et de deux sud-américains. Quoique le pourcentage de prisonniers de races différentes (autre que la race blanche) est peu élevé, il aurait été intéressant d'identifier s'il existait une grande variété de prisonniers de races différentes en population régulière. En comparant les prisonniers de la population régulière à ceux d'isolement protecteur, nous aurions pu savoir

GRAPHIQUE 2

RACE SELON UN GROUPE DE PRISONNIERS
EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)



s'il existait une corrélation positive entre la race et l'isolement protecteur.

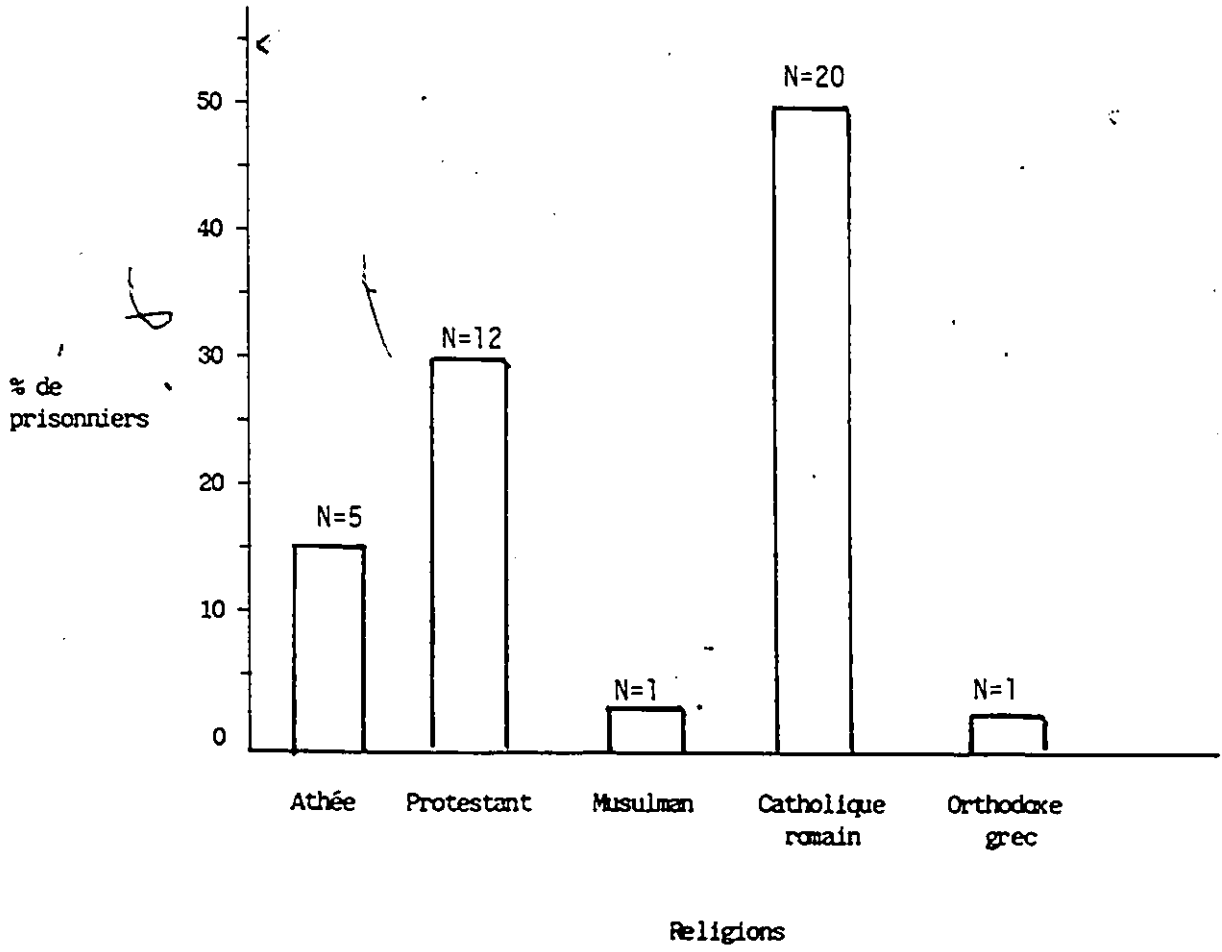
En référant au Graphique 3, nous remarquons que 50% des prisonniers en isolement protecteur sont catholiques romains; 30% sont protestants; 15% sont athées et 5% appartiennent à d'autres religions (e.g. musulmans).

Le Graphique 4 porte sur la/les langue/s dans laquelle/lesquelles les prisonniers en isolement protecteur s'expriment le mieux. L'anglais (65%) est la langue la plus couramment utilisée dans l'établissement. Par contre, plusieurs sont parfaitement bilingues; Anglais/Français (20%); Anglais/Inuit (2,5%) et Anglais/Allemand (2,5%). Seulement 10% des détenus (5% Français et 5% Vietnamiens) ont plus de facilité à s'exprimer dans une autre langue que l'anglais. Ce pourcentage n'est cependant pas assez élevé pour supposer qu'un détenu est isolé parce qu'il s'exprime mieux dans une autre langue que celle la plus communément utilisée au sein de l'établissement carcéral.

Nous étions intéressés à savoir, si malgré le fait que la majorité des détenus s'expriment plus aisément en anglais, si plusieurs vivent des difficultés d'assimilation du "jargon carcéral". En référant au Tableau 2, nous constatons que 85% des prisonniers n'ont pas de problème à s'exprimer dans le "jargon" de l'établissement, 7,5% ont plus ou moins de la difficulté et 7,5% avouent avoir beaucoup de difficultés à s'exprimer. Le quotient de difficulté à s'exprimer dans le "jargon" institutionnel n'est donc pas un facteur important justifiant l'isolement protecteur.

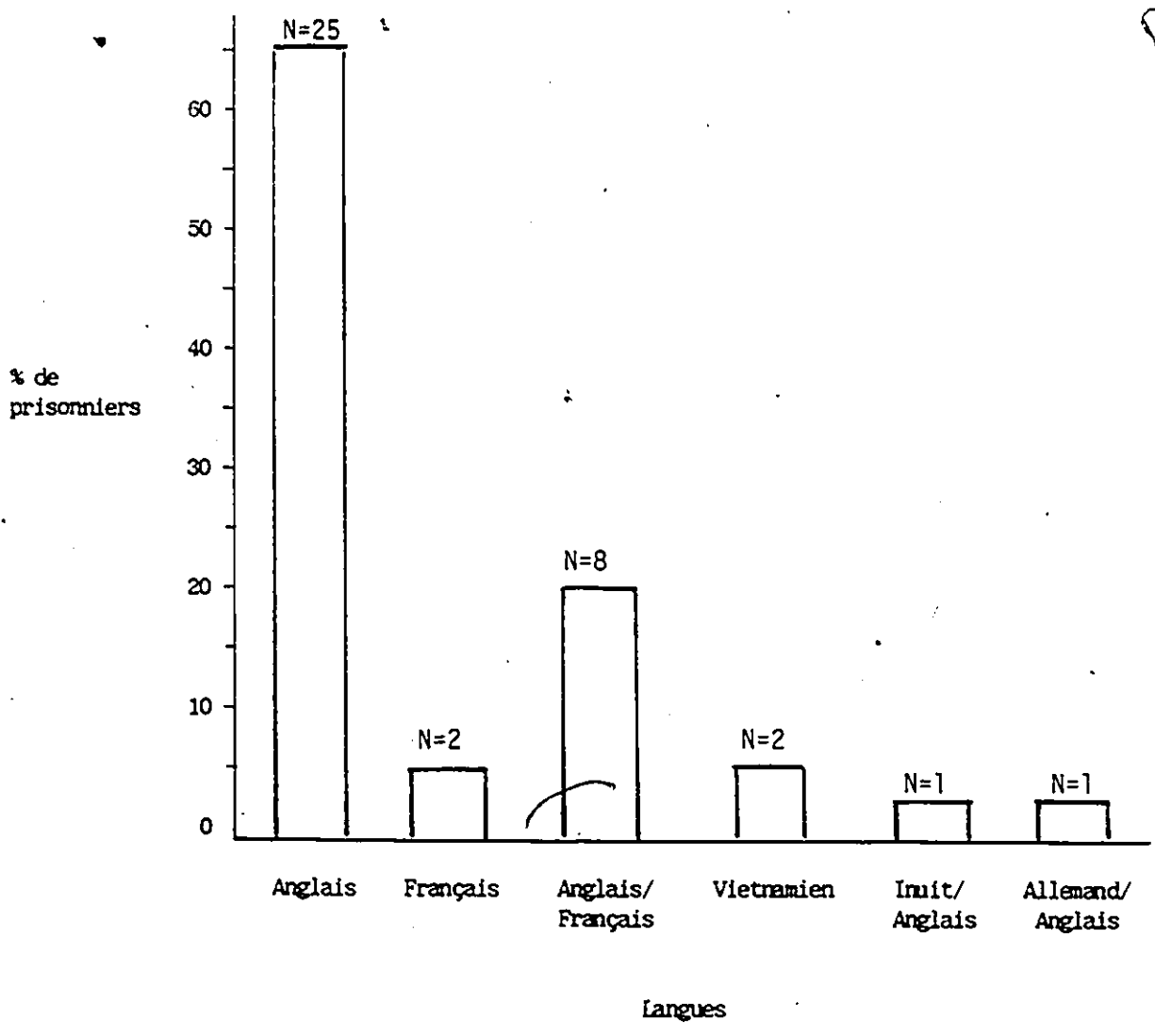
GRAPHIQUE 3

RELIGION SELON UN GROUPE DE PRISONNIERS
EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)



GRAPHIQUE 4

LANGUE(S) DANS LAQUELLE (LESQUELLES) LES PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR S'EXPRIMENT LE MIEUX (N=40)



**TABEAU 2 : NIVEAU DE DIFFICULTÉ A S'EXPRIMER DANS LA LANGUE
DE L'ETABLISSEMENT**

Niveau de difficulté	Nombre de Prisonniers	(%)
Non	34	(85)
Plus ou moins	3	(7,5)
Oui	3	(7,5)
TOTAL	40	(100)

Le Graphique 5 énumère des malaises physiques signifiés par chacun des détenus en isolement protecteur. Vingt prisonniers sur 40 se sont plaints d'au moins un malaise physique. Parmi les 20 détenus, 20% ont répondu qu'ils souffraient de maux de dos; 15% étaient asthmatiques; un autre 15% avaient des problèmes de vision; 10% souffraient d'allergies tandis qu'un autre 10% avaient des problèmes de dents. Un dernier 30% couvraient des problèmes de reins, surdité, maniérisme au bras, ulcères, hypoglycémie et arthrite.

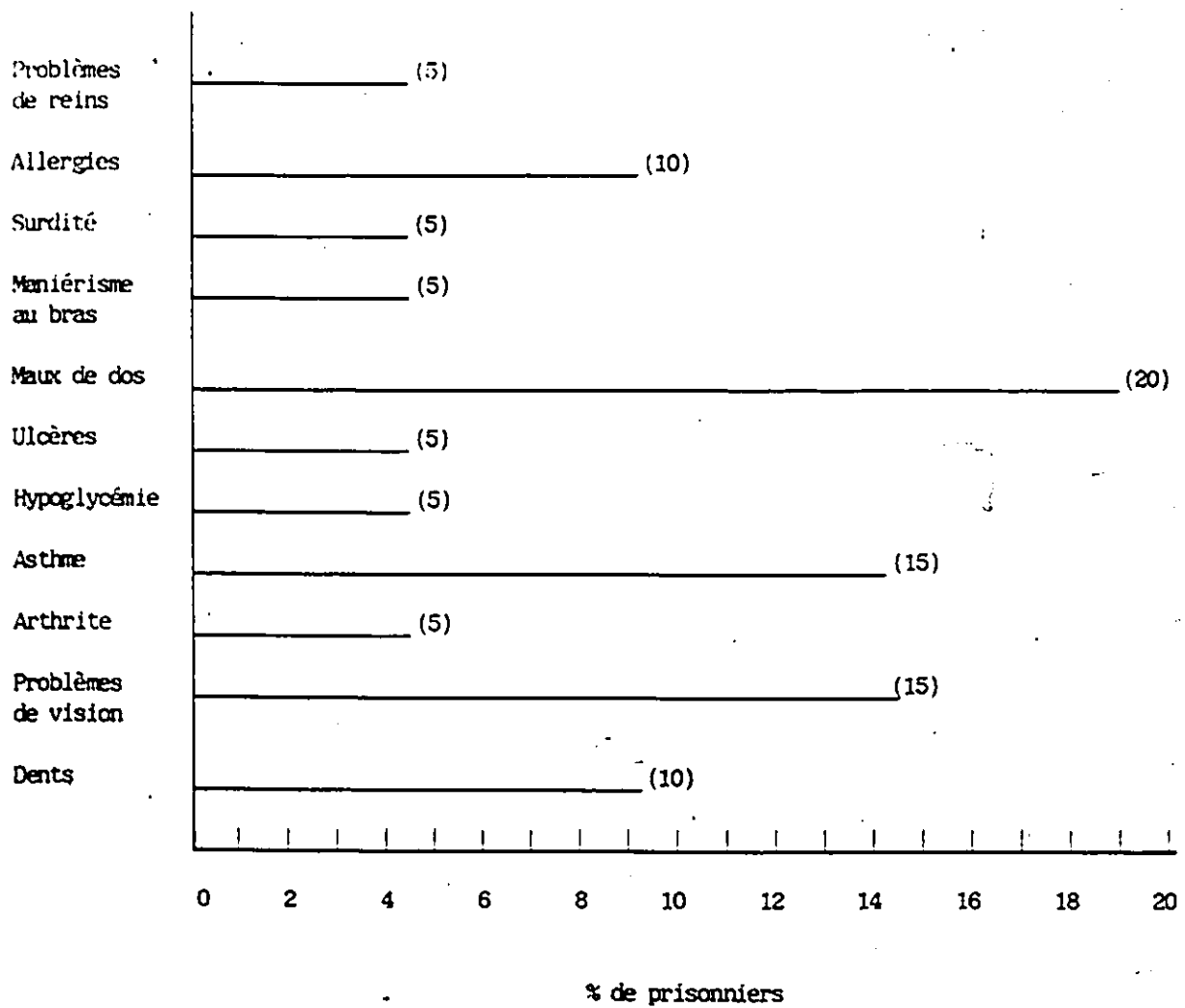
Au sein de l'échantillon des 40 détenus en isolement protecteur un total de 29 malaises physiques ont été rapportés par 20 de ces détenus. En référant au Graphique 6, les maux de dos (14%), l'asthme (14%) et les problèmes de vision (14%) sont les malaises physiques les plus communément mentionnés. L'arthrite représente 10,3% des malaises physiques rapportés, tandis que les allergies, être sourd d'une oreille et avoir des problèmes de dents constituent individuellement 7% des malaises. Chacun des autres malaises dévoilés sont ressentis par un détenu seulement (Graphique 6).

Les cas d'isolement protecteur sont souvent perçus comme ossédant des problèmes d'ordre mental ou émotif. Le Graphique 7 regroupe

GRAPHIQUE 5

MALAISE PHYSIQUE LE PLUS GRAVE RAPPORTE PAR 20 PRISONNIERS
EN ISOLEMENT PROTECTEUR PARMIS UN GROUPE DE 40

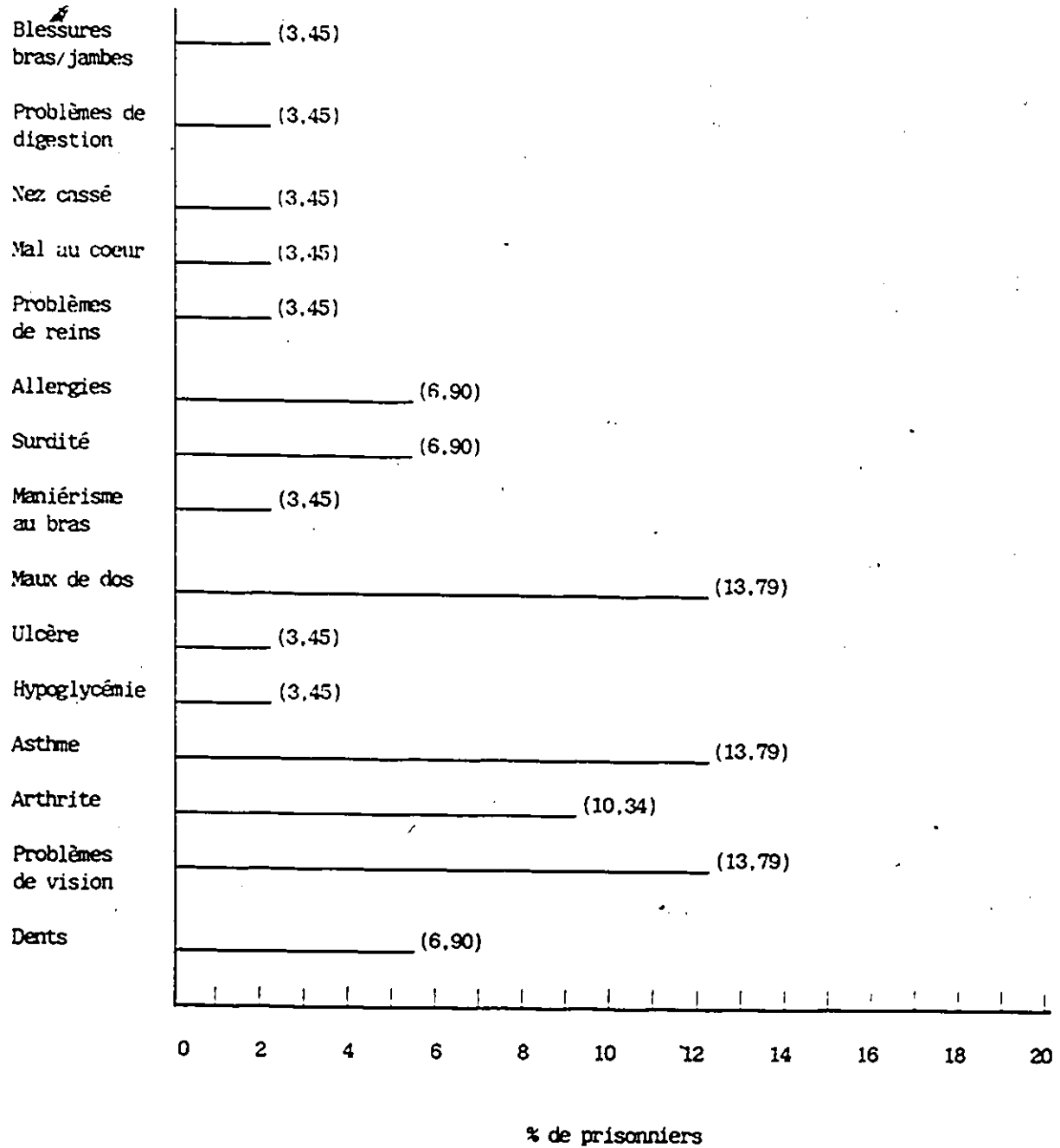
Malaises physiques



GRAPHIQUE 6

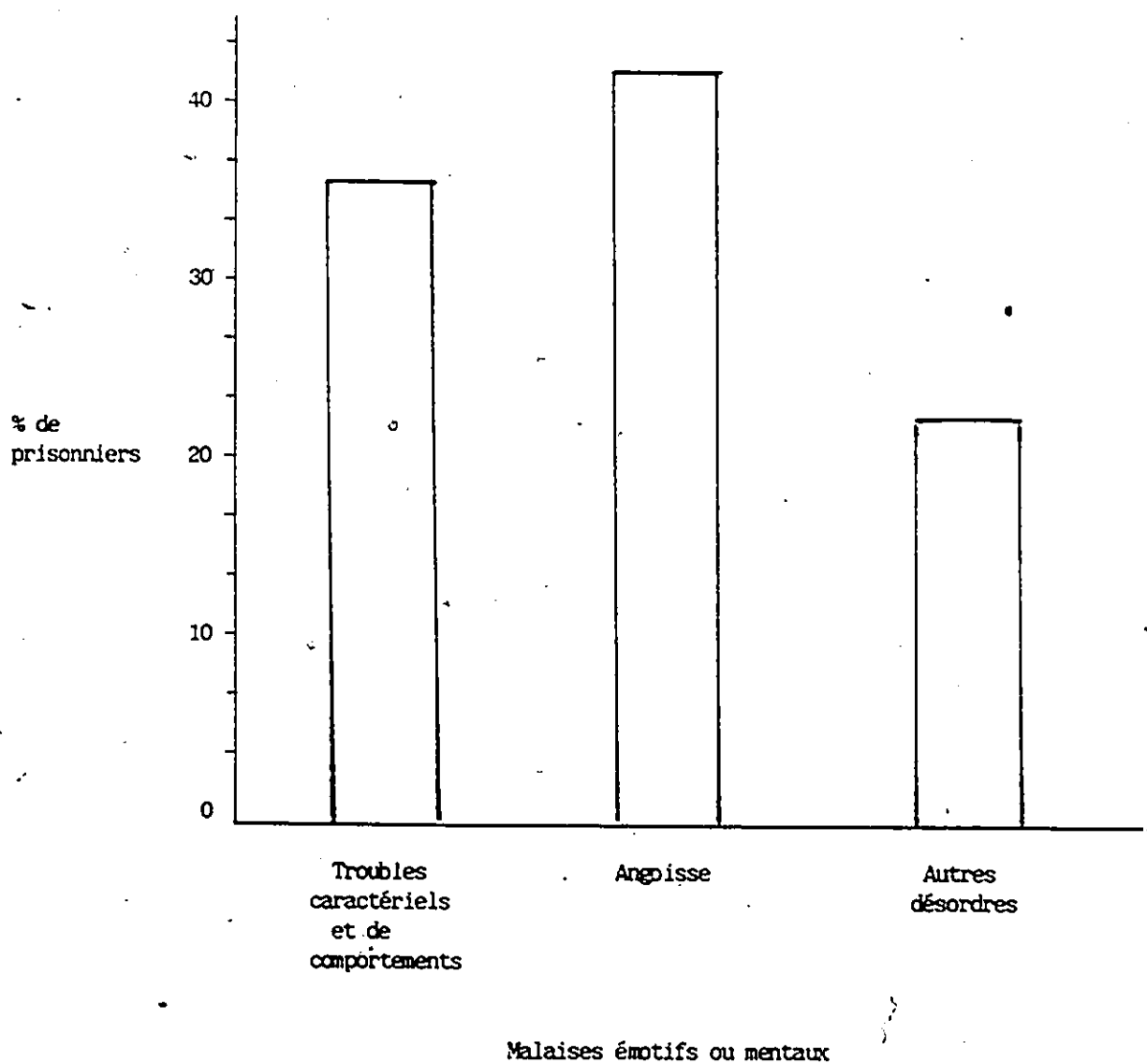
NOMBRE TOTAL DE MALAISÉS PHYSIQUES (29) RAPPORTES PAR 20 DETENUS EN ISOLEMENT PROTECTEUR SUR UN ECHANTILLON DE 40 PRISONNIERS

Malaises physiques



GRAPHIQUE 7

MALAISE EMOTIF OU MENTAL LE PLUS SERIEUX RAPPORTE
PAR 28 PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR, SUR UN
GROUPE DE 40 QUI ONT EPROUVE UN MALAISE.



trois catégories de malaises mentaux: troubles caractériels et de comportements; angoisse et autres désordres. Vingt-huit prisonniers en isolement protecteur sur 40, soit 70%, ont rapporté éprouver un malaise mental ou émotif quelconque. Parmi les 28 détenus, 42,86% ont répondu que le malaise mental le plus sérieux qu'ils éprouvent est l'angoisse; 35,71% disent souffrir de troubles caractériels et de comportements; tandis que 21,43% rapportent avoir d'autres désordres mentaux (Elaboration des catégories à l'Annexe C).

Le Graphique 8 présente le nombre total de malaises mentaux ou émotifs (N=39) rapportés par 28 prisonniers. L'angoisse (38,46%) est le malaise mental le plus communément mentionné, suivi des troubles caractériels et de comportements (30,77%) ainsi que les autres désordres (30,77%).

Il est intéressant de noter que les prisonniers en isolement protecteur rapportent plus de malaises d'ordre mental et émotif que de malaises physiques. Au total des malaises rapportés plus de problèmes mentaux sont également identifiés. Nous pouvons peut-être expliquer que plus de malaises mentaux sont rapportés du fait que plusieurs des prisonniers en isolement protecteur à cause de la nature de leur délit ont dû subir une évaluation psychologique ou psychiatrique importante et/ou qu'ils auraient reçu plus de soins psychiatriques dès le bas âge (Wilson, 1983). Par conséquent, plusieurs détenus ont répété pendant l'entrevue l'étiquette que le psychologue ou le psychiatre s'était servi pour les décrire.

3.3 Antécédents carcéraux.

Le Tableau 3 porte sur plusieurs variables se rapportant aux antécédents carcéraux:

Nous notons que 17 des 40 détenus en isolement protecteur ont déjà séjourné dans une maison de détention juvénile ou un Centre d'ac-

GRAPHIQUE 8

NOMBRE TOTAL DE MALAISES MENTAUX OU EMOTIFS (39) RAPPORTES
PAR 28 PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR DANS UN ECHANTILLON
DE 40 PRISONNIERS

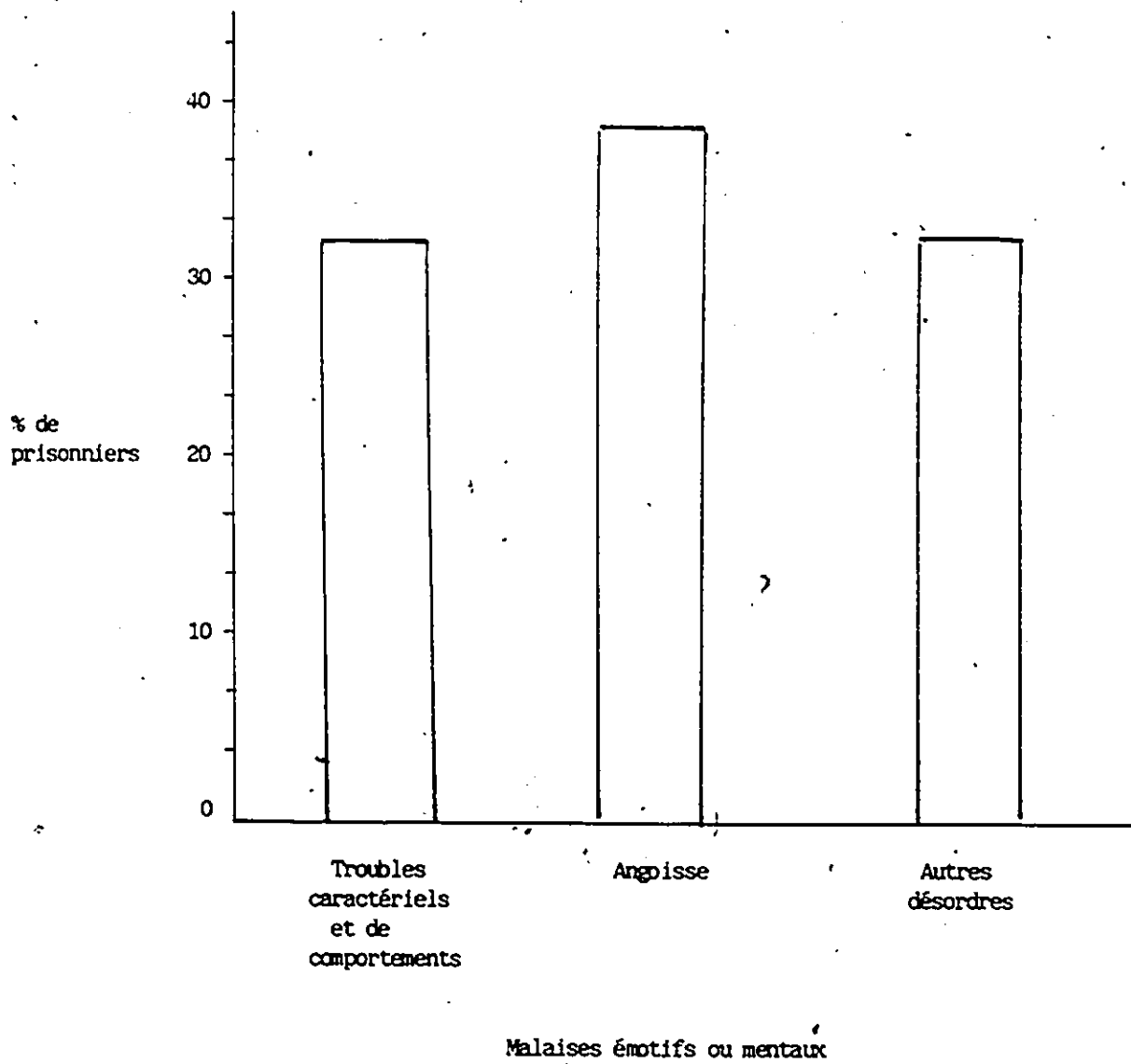


TABLEAU 3 : ANTECEDENTS CARCERAUX

Variables	Moyenne	N
Nombre de fois dans une maison de détention juvénile/Centre d'accueil	0,60	17/40
Age la 1ère fois dans une maison de détention juvénile/Centre d'accueil	13,06	17/40
Nombre de fois en prison (ne comptant pas cette incarcération)	3,10	30/40
Age la 1ère fois en prison (ne comptant pas cette incarcération)	18,17	30/40
Nombre de fois emprisonné dans un pénitencier	0,60	9/40
Age la 1ère fois emprisonné dans un pénitencier	21,45	9/40
A l'âge adulte (16 ans et plus) nombre de mois incarcérés	5,36	34/40

cueil. La moyenne d'âge lors de leur premier séjour était de 13 ans et la moyenne du nombre de fois y ayant resté est de 0,60.

Le nombre moyen de termes de prison est de 3,10 fois pour les 30 prisonniers qui ont déjà été incarcérés. La moyenne d'âge lors de leur premier séjour était de 18 ans.

Neuf des 40 détenus sous protection ont déjà été incarcérés dans un pénitencier et la moyenne d'âge leur première fois était de 21 ans. La moyenne du nombre de séjours dans un pénitenciers est de 0,60.

Il est important de préciser que parmi les 40 prisonniers en isolement protecteur, 15 n'ont pas d'antécédents juvéniles, 6 n'ont pas d'antécédents judiciaires adultes, tandis que 4 seulement n'ont pas connu de démêlés avec la justice autant au juvénile qu'à l'âge adulte.

Malgré que 34 des 140 détenus en isolement protecteur ont déjà été incarcérés, soit en prison ou au pénitencier, la moyenne (5,36) du nombre de mois incarcéré au cours de leur vie adulte (16 ans et plus) n'est pas très élevée. Nos résultats appuient l'hypothèse de Vantour (1979) et de Toch (1977), que certains sont plus vulnérables de devenir des cas d'isolement protecteur à cause de leur inexpérience de la vie carcérale.

3.4 Présente incarcération

Le Tableau 4 comprend des variables se rapportant à la présente incarcération.

Les prisonniers en isolement protecteur sont incarcérés pour une moyenne de 4,53 mises en accusations et pour une moyenne de 2,93 mises en accusations différentes. Au moment des entrevues, seulement 21 des 40 prisonniers interviewés ont été condamnés et la moyenne des sentences agréées (en jours) est de 422,86 jours.

TABLEAU 4 : PRESENTE INCARCERATION

Variables	Moyenne	N	Min.	Max.
Nombre total de mises en accusations	4,53	40		
Nombre total de sortes de mises en accusations	2,98	40		
Sentence agrégée (en jours)	422,86	21		
Nombre de mois passé dans l'établissement pour ces mises en accusations	2,92	40		
Nombre de jours en population régulière avant l'isolement protecteur	22,42	24	1,00	150,00
Nombre de fois jadis séjourné en isolement protecteur	0,78	6	0,00	3,00

Lors des entrevues, les prisonniers en isolement protecteur avaient passé une moyenne de 2,92 mois au sein de l'établissement pour leurs présentes mises en accusations. Il est intéressant de noter que 24 des 40 prisonniers sous protection avaient séjourné, une moyenne de 22,42 jours en population régulière, soit entre 1 journée et 150 jours avant de demander le statut d'isolement protecteur.

Parmi les 40 prisonniers sous protection, six, soit 15% avaient antérieurement séjourné en isolement protecteur, enregistrant une moyenne de 0,78 fois avec un maximum de 3 séjours antérieurs pour certains. Nous pouvons par conséquent relier en partie la présence actuelle de ces détenus en isolement protecteur à leur statut antérieur.

La Division de la recherche du ministère du Service Correctionnel ontarien (MSC, 1984) a développé en 1981-1982 une grille d'infractions. Cette grille avait pour but de classer les délits par ordre de gravité en tenant compte du genre de délits et des sentences imposées. La grille comprend 26 catégories (N=100 000 délits) dont une "autres infractions" qui sont classées par ordre de gravité. Le niveau de gravité de chaque catégorie de l'échelle est calculé d'après la moyenne des sentences imposées pour les différents délits compris dans chaque catégorie. Seulement 17 des 26 catégories sont détaillées à l'Annexe D. Nous avons traduit les délits et les catégories en tenant compte des infractions commises par les prisonniers de notre échantillon. La grille nous était essentielle afin de classer les délits par ordre de gravité, nous permettant ainsi d'identifier les prisonniers d'après l'infraction majeure commise, surtout lorsqu'ils étaient condamnés pour plus d'une infraction.

Nous constatons d'après le Tableau 5 que pour 32,5% des prisonniers en isolement protecteur, le délit le plus grave fait partie de la catégorie des entrées par effraction et infractions similaires. Tandis que 40% des détenus en isolement protecteur ont fait preuve de violence très grave contre la personne: meurtre et infractions simi-

TABLEAU 5 : POURCENTAGE D'INFRACTIONS MAJEURES SELON L'ORDRE DE GRAVITE D'APRES UN ECHANTILLON DE PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)

Catégories d'infractions	Nbr prisonniers en isolement protecteur	(%)
Meurtre et infractions similaires	9	(22,50)
Infractions sérieuses violentes	5	(12,50)
Violence sexuelle	2	(5,00)
Entrée par effraction et infractions similaires	13	(32,50)
Sexuel (pas violent)	1	(2,50)
Fraudes et infractions similaires	4	(10,00)
Vol	2	(5,00)
Véhicules à moteur (alcool)	1	(2,50)
Divers contre l'ordre public	2	(5,00)
Autre ordonnance fédérale	1	(2,50)
TOTAL	40	(100,00)

laires (22,5%); infractions sérieuses violentes (12,5%) et violence sexuelle (5%).

Selon plusieurs auteurs, tels Vantour (SCP, 1975), Wilson (1983) et le SCC (1983b), le motif de protection le plus souvent rapporté est lié à la nature du délit, surtout dans le cas des délits à connotation sexuelle. Le Tableau 6 fait donc la distinction entre deux types de criminels: infracteurs sexuels et infracteurs non-sexuels. Nous constatons que beaucoup moins de détenus en isolement protecteur (25%) que nous l'aurions cru, ont commis des délits d'ordres sexuels qui leur ont valu la présente incarcération.

Nos résultats remettent en cause l'hypothèse des divers auteurs dont les noms sont mentionnés ci-dessus, que plusieurs détenus ont recours à l'isolement protecteur à cause d'un délit à connotation sexuelle. Afin d'atténuer ou corroborer nos résultats, il aurait été intéressant de comparer le nombre d'agresseurs sexuels dans la population régulière au nombre en isolement protecteur.

TABLEAU 6 : POURCENTAGE DE PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR SELON LE TYPE D'INFRACTEUR

Type de criminels	Nombre de prisonniers	(%)
Infracteurs sexuels	10	(25)
Infracteurs non-sexuels	30	(75)
TOTAL	40	(100)

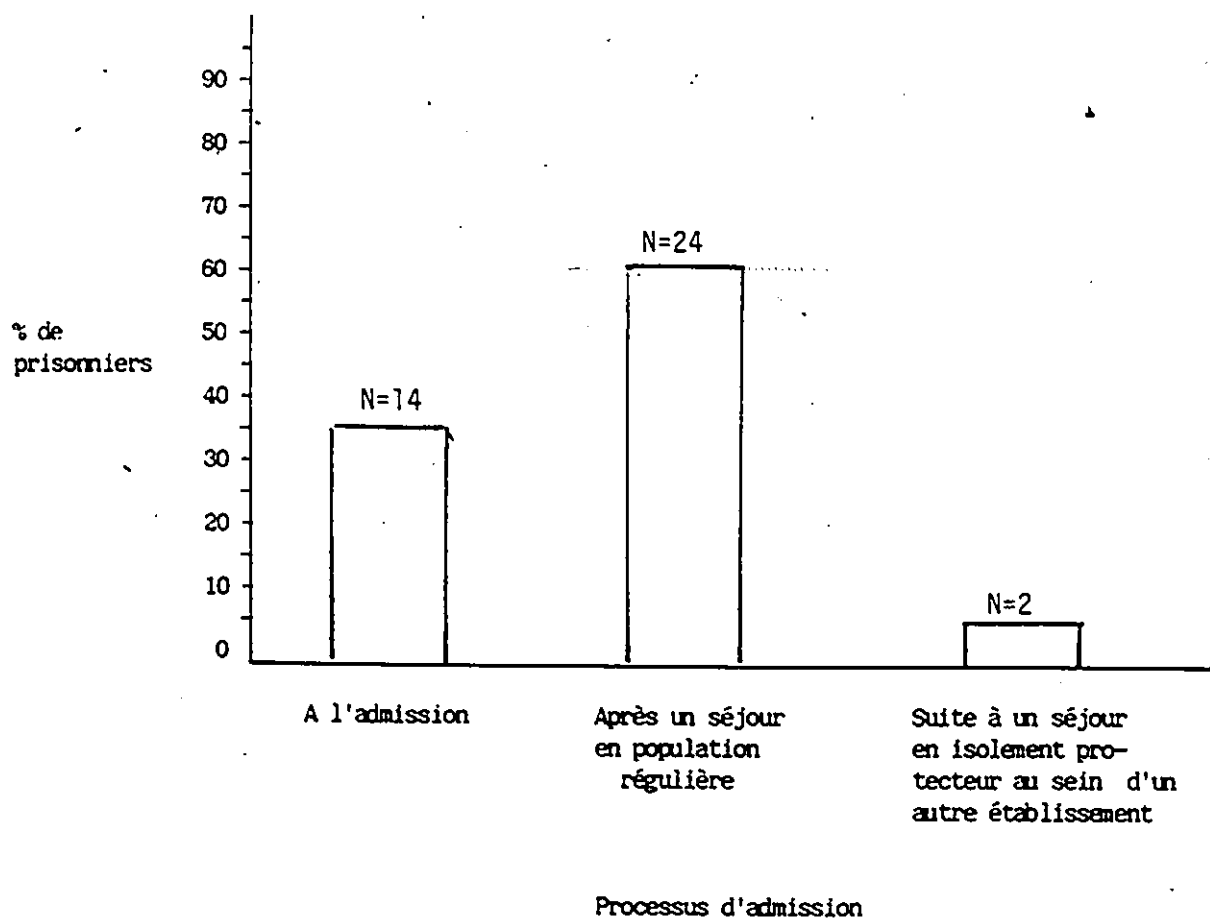
Le Graphique 9 présente le processus d'admission en isolement protecteur. D'après notre échantillon, 35% des prisonniers en isolement protecteur y ont été placés dès leur admission. Ceci peut s'expliquer entre autres par "l'étiquetage de protection", créée autour de la publicité de certains procès et par le nombre de détenus qui ont déjà séjourné en isolement protecteur. Par ailleurs, 60% des prisonniers ont tenté d'intégrer la population régulière avant de s'isoler en protection. Nous constatons également que 5% des prisonniers en isolement protecteur au Centre de détention d'Ottawa-Carleton y sont suite à des problèmes encourus en protection dans un autre établissement au cours de la même sentence.

Habituellement, les motifs de protection les plus souvent invoqués sont liés à la nature du délit, à des problèmes de personnalité qui altèrent la capacité relationnelle de l'individu, et aux problèmes survenus au sein de l'établissement et dans la communauté. Nos résultats illustrent les mêmes raisons justifiant une requête pour l'isolement protecteur (Graphique 10).

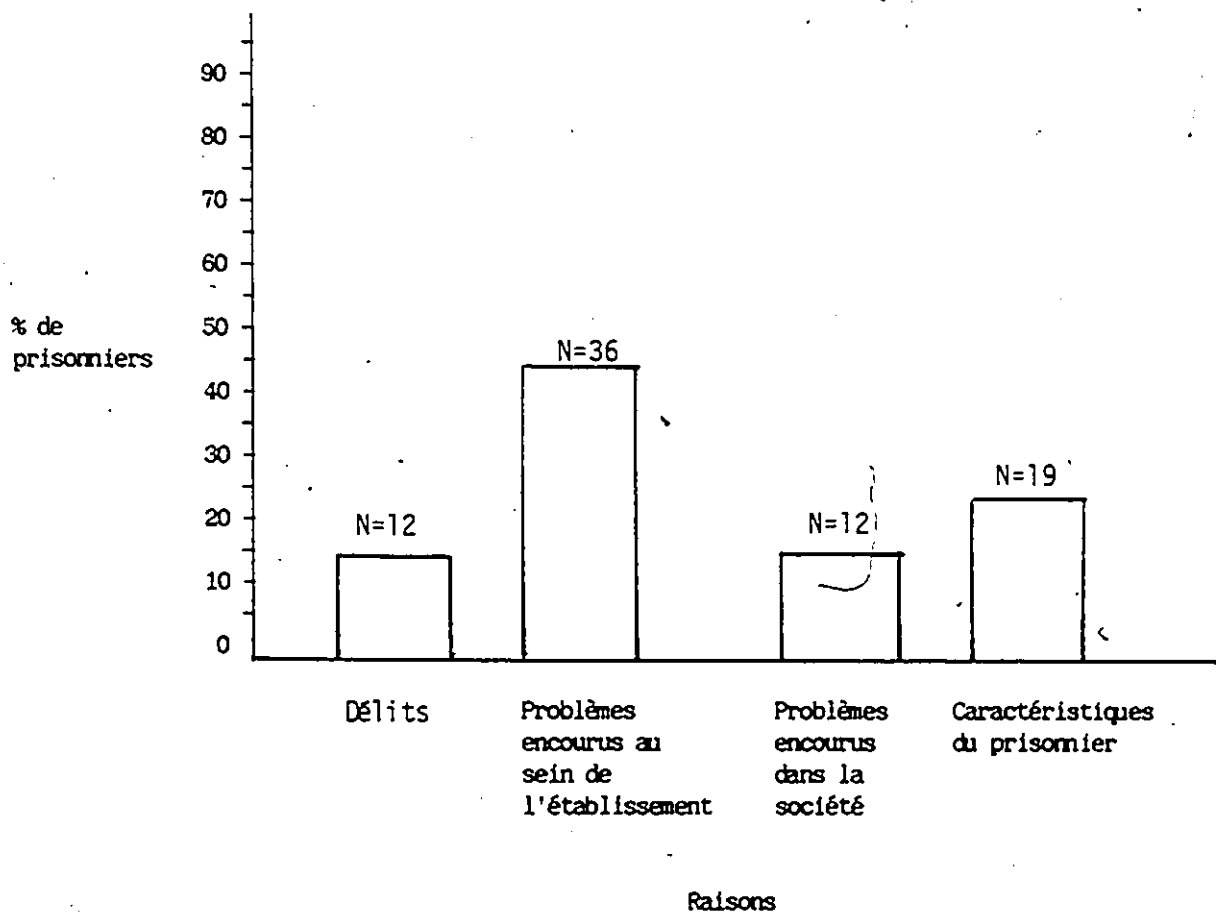
Quinze pour cent de notre échantillon ont soumis une demande pour l'isolement protecteur à cause de la nature de leurs délits: agression sexuelle, pédophilie, meurtre, ou vol à main armée en agressant une femme au cours de l'agir délictuel. Un autre 15% ont expliqué qu'ils avaient encouru des problèmes dans la communauté tels: avoir dénoncé leur complice, avoir été agressés "sur la rue" par conséquent avoir peur de ne pas être en mesure de se défendre si jamais ils étaient attaqués en prison, etc. Les autres motifs à l'appui d'une demande d'isolement protecteur sont liés aux caractéristiques du prisonnier (24%), soit par exemple, à cause de sa race, qu'il soit fatigué d'être obligé de se battre, qu'il veut "faire son temos" en paix, et aussi à cause des problèmes encourus au sein de l'établissement (46%) tels être menacé, être agressé, avoir des dettes, etc.

Parmi notre échantillon de 40 prisonniers 36 ont demandé l'isolement protecteur, tandis que quatre n'ont pas soumis de requête pour y être isolés. De ces quatre, un prisonnier n'avait même pas été avisé

GRAPHIQUE 9

POURCENTAGE DE PRISONNIERS REPARTIS SELON LE PROCESSUS
D'ADMISSION EN ISOLEMENT PROTECTEUR

GRAPHIQUE 10

RAISONS (79) JUSTIFIANT UNE REQUETE
POUR L'ISOLEMENT PROTECTEUR

ou'il était en isolement protecteur, même s'il s'en doutait parce qu'au cours d'une période d'une semaine on l'avait transféré trois fois de cellule. Un de ceux qui savait pourquoi il y était explique qu'il a été agressé par d'autres prisonniers lorsqu'ils ont appris que jadis il avait été en isolement protecteur. Les deux autres détenus expliquèrent qu'ils furent transférés d'un autre établissement suite à des problèmes disciplinaires. Nous constatons d'après le Tableau 7 que les critères d'admission pour être admis en isolement ne sont pas très sévères surtout si quatre prisonniers y sont isolés sans avoir soumis de requête officielle.

TABLEAU 7 : RAISONS POUR LESQUELLES LES NON-REQUERANTS SONT EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=4)

Raisons	Nbr de Prisonniers
Je ne suis pas certain pourquoi, mais je sais que je suis protégé car j'y suis seulement depuis une semaine et on m'a transféré de cellule trois fois.	1
J'ai été agressé par des détenus en isolement protecteur lorsqu'ils ont appris que jadis j'avais été en isolement protecteur.	1
J'étais en isolement protecteur au Centre correctionnel Rideau et on m'a transféré ici parce que je créais des conflits en me tirillant constamment.	2
TOTAL	4

3.5 La vie en isolement protecteur

Le Tableau 8 démontre que 75% des prisonniers en isolement protecteur participent à une activité sportive quelconque et que 47,5% participent aux activités offertes par les clubs et les groupes sociaux.

TABLEAU 8 : NIVEAU DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET AUX GROUPES SPECIAUX

	Sports et activités physiques		Clubs et groupes sociaux	
	Nbr	(%)	Nbr	(%)
Non	10	(25)	21	(52,5)
Oui	30	(75)	19	(47,5)
TOTAL	40	(100)	40	(100)

Parmi les 30 prisonniers qui participent aux sept activités physiques disponibles, 28 prisonniers profitent hebdomadairement de la cour extérieure pour prendre l'air et faire de l'exercice; 12 font des poids et haltères trois fois par semaine; 4 jouent au basketball à tous les jours; 3 jouent au base-ball et à la balle-molle régulièrement; 2 jouent au football et pratiquent le hockey; tandis qu'un fait de la calléniesténie sur une base régulière (Graphique 1^o).

Le Tableau 9 présente les 22 raisons à l'appui de la non-participation aux activités sportives de dix prisonniers en isolement protecteur. Les raisons les plus populaires sont: d'être solitaire (9); de ne pas être intéressé aux choix d'activités offertes et de ne pas être une personne sportive (3); et de ne pas aimer aller dehors surtout l'hiver parce qu'ils ne possèdent pas de bottes appropriées (2).

GRAPHIQUE 11

FREQUENCE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES
SPORTIVES DANS UN ECHANTILLON DE PRISONNIERS EN
ISOLEMENT PROTECTEUR

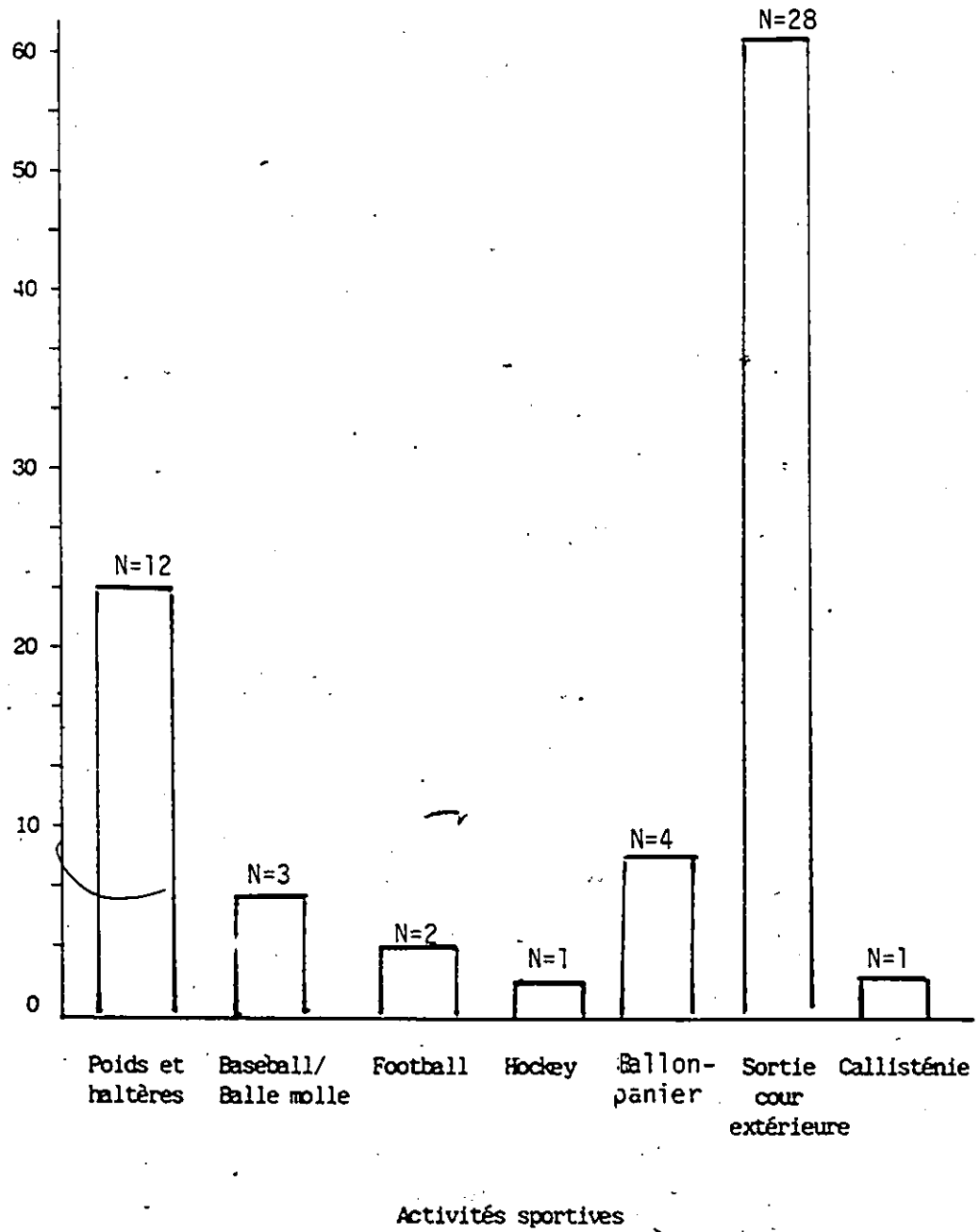


TABLEAU 9 : FREQUENCE DES RAISONS (22) JUSTIFIANT UNE NON-PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES

Raisons	Nbr prisonniers en isolement protecteur	(%)
Pas intéressé aux activités offertes/ pas une personne sportive/pas intéressé dans les sports	3	(13,64)
Trop menaçant/trop bruyant	1	(4,55)
Ca ne vaut pas la peine de commencer à faire de l'haltérophilie parce que je ne pourrai pas continuer à m'entraîner lorsque je serai libéré	1	(4,55)
Solitaire/introverti	9	(40,9)
Cour asphaltée trop déprimante	1	(4,55)
Lorsque je suis dans la cour extérieure je suis trop tenté de m'évader	1	(4,55)
Je n'aime pas aller dehors surtout l'hiver parce que nous n'avons pas de bottes d'hiver	2	(9,09)
Pauvre état de santé/problèmes physiologiques/ médecin m'a suggéré que ce serait préférable que je ne fasse pas de sports/handicap physique	1	(4,55)
Notre rangée n'a pas accès aux poids et haltères	1	(4,55)
N'aime pas aller dehors/cour trop petite	1	(4,55)
Sentence presque terminée, je ne veux pas me mettre dans des situations problématiques/ Super paranoïde je n'aime pas interagir avec les autres détenus	1	(4,55)
TOTAL	22	(100)

Parmi les 19 prisonniers qui participent aux huit activités offertes des clubs et groupes spéciaux, 9 prisonniers profitent des services religieux; 7 rencontrent le psychologue régulièrement; 6 bénéficient de counselling religieux; 6 vont aux rencontres mensuelles du "Prison Fellowship"; et un respectivement participe aux groupes d'alcoolique anonyme, de la société "Seven Step", de la chapelle et de thérapie de relaxation (Graphique 12).

Le Tableau 10 présente les 30 raisons à l'appui de la non-participation aux activités des clubs et groupes spéciaux des 21 prisonniers en isolement protecteur qui ne participent pas à ces activités. Les raisons les plus fréquentes sont: ne pas avoir besoin de traitements psychologiques à cause de nombreux séjours dans des institutions psychiatriques (8); ne pas avoir besoin de l'aide d'un psychologue parce qu'ils n'ont pas de problèmes psychologiques (7); être athée (4); et vouloir interagir le moins souvent possible avec d'autres détenus afin d'augmenter les chances d'obtenir les privilèges d'une absence temporaire et d'une libération conditionnelle.

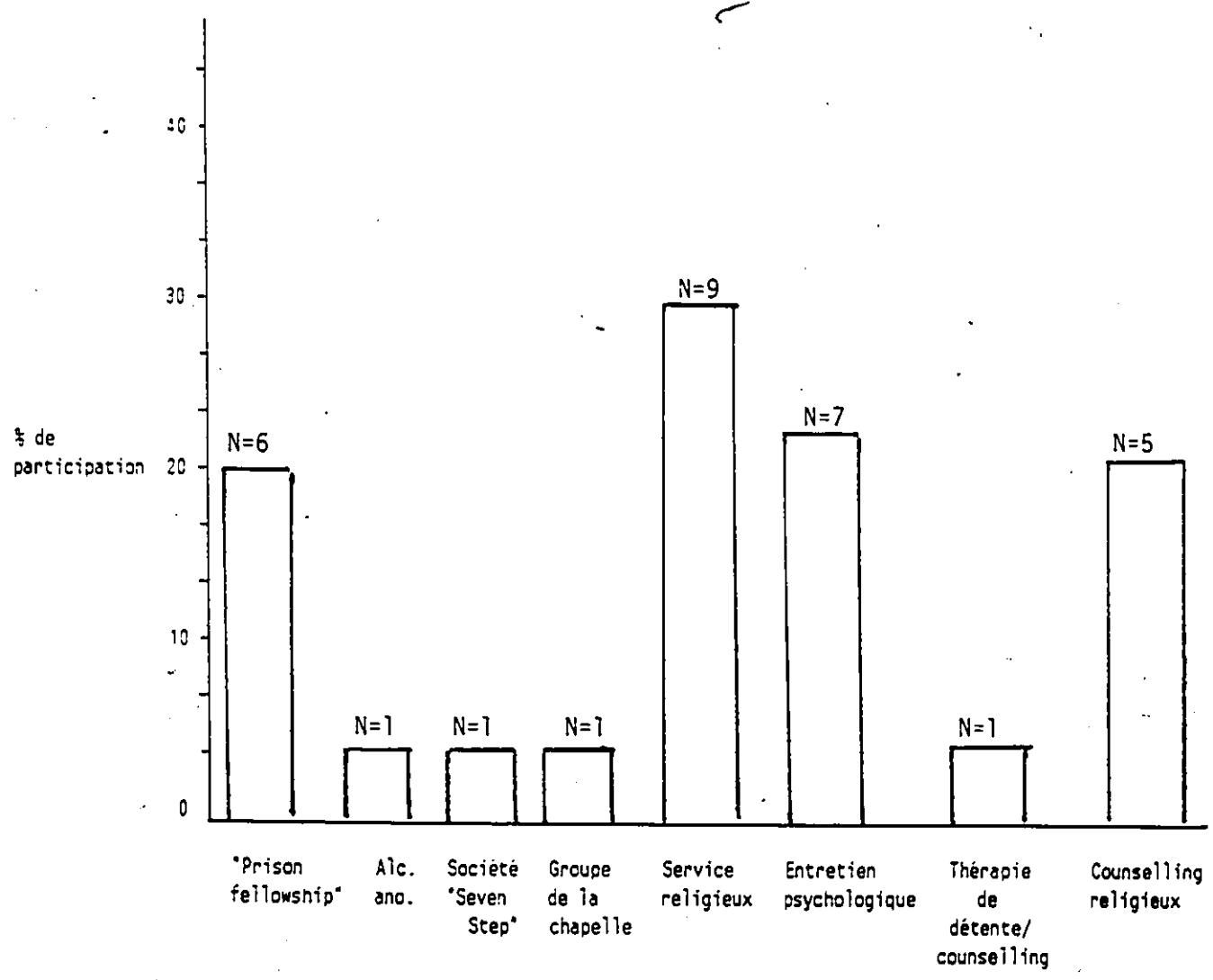
Selon le Graphique 13, les activités personnelles les plus populaires parmi les prisonniers sont: recevoir des visites sur une base régulière (21%); aller à la bibliothèque (19%); lire (15%); écrire (15%); écouter la T.V. et/ou la radio (8%); et jouer aux cartes (7,5%).

Nous pouvons constater d'après nos résultats que le niveau de participation aux diverses activités offertes est relativement élevée en isolement protecteur. Il aurait été intéressant par ailleurs de comparer le niveau de participation et le nombre d'activités offertes aux prisonniers de la population régulière versus celles offertes à ceux de la population d'isolement protecteur.

Le Tableau 11 démontre la fréquence d'interactions négatives entre les prisonniers d'isolement protecteur. Parmi l'échantillon des 40 détenus, 25% disent avoir eu une à plusieurs divergences d'opinions sérieuses avec d'autres détenus; 45% rapportent avoir été menacés au

GRAPHIQUE 12

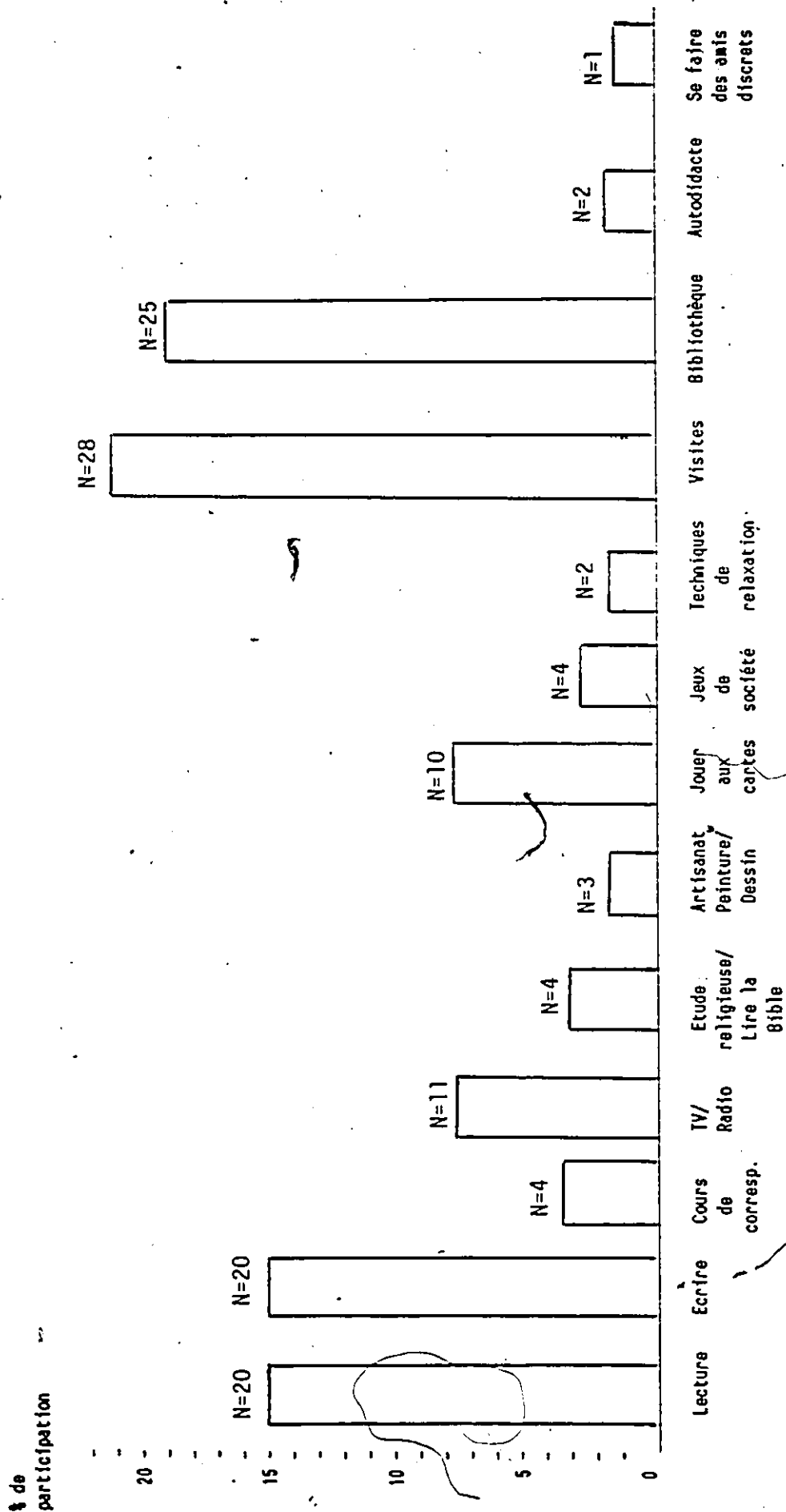
FREQUENCE (32) DE PARTICIPATION DANS LES CLUBS ET GROUPES SPECIAUX POUR UN ECHANTILLON DE PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)



Clubs et groupes spéciaux

GRAPHIQUE 13

FREQUENCES (134) DE PARTICIPATION DANS
LES ACTIVITES PERSONNELLES (N=40)



Activités personnelles

TABEAU 10 : FREQUENCE DE RAISONS (N=30) JUSTIFIANT UNE NON-PARTICIPATION DANS LES CLUBS ET GROUPES SPECIAUX

Raisons	Nbr prisonniers en isolement protecteur	(%)
Pas intéressé aux activités offertes/ pas intéressé de participer	3	(10)
Solitaire/préfère ne pas se mêler/ préfère réfléchir à son sort sans l'aide de personne	1	(3,3)
Le moins que j'interagis avec les autres détenus, meilleurs sont mes chances d'obtenir les privilèges d'une absence temporaire et d'une libération cond.	2	(6,6)
"Bullshit"	1	(3,3)
Pas religieux/athée	4	(13,3)
J'aime mieux recevoir de l'aide pour mon alcoolisme lorsque je serai dans une maison de transition	1	(3,3)
Je n'ai pas besoin de l'aide d'un psycho- logue/je n'ai pas de problèmes	7	(23,3)
J'irai voir un psychologue quand je serai condamné et ensuite transféré le suivi psychologique sera plus à long terme	1	(3,3)
Je n'ai pas besoin de traitements psycho- logiques/séjour à l'hôpital Royal d'Ottawa/ Penatang/Centre psychiatrique de Guelph/ 5 ans à l'hôpital Royal d'Ottawa	8	(26,6)
Je serai transféré en dehors du pays	1	(3,3)
J'ai l'intention de prendre des cours scolaires lorsque je serai transféré	1	(3,3)
TOTAL	30	(100)

moins une fois; et 30% avouent avoir été agressés soit sexuellement ou physiquement. Il est surprenant de constater autant d'interactions négatives entre les détenus d'isolement protecteur. Nous pensions qu'une fois en isolement protecteur une plus grande majorité des prisonniers seraient à l'abri de ce genre de contacts négatifs.

Le Tableau 12 explique les nombreuses interactions négatives pour 20% des prisonniers qui ont accepté de préciser davantage leurs altercations. Parmi eux, 2,5% expliquent avoir été harcelés sexuellement; 7,5% ont été agressés physiquement plutôt que sexuellement; 5% élaborent que les médias d'informations ont publié beaucoup trop de détails incriminants à propos de leurs délits; 2,5% précisent qu'ils avaient encouru des dettes d'argent dans la communauté avant d'être incarcérés; et 2,5% ont promis au directeur de l'établissement qu'ils ne se battraient pas, donc lorsqu'ils ont été attaqués, ils ont choisi de ne pas riposter. Les explications sont donc surtout liées à la nature du délit et à la personnalité du prisonnier.

TABLEAU 11 : FREQUENCE D'INTERACTIONS NEGATIVES AVEC D'AUTRES PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR

Genre d'interactions	Non		Oui		TOTAL	
	Nbr	(%)	Nbr	(%)	Nbr	(%)
Divergences d'opinions sérieuses	30	(75)	10	(25)	40	(100)
Menaces	22	(55)	18	(45)	40	(100)
Agressions sexuelles ou physiques	28	(70)	12	(30)	40	(100)

TABLEAU 12 : FREQUENCE D'EXPLICATIONS POUR LES DIFFERENTS GENRES D'INTERACTIONS

Explications	Fréquence	
	Nbr	(%)
Pas d'explication	32	(80)
Harcèlements sexuels	1	(2,5)
Agressé physiquement	3	(7,5)
Médias d'informations ont publié beaucoup de détails à propos de mon infraction/ type d'infraction	2	(5)
Dettes d'argent encourues avant d'être enfermé	1	(2,5)
Promesse faite au directeur de l'établissement de ne pas me battre donc je ne me suis pas défendu lorsqu'on m'a attaqué	1	(2,5)
TOTAL	40	(100)

Le Tableau 13 compare le nombre d'interactions négatives en population régulière et en isolement protecteur pour un groupe de 24 détenus qui ont séjourné en population régulière avant de demander protection. D'après ces 24 prisonniers, 79,17% disent avoir eu une à plusieurs divergences d'opinions lorsqu'ils étaient en population régulière, tandis que seulement 25% disent avoir eu des divergences d'opinions depuis qu'ils sont en isolement protecteur. Il existe une différence significative ($P < 0,01$) entre le nombre de divergences d'opinions qu'ont eu les 24 prisonniers en population régulière et celles qu'ils ont eu en isolement protecteur.

Un pourcentage élevé de prisonniers parmi les 24 rapportent avoir été menacé au moins une fois en population régulière (87,50%) ainsi qu'en isolement protecteur (66,67%). Il n'existe donc pas une différence significative entre le nombre de menaces en population régulière et en isolement protecteur.

En ce qui a trait aux agressions sexuelles et/ou physiques, 66,67% des prisonniers avouent avoir été agressés lorsqu'ils étaient en population régulière et 37,50% rapportent l'avoir été depuis qu'ils sont en isolement.

Il n'existe donc pas de différences significatives entre la population régulière et l'isolement protecteur pour les deux sortes d'interactions négatives. Nous remarquons par contre que le nombre d'interactions négatives ont diminué depuis que les 24 prisonniers qui ont séjourné en population régulière ont choisi de demander protection.

Le Tableau 14 précise les différentes altercations vécues par les 24 prisonniers qui ont séjourné en population régulière, sauf pour les 11 prisonniers qui ont refusé de donner plus d'explications. Neuf prisonniers expliquent avoir été agressé physiquement plutôt que sexuellement; deux ont été accusé d'être des délateurs; un avait été harcelé sexuellement; un explique que les médias d'informations ont publié beaucoup trop de détails incriminants à propos de ses délits; un se dit être devenu paranoïaque; un autre précise avoir été condamné

TABLEAU 13 : FREQUENCE D'INTERACTIONS AVEC D'AUTRES PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR ET EN POPULATION GENERALE RAPPORTEES PAR DES DETENUS QUI ONT SEJOURNE EN POPULATION REGULIERE (N=24)

Genre d'interactions	Isolément protecteur (%)	Population régulière (%)	Total (%)	P
Divergences d'opinions sérieuses				
Non	18 (75,0)	5 (20,83)	23 (47,92)	**P<0,01
Oui	6 (25,0)	19 (79,17)	25 (52,08)	
TOTAL	24 (100)	24 (100)	48 (100)	
Menaces				
Non	8 (33,33)	3 (12,50)	11 (22,92)	P<0,57
Oui	16 (66,67)	21 (87,50)	37 (77,08)	
TOTAL	24 (100)	24 (100)	48 (100)	
Agressions sexuelles ou physiques				
Non	15 (62,50)	8 (33,33)	23 (49,92)	P<0,38
Oui	9 (37,50)	16 (66,67)	25 (52,08)	
TOTAL	24 (100)	24 (100)	48 (100)	

TABLEAU 14 : FREQUENCE D'EXPLICATIONS POUR LES DIFFERENTS GENRES D'INTERACTIONS POUR LES 24 DETENUS QUI ONT SEJOURNE EN POPULATION REGULIERE

Explications	Fréquence	
	Nombre	(%)
Pas d'explication	11	(45,83)
Harcèlements sexuels	1	(4,17)
Agressé physiquement	6	(25,0)
Médias d'information ont publié beaucoup de détails à propos de mon infraction/type d'infraction	1	(4,17)
Paranoïa	1	(4,17)
Condamné par la cour de justice des prisonniers	1	(4,17)
Accusé d'être un délateur	2	(8,33)
Antérieurement stigmatisé un cas d'isolement protecteur	1	(4,17)
TOTAL	24	(100)

par le tribunal de justice des prisonniers (Kangorou Court); et le dernier dit avoir été stigmatisé un cas d'isolement protecteur au cours d'une sentence antérieure. Les explications des diverses altérations ont été pour la plupart les raisons à l'appui de plusieurs des demandes de protection pour les prisonniers d'isolement protecteur qui ont été admis suite à un séjour en population régulière.

Non seulement une forte proportion des détenus en protection ont commis des délits violents contre la personne mais un nombre important ont également commis des actes de violences contre eux-mêmes; neuf ont menacé de se suicider; trois ont tenté de se suicider; trois se sont automutilés les bras; un a avalé des objets indigestes; et un s'est automutilé d'une autre façon sans préciser comment (Tableau 16).

TABLEAU 15 : FREQUENCE D'AUTOMUTILATIONS EN ISOLEMENT PROTECTEUR

Genre d'automutilations	Non		Oui		TOTAL	
	Nbr	(%)	Nbr	(%)	Nbr	(%)
Menaces de suicide	31	(77,5)	9	(32,5)	40	(100)
Tentatives de suicide	37	(92,5)	3	(7,5)	40	(100)
Lacérations	37	(92,5)	3	(7,5)	40	(100)
Avaler objets indigestes	39	(97,5)	1	(2,5)	40	(100)
Autres formes d'automutilations	39	(97,5)	1	(2,5)	40	(100)

Le Tableau 16 démontre le nombre d'automutilations et de tentatives de suicide rapportés par les 24 prisonniers qui ont été admis en isolement protecteur suite à un séjour en population régulière. Parmi les 24 prisonniers, sept ont menacé de se suicider; cinq ont tenté de

se suicider; un s'est automutilé le bras et un autre s'est automutilé sans préciser comment.

TABLEAU 16 : FREQUENCE D'AUTOMUTILATIONS EN ISOLEMENT PROTECTEUR AU SEIN DU GROUPE DES 24 PRISONNIERS QUI ONT SEJOURNE EN POPULATION REGULIERE

Genre d'automutilations	Non		Oui		TOTAL	
	Nbr	(%)	Nbr	(%)	Nbr	(%)
Menaces de suicide	17	(70,83)	7	(29,17)	24	(100)
Tentatives de suicide	19	(79,17)	5	(20,80)	24	(100)
Lacérations	23	(95,83)	1	(4,17)	24	(100)
Avaler objets indigestes	24	(100)	0	(0,0)	24	(100)
Autres formes d'auto-mutilations	23	(95,83)	1	(4,17)	24	(100)

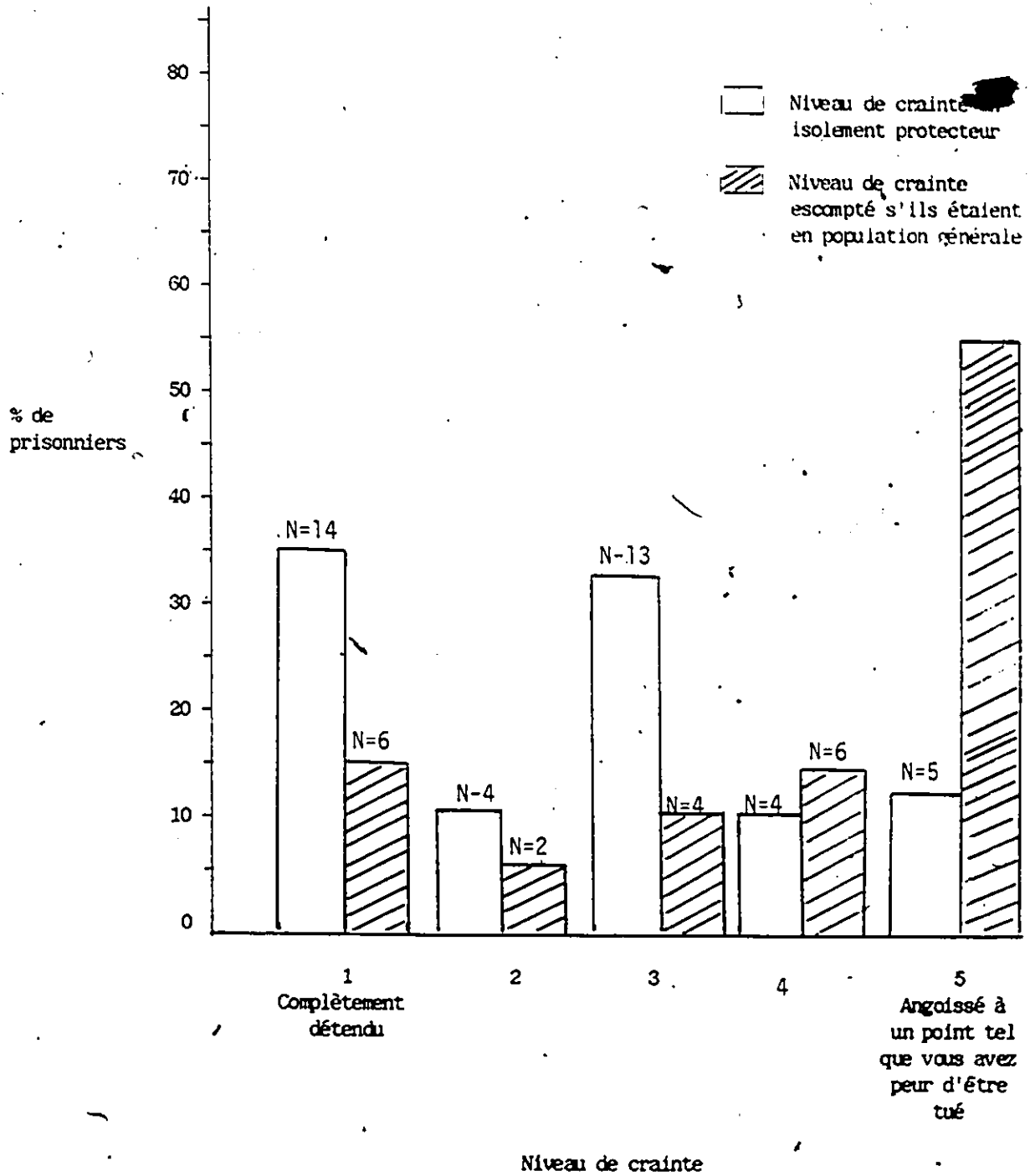
A la lumière des Tableaux 15 et 16, nous constatons que le nombre d'automutilations ou de tentatives de suicides n'est pas relié au fait que le détenu soit en population régulière ou en isolement protecteur. Le nombre d'actes de violences contre soi est semblable dans les deux types de population pour les détenus qui ont séjourné dans la population régulière avant d'être admis en isolement protecteur. Les automutilations et les tentatives de suicide ne peuvent donc pas être interprétées comme des actes manipulateurs en vue d'être admis en isolement protecteur. Nos résultats peuvent cependant appuyer le postulat de Wilson (1983) qu'il existe une corrélation entre les individus à penchant auto-destructeur, un pauvre concept de soi et l'inadaptation sociale, expliquant en partie la présence de cette catégorie de détenus en isolement protecteur.

L'étude effectuée par l'ACA en 1983 révélait que la composante sécuritaire était l'avantage de l'isolement protecteur le plus souvent mentionné, même si certains détenus se plaignaient que ce n'était pas assez sécuritaire. Nous avons donc dans un premier temps demandé aux détenus en isolement protecteur d'évaluer sur une échelle de 1 à 5 leur niveau de crainte face à leur sécurité personnelle: un voulait dire "complètement détendu" et 5 voulait dire angoissé à un point tel d'avoir peur d'être tué; 35% des 40 détenus rapportent être complètement détendus, 12% se disent angoissés à un point tel qu'ils ont peur d'être tués et l'autre 53% évalue leur niveau de crainte à soit 2, 3 ou 4 sur l'échelle. Dans un deuxième temps, nous étions également intéressés à savoir leur niveau de crainte escompté si on les obligeait immédiatement à retourner en population régulière. Quinze pour cent évaluent leur niveau de crainte à "1" sur l'échelle, 55% à "5" et 30% se situent entre les deux.

Afin de constater la différence entre le niveau de crainte vis-à-vis leur sécurité personnelle en isolement protecteur et le niveau de crainte escompté s'ils étaient restés ou avaient choisi d'intégrer la population régulière, nous avons calculé le rapport (-5,87) et le facteur de possibilité qui est plus petit que $p < 0,0001$. Nos constats dénotent donc une différence significative entre le niveau de crainte ressentie escompté par les détenus en isolement protecteur. Sans toutefois pouvoir conclure que l'isolement protecteur n'est pas assez sécuritaire pour plusieurs détenus, nous pouvons postuler que la moyenne des détenus se sentent plus en sécurité en isolement protecteur que s'ils étaient restés en population régulière ou s'ils avaient choisi de l'intégrer.

Le Tableau 17 démontre que 30 des prisonniers en isolement protecteur sont prêts à y séjourner pour toute la durée de leur sentence et 10 aimeraient tenter éventuellement d'intégrer la population régulière. Ils ont postulé 59 raisons à l'appui. Huit pour cent des 25 raisons pour retourner en population régulière sont reliées à la sécurité personnelle des prisonniers en isolement protecteur. Quoiqu'ils réalisent qu'ils peuvent être agressés s'ils intègrent la popu-

NIVEAU DE CRAINTE EN ISOLEMENT PROTECTEUR ET NIVEAU DE CRAINTE ESCOMPTEE PAR LES PRISONNIERS D'ISOLEMENT PROTECTEUR S'ILS ETAIENT REINTEGRES A LA POPULATION REGULIERE (N=40)



lation régulière, ils sont indifférents vis-à-vis les conséquences possibles, tandis que l'autre 92% des prisonniers sont prêts à rester en isolement protecteur, entre autres parce que certains ont peur d'être agressés ou tués s'ils retournaient en population régulière. Parmi les 14 prisonniers qui sont exaspérés des autres détenus en isolement protecteur et/ou de ceux de la population régulière, 7,14% préféreraient réintégrer la population régulière tandis que 92,36% ont l'intention d'y rester. Vingt détenus ont donné des raisons multiples (e.g. être maltraité en isolement protecteur, sentence quasi-complétée, justifiant un retour en population régulière (65%) ou pour rester en isolement protecteur (35%).

TABLEAU 17 : ENONCE DES RAISONS SELON POURQUOI OUI (N=30) ET POURQUOI NON (N=10) LES PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR SONT PRETS A Y SEJOURNER POUR TOUTE LA DUREE DE LEUR SENTENCE (TOTAL N=40)

Raisons	Non (je retournerai en popul. rég.)		Oui (je resterai en isol. prot.)		TOTAL	
	Nbr	(%)	Nbr	(%)	Nbr	(%)
	Sûreté (crainte fondée) à non-fondée)	2	(8)	23	(92)	25
Exaspéré de la population régulière/ isolement protecteur	1	(7,14)	13	(92,36)	14	(100)
Raisons multiples	13	(65)	7	(35)	20	(100)
TOTAL	16	(27,1)	43	(72,9)	59	(100)

Nous avons demandé aux prisonniers d'isolement protecteur comment ils envisageaient le processus de réinsertion en population régulière. Le Graphique 15 illustre le pourcentage de suggestions. Plusieurs, soit 7% n'ont pas d'opinions ou sont soit indifférents. 43% élaborent à propos de diverses sortes de transferts. 10% disent que nous devrions informer la population de l'établissement des délits de tous et chacun, 20% suggèrent l'implantation de programmes structurés de réinsertion, et 20% émettent d'autres suggestions (élaboration des catégories à l'Annexe C). Malheureusement, sauf pour les transferts inter-établissement, intra et inter-régionaux (sortes de transferts également suggérés par Vantour (SCP, 1975) aucun programme comme tel ne fut suggéré par les prisonniers en isolement protecteur). Nous en profitons par contre pour mentionner que Seunath (SCC, 1978a) précise qu'on devrait tenir compte des caractéristiques et de méthodes précises lors du processus de réinsertion. Taylor (1984) mentionne qu'on devrait choisir des détenus assez âgés, tandis qu'Anderson (1980) suggère qu'on devrait développer un programme ayant comme but d'enseigner aux détenus d'isolement protecteur comment acquiescer de la confiance en soi, assez pour être en mesure de faire face aux détenus de la population régulière.

Sans toutefois élaborer un programme de réinsertion structuré, les prisonniers d'isolement protecteur suggèrent des changements qui devraient être effectués avant que certains d'entre eux soumettent une requête pour réintégrer la population régulière (Tableau 18). Cinquante-cinq pour cent sont soit indifférents à cette éventualité ou n'ont pas d'opinion; 12% disent qu'un transfert dans un autre établissement faciliterait la réinsertion; 10% suggèrent que si les détenus fédéraux sont isolés sur des rangées spécifiques au centre de détention d'Ottawa-Carleton, ceci aura comme effet de réduire le nombre de détenus en isolement protecteur; 7,5% mentionnent que l'attitude vis-à-vis les détenus en isolement protecteur doit changer avant qu'un processus de réinsertion soit possible; 7,5% disent que dès que le nombre de conflits interpersonnels entre détenus diminuera ils pourront réintégrer; et 2,5% croient qu'une fois que les règlements de l'établissement seront renforcés le taux de violence diminuera et par

GRAPHIQUE 15

POURCENTAGE DE SUGGESTIONS POUR UNE REINSERTION POSSIBLE EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)

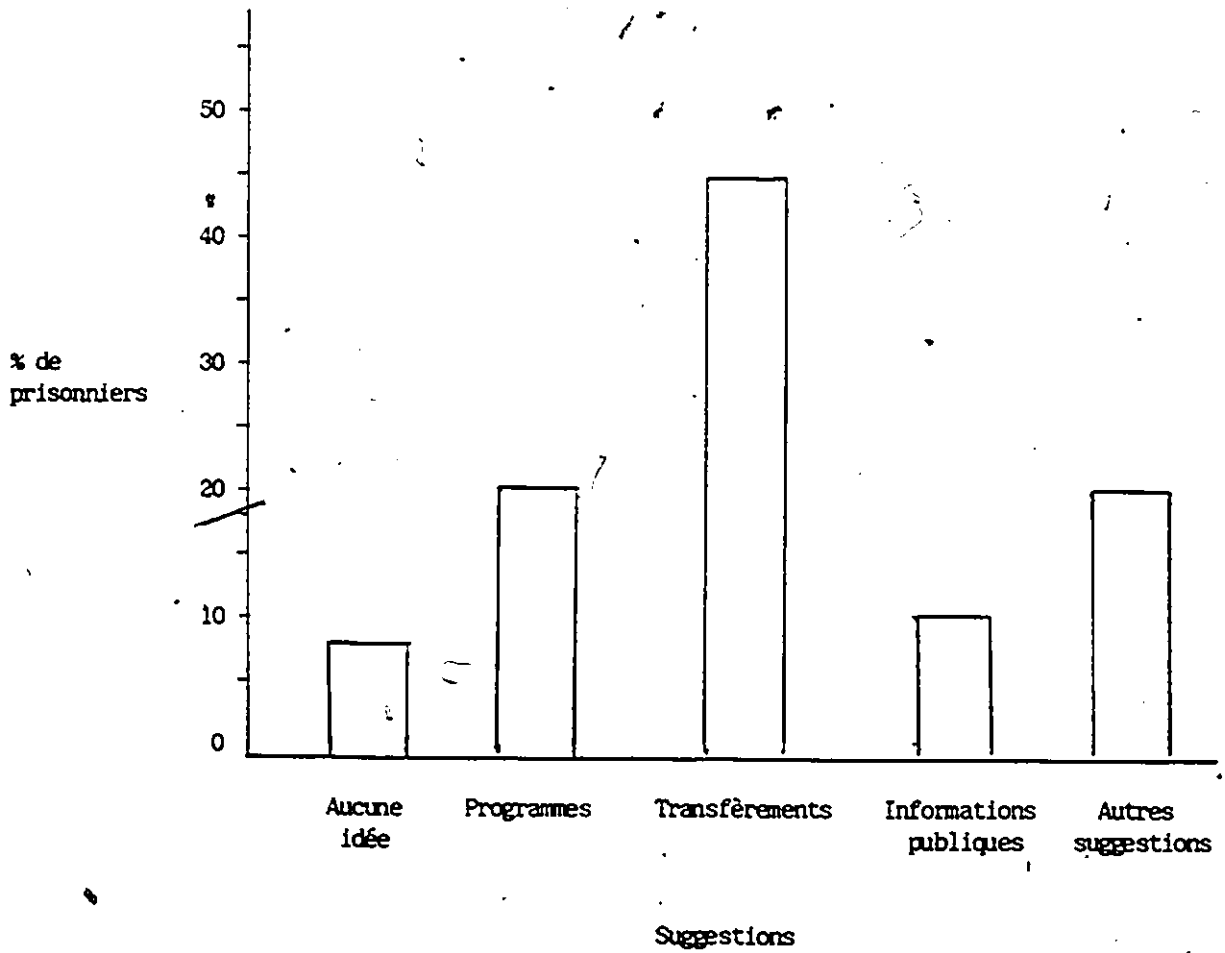


TABLEAU 18 : NOMBRE DE CHANGEMENTS QUI DEVRAIENT ETRE EFFECTUES AVANT QU'UNE REQUETE POUR RETOURNER EN POPULATION REGULIERE SOIT SOUMISE

Changements	Nbr prisonniers en isolement protecteur	(%)
Indifférent/aucune idée	22	(55)
Attitude à l'égard des détenus en isolement protecteur doit changer	3	(7,5)
Isoler les détenus fédéraux sur des rangées spécifiques	4	(10)
Renforcement des règlements afin de diminuer le taux de violence	1	(2,5)
Diminuer le nombre de conflits interpersonnels	3	(7,5)
Transfèrement dans un autre établissement	5	(12,5)
TOTAL	40	(100)

conséquent, il sera plus facile pour les détenus d'isolement protecteur de réintégrer la population régulière.

3.6 Conditions d'internement

Le Tableau 19 comprend des variables discrètes se rapportant aux conditions d'internement en isolement protecteur.

Le Tableau 20 fait part des perceptions des détenus d'isolement protecteur face à la façon dont ils sont traités par les employés, plus particulièrement les agents correctionnels. Parmi les 40 prisonniers en protection 30 disent être maltraités, un rapporte être plus ou moins bien traité et neuf admettent être bien traités. Un total de 55 raisons sont données par les prisonniers qui disent avoir été maltraités: 41,07% des raisons réfèrent à l'attitude négative des agents correctionnels; 30,36% au fait qu'ils sont tout simplement maltraités sans fournir aucune explication; 17,86% des raisons données sont reliées aux conflits interpersonnels existant entre certains prisonniers et gardiens; et 8,93% des raisons rapportées précisent que certains détenus ont été menacés.

Le seul détenu qui dit être plus ou moins bien traité par les agents correctionnels explique que la moitié des employés sont très coopératifs tandis que l'autre 50% ne font pas d'efforts concrets pour aider les prisonniers.

Les neuf détenus qui avouent être bien traités par les membres du personnel appuient leurs impressions par 11 raisons. Vingt-sept pour cent disent être maltraités pour aucune raison valable; 9,09% se plaignent de l'attitude négative à leur égard d'une petite minorité d'agents correctionnels; 18,18% disent que les prisonniers et les gardiens se respectent mutuellement et qu'ils sont mieux traités que les prisonniers de la population régulière; et 45,45% des prisonniers avouent n'avoir aucun problème avec les membres du personnel.

TABLEAU 19 : NOMBRE DE RAISONS JUSTIFIANT LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EMPLOYES A L'EGARD DES PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR

Raisons	Mauvais		Moyen		Bon	
	(N=30)		(N=1)		(N=9)	
Menaces	5	(16,67)	0	(0,00)	0	(0,00)
Conflits interpersonnels	10	(33,33)	0	(0,00)	0	(0,00)
Maltraités pour aucune raison valable	17	(56,67)	0	(0,00)	3	(33,33)
Attitude négative des agents correctionnels	23	(76,67)	0	(0,00)	1	(11,11)
Facteurs positifs	0	(0,00)	1	(100)	2	(22,22)
Absence de problème	0	(0,00)	0	(0,00)	5	(55,56)
TOTAL	55	(100)	1	(100)	11	(100)

Le Tableau 20 démontre les 109 désavantages associés au fait d'être en isolement protecteur. Environ 17% des prisonniers déplorent l'attitude négative des employés; 15,60% discutent des effets psychologiques néfastes; 13,76% parlent des conditions d'internement qui laissent à désirer; un autre 13,76% se plaignent de la qualité et de la diversité des activités offertes; 10% disent qu'ils sont maltraités par les employés tandis qu'un autre 10% pensent que les politiques et la réglementation manquent entre autres d'uniformité. Plusieurs également (8,26%) se plaignent de la quantité et qualité de la nourriture qui leur est servie, 7,34% disent qu'ils se sentent humiliés d'être en

isolement protecteur; 3,67% ajoutent qu'il existe des problèmes de classement et de ségrégation en population régulière et en isolement protecteur; et 2,75% ne se sentent pas suffisamment en sécurité même s'ils sont en isolement protecteur (Elaboration des catégories à l'Annexe C).

TABLEAU 20 : ÉNONCÉ DES DESAVANTAGES D'ÊTRE EN ISOLEMENT PROTECTEUR SELON UN GROUPE DE PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)

Desavantages	Nbr de prisonniers	(%)
Activités	15	(13,76)
Nourriture	9	(8,26)
Conditions d'internement	15	(13,76)
Traitement des employés	10	(9,17)
Effets psychologiques néfastes	17	(15,60)
Fierté/humiliation	8	(7,34)
Sûreté	3	(2,75)
Attitude des employés	18	(16,51)
Classement/ségrégation	4	(3,67)
Politiques et réglementations	10	(9,17)
TOTAL	109	(100)

Le Tableau 21 énonce les avantages d'être en isolement protecteur. Parmi les 51 avantages rapportés, 56,86% sont reliés à l'ambiance paisible et tranquille qui règne en isolement protecteur; 11,76% des prisonniers disent que le fait de se sentir plus en sécurité est un gros avantage; 7,84% parlent des bénéfices psychologiques (e.g. pas

obligé de se prouver aux autres); et 3,92% citent les conditions d'internement en tant qu'avantages.

TABLEAU 21: ENONCE DES AVANTAGES D'ETRE EN ISOLEMENT PROTECTEUR SELON UN GROUPE DE PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)

Avantages	Nbr de prisonniers	(%)
Sûreté	6	(11,76)
Ambiance (paisible et tranquille)	29	(56,86)
Bénéfices psychologiques	4	(7,84)
Conditions d'internement	2	(3,92)
TOTAL	51	(100)

Le Tableau 22 énonce le nombre de recommandations (124) qui pourraient servir selon les 40 prisonniers d'isolement protecteur à améliorer les conditions de vie et à contrôler le nombre de prisonniers y séjournant. Environ 31% des prisonniers suggèrent d'améliorer le nombre et la qualité des activités sportives et sociales; 16,94% aimeraient que l'attitude à leur égard et la façon dont ils sont traités par les agents correctionnels changent; 16,13% recommandent que la qualité des conditions d'internement soit améliorée; 10,48% pensent qu'un meilleur système de classement en plus de l'implantation de divers programmes (9,68%) réduiront le nombre de requêtes pour l'isolement protecteur; 6,45% suggèrent d'augmenter le niveau de sécurité en isolement protecteur; 4,84% pensent que des changements devraient s'opérer au niveau de l'administration carcérale; et 4,03% aimeraient que la qualité et le contrôle de la nourriture soient améliorés.

TABEAU 22: NOMBRE DE RECOMMANDATIONS AFIN D'AMELIORER ET CONTROLER L'ISOLEMENT PROTECTEUR SELON UN GROUPE DE PRISONNIERS EN ISOLEMENT PROTECTEUR (N=40)

Améliorations	Nbr de prisonniers	(%)
Activités	39	(31,45)
Nourriture	5	(4,03)
Conditions d'internement	20	(16,13)
Attitude et traitement des agents correctionnels	21	(16,94)
Programmes	12	(9,68)
Sûreté	8	(6,45)
Classement	13	(10,48)
Administration carcérale	6	(4,84)
TOTAL	124	(100)

Nous remarquons à la lumière des Tableaux 21 et 22 que les prisonniers en isolement protecteur perçoivent beaucoup plus de désavantages que d'avantages à être en isolement protecteur, même si la majorité ont soumis une requête pour y séjourner. Il aurait été intéressant de comparer le nombre de désavantages et d'avantages rapportés par les prisonniers d'isolement protecteur à ceux mentionnés par les détenus de la population régulière. Nous aurions pu identifier si les avantages et les désavantages sont semblables pour les deux types de population ou spécifiques à l'isolement protecteur.

Il est également intéressant de noter d'après les Tableaux 19 et 21, que les recommandations suggérées au Tableau 22 ne reflètent pas nécessairement les désavantages rapportés au Tableau 20. Ceci peut s'expliquer par le fait que les avantages associés à l'isolement protecteur sont plus importants que les désavantages énumérés, même si ceux-ci sont nombreux.

SYNTHESE ET CONCLUSION

Commodités d'isolement

En plus de posséder des cellules individuelles et des cellules à occupation double pour y loger les détenus en isolement protecteur, tel est le cas pour la majorité des 31 établissements carcéraux qui ont été étudiés au cours de la recherche effectuée en 1983 par l'ACA; le Centre de détention d'Ottawa-Carleton dispose d'un dortoir à sécurité maximum. Des rangées et des secteurs entiers de l'établissement sont donc désignés pour l'isolement protecteur. Au cours de la période d'entrevues qui se déroula pendant cinq semaines, le nombre de prisonniers nécessitant l'isolement protecteur dépassait le nombre de commodités disponibles. On retrouvait par conséquent des cas d'isolement protecteur logés ailleurs que dans les secteurs désignés.

Description du détenu

A la lumière de nos analyses, l'âge d'un détenu n'est pas un facteur important pour expliquer le phénomène d'isolement protecteur. Tandis que le poids et la grandeur remettent en cause le postulat que devenir un cas d'isolement protecteur peut être relié en partie à la taille du détenu car d'après nos résultats, la grandeur moyenne des détenus en isolement protecteur est légèrement (un pouce) en-dessous de la moyenne nationale.

Les variables race, religion, langue(s) dans laquelle(lesquelles) s'expriment le mieux (autre que l'anglais) la majorité des détenus, et le quotient de difficulté de certains à s'exprimer dans le jargon institutionnel ne sont pas des facteurs importants justifiant l'isolement protecteur.

Parmi notre échantillon, 50% de nos cas se sont plaints au moins d'un malaise physique quelconque et 70% se sont plaints d'un malaise d'ordre mental ou émotif. Le nombre plus élevé de malaises mentaux ou émotifs peut s'expliquer du fait que plusieurs détenus, à cause de la nature de leur délit, ont été évalués par un psychologue et/ou un psy-

chiatre, ou parce qu'ils ont reçu, d'après Wilson (1983) plus de soins psychiatriques dès leur bas âge. En entrevue, ce groupe de détenus ne faisait que répéter l'étiquette qui a souvent été utilisée pour les décrire.

Antécédents carcéraux

Au sein de notre échantillon, plus de la moitié ont déjà séjourné dans une maison de détention pour juvéniles ou un centre d'accueil; les trois quarts qui ont récidivé avaient déjà séjourné en prison; et un quart avait des antécédents criminels fédéraux. Malgré les nombreux détenus en isolement protecteur qui ont des antécédents criminels et institutionnels, le nombre de mois incarcérés au cours de leur vie adulte (16 ans et plus) est minime, soutenant ainsi l'hypothèse de Vantour (1979) et Toch (1977). Ces auteurs sont d'avis que certains détenus sont plus vulnérables de devenir des cas d'isolement protecteur à cause de leur inexpérience de la vie carcérale.

Présente incarcération

D'après nos résultats, nous constatons qu'au cours de la présente incarcération, 60% des cas d'isolement protecteur ont séjourné en population régulière avant de demander le statut d'isolement protecteur. Ce pourcentage très élevé nous porte à réfléchir, entre autres, à propos des critères de sélection pour être admis en isolement protecteur. Les autres prisonniers ont été placés en isolement protecteur dès leur admission au centre de détention d'Ottawa-Carleton, exception de deux détenus qui ont été transférés en provenance de l'aire d'isolement protecteur d'un autre établissement. Nous constatons à la lumière de nos résultats, que l'étiquette de cas d'isolement protecteur est acquise dans le processus d'emprisonnement.

Il existe selon nous, si minime qu'il soit, un lien entre l'étiquette de cas d'isolement protecteur acquise au cours d'une sentence

antérieure et la présence actuelle de certains détenus en protection parce que 15% de notre clientèle ont antérieurement séjourné en isolement protecteur.

Le motif de protection le plus souvent rapporté par divers auteurs, dont Wilson (1983), Vantour (SCP, 1975) et le SCC (1983d), réfère à la nature du délit, plus précisément des délits d'ordre sexuels. A la lumière de nos résultats, nous constatons que 25% des détenus en isolement protecteur ont commis un délit à connotation sexuelle. Le nombre d'infractions sexuelles en isolement protecteur n'est donc pas aussi élevé que nous l'aurions pensé. Nos résultats remettent en cause que d'avoir commis un délit d'ordre sexuel est le principal motif qui influence un prisonnier à recourir à l'isolement protecteur.

Les motifs de protection les plus souvent invoqués par les détenus en isolement protecteur sont reliés à la nature du délit, les problèmes survenus au sein de l'établissement et ceux encourus dans la communauté et aux caractéristiques du détenu telles sa race ou du fait qu'il est tout simplement fatigué de se battre. Quoiqu'il existe beaucoup d'incidents isolés pour justifier une demande d'isolement protecteur, les réponses obtenues lors de nos entrevues coïncident avec les catégories habituellement invoquées. Nous concluons également en tenant compte des quatre détenus qui sont en isolement protecteur et qui n'ont pas soumis de demande, que les critères d'admission ne sont pas très sévères surtout s'il n'est pas nécessaire de remplir une demande officielle pour y accéder.

Une étude effectuée par l'ACA en 1983 révèle que la composante sécuritaire est un des avantages le plus souvent invoqué, lié à être en isolement protecteur, même si certains détenus se plaignent que ce n'est pas assez sécuritaire. Sans toutefois pouvoir conclure que pour plusieurs détenus de notre échantillon l'isolement protecteur n'est pas assez sécuritaire, nous pouvons postuler que la moyenne des cas d'isolement protecteur se sentent plus en sécurité en isolement pro-

tecteur que s'ils étaient restés en population régulière ou s'ils avaient choisi de l'intégrer.

La vie en isolement protecteur

Le niveau de participation aux diverses activités offertes en isolement protecteur est relativement élevé mais ceci pourrait s'expliquer par le peu d'activités disponibles. Les détenus ont la possibilité de participer à sept sortes d'activités sportives, aux huit activités offertes dans le cadre des clubs et groupes spéciaux, sans oublier les treize activités d'ordre personnel qui furent énumérées. Malheureusement, puisque notre recherche n'est pas comparative, nous ne pouvons pas vérifier si le Ministère du Service correctionnel ontarien adhère au mandat d'offrir aux détenus sous protection les mêmes privilèges et les mêmes activités que ceux offerts aux détenus de la population régulière.

Il existe un nombre surprenant d'interactions négatives entre les détenus d'isolement protecteur. Nous étions enclins à croire qu'une fois en isolement protecteur, ces détenus seraient à l'abri de ce genre de contacts négatifs. Les explications rapportées par ceux-ci sont surtout liées à la nature du délit et à la personnalité du prisonnier.

Nous avons comparé le nombre d'interactions négatives en population régulière pour un groupe de 24 détenus qui ont séjourné en population régulière avant d'être admis en isolement protecteur. Il existe une différence significative seulement entre le nombre de divergences d'opinions qu'ont eues les 24 prisonniers en population régulière en comparaison avec le montant qu'ils ont eu en isolement protecteur. On enregistre donc significativement plus de divergences d'opinions en population régulière qu'en isolement protecteur. De plus, nous constatons que le nombre d'interactions négatives a diminué depuis que les 24 prisonniers qui ont séjourné en population régulière ont été admis en isolement protecteur.

Nous avons comparé le nombre d'automutilations ou de tentatives de suicide pour les 24 détenus qui ont séjourné dans la population régulière avant d'être admis en isolement protecteur. Puisque le nombre d'actes auto-destructeurs est semblable dans les deux milieux, nous ne pouvons pas décrire ces détenus comme ayant posé des actes en vue d'être des manipulateurs puisque leurs actes n'étaient pas commis dans le but d'être admis en isolement protecteur.

Soixante-quinze pour cent des prisonniers en isolement protecteur sont prêts à y séjournier pour toute la durée de leur sentence et 25% aimeraient tenter éventuellement d'intégrer la population régulière. Autres que les transferts inter-établissements, intra et inter-régionaux aucun programme structuré de réinsertion au sein de la population régulière ne fut suggéré par les détenus sous protection.

Conditions d'internement

La majorité des détenus en isolement protecteur, soit 75%, se plaignent d'être maltraités par les agents correctionnels et 41% des 75% déplorent l'attitude négative des agents correctionnels à leur égard.

Selon Vantour (SCP, 1975), Toch (1977), l'ACA (1983) et Brodsky (1984), les détenus faisant l'objet de leur étude acceptent leur "situation" car ils sont disposés à se passer de certains privilèges en autant que leur sécurité peut être garantie. Les prisonniers de notre échantillon perçoivent beaucoup plus de désavantages que d'avantages à être en isolement protecteur. Ils déplorent entre autres: l'attitude négative des employés, les effets psychologiques néfastes, les conditions d'internement qui laissent à désirer, la pauvre qualité et diversité des activités offertes, le manque d'uniformité dans l'application des politiques et la réglementation, et la quantité et la qualité de la nourriture qui leur est servie etc. Les détenus en isolement protecteur considèrent que les avantages à y être isolés sont reliés à l'ambiance paisible et tranquille qui règne en isolement pro-

tecteur, au fait qu'ils se sentent plus en sécurité, qu'il existe des bénéfices psychologiques, et que les conditions d'internement sont plus favorables. Ils ne précisent pas qu'ils se passeraient de certains privilèges en échange d'un encadrement sécuritaire garanti, mais la notion sécuritaire était sans aucun doute, d'après nos résultats, une composante importante lorsqu'ils ont soumis une requête pour séjourner en isolement protecteur.

Nous remarquons que les recommandations suggérées par les détenus d'isolement protecteur pour l'améliorer, quoiqu'elles coïncident en général aux désavantages énumérés, ne reflètent pas nécessairement tous les désavantages rapportés. Ceci pourrait supposer que les avantages associés à leur présence en isolement protecteur prennent plus de poids que les désavantages.

Grâce à cette recherche, nous avons étudié les conditions de vie carcérale et les caractéristiques d'un groupe de prisonniers en isolement. Nous avons également discuté des politiques qui s'y rattachent et de certaines des conséquences rattachées à cette création secondaire de l'enfermement.

A la lumière de nos résultats, nous constatons que les conditions de vie carcérale en isolement protecteur sont plus ou moins adéquates; que les maux mentaux, émotifs et les troubles caractériels et de comportement dont souffrent les détenus sont très hétérogènes; que les politiques d'admission semblent, à première vue, trop souples; et que les conséquences rattachées à l'isolement sont multiples. Nos constatations sont très générales suggérant qu'il est très difficile de trouver des solutions précises à un phénomène fort complexe.

L'ensemble de ces constatations nous éclaire suffisamment, par contre, pour nous permettre de formuler quelques recommandations visant à réduire les admissions en protection et à favoriser l'intégration en population régulière.

Il importe dans la gestion de la population carcérale, que l'on précise clairement la position du système carcéral à tous les paliers de gouvernements quant au maintien ou non d'une unité de protection et par ricochet, la reconnaissance ou non d'une clientèle spécifique. Il ne faut cependant pas oublier que le passage des prisonniers dans des établissements provinciaux contribuent énormément à créer plusieurs des cas d'isolement.

Nous recommandons l'établissement d'une politique régionale visant à neutraliser les actes des "prédateurs" auprès des cas de protection, afin d'amener les gestionnaires et leur personnel à consacrer autant d'énergie, sinon plus, aux agresseurs qu'aux victimes.

En même temps que s'imposent les volontés des gestionnaires et que se transforment les attitudes du personnel en vue de l'intégration des cas de protection dans les populations régulières, nous recommandons que les motifs retenus pour admettre des détenus en protection soient réduits progressivement en commençant par éliminer les suivants:

- . Dette de jeu et/ou drogue;
- . Délation hors d'un établissement (non publicisée);
- . Délation en établissement;
- . Déjà étiqueté comme un cas d'isolement protecteur, alors que ne requiert pas un niveau sécuritaire 5-6 (maximum);

Notre recherche nous a également permis de constater qu'aucune solution alternative n'a été tentée au Centre de détention d'Ottawa-Carleton avant de songer à un placement en protection. L'analyse des cas de protection nous permet de constater qu'il n'y a pas de politiques locales établissant des mesures d'interventions précises qui auraient pour effet de prévenir et/ou solutionner les situations potentielles de protection. A cet égard, nous recommandons que chacun des établissements développe une approche qui intègre diverses alternatives au placement en protection en tenant compte du contexte et des ressources du milieu.

Dès 1820, on constate que la prison ne sert pas à transformer des criminels mais plutôt à "fabriquer de nouveaux criminels ou à enfoncer encore davantage les criminels dans la criminalité" (Foucault, 1975). Si nous sommes d'accord que la prison depuis ses origines est un échec, la solution à l'isolement protecteur serait de le limiter en tant que système de prison en plus de limiter également cette dernière. Avant 1970, il n'existait aucune unité de protection comme telle, et que les cas qui éprouvaient des difficultés relationnelles avec les autres co-détenus devaient composer avec cette situation et chercher par tous les moyens à s'en sortir. Les possibilités de retrait à long terme d'une population régulière n'étaient pas offertes, la demande en ce sens de la part des détenus se limitait aux cas réellement problématiques et les établissements étaient de ce fait incités à consacrer leurs énergies à leur intégration.

On en vient donc à conclure que la création d'unités distinctes de protection n'a fait qu'augmenter la demande de ces derniers et instituer le besoin d'isolement protecteur. Il faut donc tendre à long terme à limiter les unités de protection et ce, d'autant plus que plusieurs des détenus y séjournant actuellement sont perçus et se perçoivent comme pouvant être déplacés vers des populations régulières.

REFERENCES

- ALLODI, F. A., KEOWARD, M. B., ROBERTSON, M. (1977). "Insane But Guilty: Psychiatric Patients in Jail", *Canada's Mental Health, The Mentally Disordered offender*, Vol. 25, No. 2, juin, pp. 3-7.
- AMERICAN Correctional Association (1983). *Protective Custody in Adult Correctional Facilities, a Discussion of Causes, Conditions, Attitudes and Alternatives*, 80 p.
- ANDERSON, David C. (1980). "The Price of Safety: I Can't Go Back Out There", *Corrections Magazine*, Vol. 6, No. 4, août, pp. 6-15.
- BARAK, Glantz I. L. (1978). *Punishment to Protection - Solitary Confinement in the Washington State Penitentiary*, Thèse de doctorat non publiée, Université d'Ohio.
- BASSUK, E. L., GERSON, S. (1978). "Deinstitutionalization in Mental Health Services", *Scientific American*, 238, pp. 46-53.
- BLATCHFORD, C. (1979). "Prisonniers 'Punished' for Positive Behaviour", *Toronto Star*, 22 juin, p. 15-16.
- BONTA, J. (1984). "Crowding: More Prisons or Better Research?", *Canadian Psychology*, Vol. 25, No. 2A, p. 52.
- BONTA, J. et MOTIUK, L. (1985). "Utilisation of an Interview Based Classification Instrument in Correctional Half Way Houses" in *Criminal Justice and Behaviour*.
- BRODSKY, S. (1984). *Inmates in Protective Custody: First Data on Emotional Consequences*, Adresse présidentielle, Division 18, Congrès annuel de l'American Psychological Association, Toronto, août.
- CANADA (1982). *La Charte des droits et libertés: guide à l'intention des Canadiens*, Ministère des Approvisionnements et Services, Canada.
- CLEMENTS, C. B. (1982). "The Relationship of Offender Classification to the Problems of Prison Overcrowding", *Crime and Delinquency*, Vol. 28, pp. 72-81.
- CLEMENTS, C. B. (1980). "Crowded Prisons - A Review of Psychological and Environmental Effects", *Law and Human Behaviour*, Vol. 3, No. 3, pp. 217-225.

- CLEMMER, Donald (1966). *The Prison Community*, Holt, Rinehart, New York.
- CONRAD, John P. (1977a). "Who's in Charge? The Control of Gang Violence in California Prisons", *Report on the Colloquium on Correctional Facilities Planning*, California Department, of Correction, Sacramento, november 3-4.
- CONRAD, John P. (1977b). "The Survival of the Fearful", *In Fear of Each Other - Studies of Dangerous Offenders in America*, DC Health & Company, Toronto, 155 p.
- FOUCAULT, M. (1975). *Surveiller et punir - naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- GENDREAU, P. and ROSS, R. R. (1979). "Effective Correctional Treatment: Bibliotherapy for Cynics", *Crime and Delinquency*, Vol. 25, pp. 463-496.
- GENDREAU, P., GRANT, M., LEIPCIGER, B. A., COLLINS, S. (1979). Norms and Recidivism Rates on the MMPI and Selected Experimental Scales on a Canadian Delinquent Sample, *Revue canadienne des sciences du comportement*, 11, pp. 21-31.
- GETTINGER, S. H. (1979). *Sentenced to Die: The People, the Crimes and the Controversy*, MacMillan, New York, 284 p.
- GOFFMAN, E. (1961). *Asylums, Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, New York.
- GREENFIELD, L. A. (1980). *Assessing Prison Environments: A Comparative Approach*, National Council on Crime and Delinquency, Hackensack, New Jersey, 23 p.
- LEVINSON, R. B. (1980). "Security Designation System - Preliminary Results", *Federal Probation*, Vol. 44, septembre, pp. 26-30.
- MINISTERE du Service correctionnel de l'Ontario (MSC) (1984). *Policy on Close Confinement and Segregation*, (Document interne), Toronto,.
- PORPORINO, F. J., MARTIN, J. P. (1984). *Plan d'action pour réduire la violence dans les prisons*, Ministère du Solliciteur Général du Canada, Ottawa, Rapport No. 1984-14.

- PORPORINO, F. J., DUDLEY, K. (1984). **Analyse des effets du surpeuplement dans les pénitenciers canadiens**, Ministère du Solliciteur Général du Canada, Ottawa, Rapport No. 1984-6.
- PRIESTLY, Philip (1980). **Community of Scapegoats: The Segregation of Sex Offenders and Informers in Prisons**, Orford, New York, Pergamon Press, p. 155.
- SCOTT, G., GENDREAU, P. (1969). "Psychiatric Implications of Sensory Deprivation in a Maximum Security Prison", **Canadian Psychiatric Association Journal**, Vol. 14, pp. 337-341.
- SERVICE canadien des pénitenciers (1975). **Rapport du groupe d'étude sur la dissociation**, James A. Vantour (Président), document interne, Ottawa.
- SERVICE correctionnel du Canada (1986). **Statistiques sur l'isolement protecteur**, (Document interne), Ottawa.
- SERVICE correctionnel du Canada (1984a). **Population totale selon le type de détention**, Direction de la sécurité, (Document interne), Ottawa.
- SERVICE correctionnel du Canada (1984b). **Système d'information sur les détenus: profil de la population**, Services de l'information opérationnelle, Ottawa, avril.
- SERVICE correctionnel du Canada (1983a). **Directive du Commissaire: demande de protection**, (Document interne), Ottawa.
- SERVICE correctionnel du Canada (1983b). **Rapport sur les 12 premiers mois de fonctionnement**, Directive provisoire concernant l'isolement protecteur, (Document interne), Ottawa.
- SERVICE correctionnel du Canada (1983c). **Troisième Rapport du Comité de la planification stratégique**, James A. Vantour (président), Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 75 p.
- SERVICE correctionnel du Canada (1978a). **A Study on the Increasing Number of Protective Custody Cases - Prairie Region**, Ossie Seunath (président), (Document interne), Ottawa, 40 p.

- SERVICE correctionnel du Canada (1978b). **Système d'information sur les détenus: profil de la population**, Services de l'information opérationnelle (SCC), Ottawa, avril.
- SITTERSON, C. H. (1977). "Constitutional Law - Conditions of Confinement for Administratively Segregated Prisoners", *North Carolina Law Review*, Vol. 55, No. 3, pp. 473-483.
- SYKES, G., MESSINGER, S. (1970). "The Inmate Social System", *The Sociology of Punishment and Correction*, Edited by Johnston, Wiley and Sons, Inc.
- TAYLOR, Lisa (1984). **Protective Custody Prisoners: Determining Characteristics of the Successfully Reintegrated subject**, Mémoire non publié, Université d'Ottawa, Ottawa.
- TEPLIN, L. A. (1983). "The Criminalization of the Mentally Ill: Speculation in Search of Data", *Psychological Bulletin*, Vol. 94, pp. 54-67.
- TOCH, Hans, 1977. **The Ecology of Survival: Living in Prison**, New York Free Press, pp. 206-223.
- VANTOUR, James A. (1979). **Propositions concernant l'isolement protecteur dans les établissements fédéraux**, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 66 p.
- WILSON, Carol (1983). **Protective Custody in a Federal Penitentiary: A Study of a Protective Custody Population**, Thèse de maîtrise non publiée, Université d'Ottawa, Ottawa, 134 p.
- WORMITH, J. S. (1983). "A Survey of Incarcerated Sexual Offender", *Revue canadienne de criminologie*, Vol. 25, pp. 379-391.
- WORMITH, J. S., BORZECKI, M., BLACK, W. H. (1984). **Application des tests du MMPI aux détenus autochtones - Normes et considérations spéciales**, Ottawa, Rapport No. 1984-15.

ANNEXES

FORMULE DE CONSENTEMENT

ANNEXE A

L'ISOLEMENT PROTECTEUR EN MILIEU CARCERAL

En tant qu'étudiants gradués de l'Université d'Ottawa, nous avons choisis d'étudier une clientèle de prisonniers en isolement protecteur. Afin d'effectuer cette recherche, il est donc nécessaire que nous interviewions un grand nombre de détenus en isolement protecteur.

L'objectif premier de cette étude est de comprendre le phénomène d'isolement protecteur dans les établissements carcéraux canadiens, en tentant par exemple, d'identifier les facteurs qui font en sorte que certains détenus deviennent des cas d'isolement protecteur. Il est donc nécessaire que le chercheur puisse vous interviewer afin de connaître entre autres, vos antécédents carcéraux et vos expériences vécues en isolement protecteur.

L'information cumulée au cours des entrevues sera confidentielle et sera uniquement utilisée pour fins de recherche dans le domaine de l'isolement protecteur. En d'autres mots, à l'exception des personnes qui sont directement impliquées dans cette recherche, il sera impossible pour qui que ce soit d'établir un lien entre vous et l'information que vous aurez fournie.

Votre signature sur ce formulaire indique votre consentement d'y participer et votre compréhension du projet de recherche. Vos réponses n'influenceront aucunement les décisions ultérieures à votre égard quant à votre incarcération, libération, etc. De plus, vous pourrez en tout temps refuser de répondre à une question ou vous retirer complètement du projet de recherche, peu importe si vous aviez consenti d'y participer.

répondant

DATE / /

chercheur

DATE / /

L'ISOLEMENT PROTECTEUR

I - SITUATION DE VIE

- 1. Commodités d'isolement _____
- 2. Statut : _____

II - DESCRIPTION DU DETENU

- 3. Age : _____
- 4. Race : _____
- 5. Religion : _____
- 6. Grandeur : _____
- 7. Poids : _____
- 8. Langue(s) dans laquelle (lesquelles) vous vous exprimez le mieux: _____
- 9. Avez-vous de la difficulté à vous exprimez dans la langue la plus utilisée au sein de l'établissement? _____
- 10. Souffrez-vous de maux physiologiques?
 - a) Non _____
 - Oui _____
 - b) Si oui, s.v.p. les énumérer:
 - i) _____
 - ii) _____
 - iii) _____
 - iv) _____

9

11. Avez-vous des problèmes émotifs et/ou mentaux?

a) Oui _____
Non _____

b) Si oui, s.v.p. les énumérer:

i) _____
ii) _____
iii) _____
iv) _____

III - ANTECEDENTS CARCERAUX

12. Avez-vous déjà été enfermé dans une maison de détention juvénile et/ou un centre d'accueil?

a) Non _____
Oui _____

b) Si oui,

i) Combien de fois? _____
ii) Quel âge aviez-vous la première fois? _____

13. Avez-vous déjà été incarcéré en prison?

a) Non _____
Oui _____

b) Si oui,

i) Combien de fois? _____
ii) Quel âge aviez-vous la première fois? _____

14. Avez-vous déjà été incarcéré dans un pénitencier?

a) Non _____
Oui _____

b) Si oui,

i) Combien de fois? _____
ii) Quel âge aviez-vous la première fois? _____

15. Comme adulte (16 ans et plus) combien de mois avez-vous été incarcéré? (excluant cette période d'enfermement) _____

IV - PRESENTE INCARCERATION

16. Quelles sont vos mises en accusation ou condamnations?

17. Combien de mois se sont écoulés depuis votre dernière incarcération? _____

18. Quelle est la durée de votre sentence agrégée (en jours)? _____

19. Processus d'admission en isolement protecteur? _____

20. Combien de mois avez-vous passé au sein de cet établissement pour vos mises en accusation ou condamnations actuelles? _____

21. Si vous avez été admis suite à un séjour en population régulière, combien de jours y avez-vous séjournés? _____

22. Avez-vous été incarcéré en isolement protecteur suite à une de vos requêtes?

Non _____
Oui _____

23. Si vous avez soumis une requête, quelle(s) est (sont) la (les) raison(s) la (les) justifiant? _____

24. Si vous n'avez pas soumis de requête, êtes-vous au courant de(s) la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) vous y êtes isolé?

a) Non _____
Oui _____

b) Si oui, pourquoi? _____

25. Avez-vous déjà séjourné en isolement protecteur avant cette incarcération?

a) Non _____
Oui _____

b) si oui, nombre de fois _____

V - LA VIE EN ISOLEMENT PROTECTEUR

26. Sports et activités physiques :

a) Liste des activités sportives

b) Si vous ne participez pas, pourquoi? _____

27. Clubs et groupes spéciaux :

a) Liste des activités

b) Si vous ne participez pas, pourquoi? _____

28. Activités personnelles :

a) Liste des activités

29. Interactions avec d'autres détenus en isolement protecteur :

a) Avez-vous eu une (des) divergence(s) d'opinion(s) sérieuse(s) avec un ou plusieurs détenus? _____

b) Avez-vous été menacé par un ou plusieurs détenus? _____

c) Avez-vous été agressé physiquement ou sexuellement par un ou plusieurs détenus? _____
Expliquez _____

30. Interactions avec d'autres détenus en population régulière (détenus qui ont séjournés en population régulière au cours de cette incarcération):

a) Avez-vous eu une (des) divergence(s) d'opinion(s) sérieuse(s) avec un ou plusieurs détenus? _____

b) Avez-vous été menacé par un ou plusieurs détenus? _____

c) Avez-vous été agressé physiquement ou sexuellement par un ou plusieurs détenus? _____
Expliquez _____

31. Auto-mutilations en isolement protecteur:	Non	Oui
a) Menace(s) de suicide _____	(____)	(____)
b) Tentative(s) de suicide _____	(____)	(____)
c) Lacération(s) _____	(____)	(____)
d) Avaler objets indigestes _____	(____)	(____)
e) Autres formes d'auto-mutilations _____	(____)	(____)

32. Auto-mutilations en population régulière: (détenus qui ont séjournés en population régulière au cours de cette incarcération):	Non	Oui
a) Menace(s) de suicide _____	(____)	(____)
b) Tentative(s) de suicide _____	(____)	(____)
c) Lacération(s) _____	(____)	(____)
d) Avaler objets indigestes _____	(____)	(____)
e) Autres formes d'auto-mutilations _____	(____)	(____)

33. Vous sentez-vous en sécurité en isolement protecteur? (encerclez la réponse qui décrit le mieux votre niveau de crainte) :

1	2	3	4	5
Complètement détendu				Angoissé à un point tel que vous avez peur d'être tué

34. Etes-vous prêt à séjourner en isolement-protecteur pour toute la durée de votre sentence?

a) Non _____
Oui _____

b) Pourquoi? _____

35. Est-ce que vous vous sentiriez en sécurité si vous retourniez en population régulière maintenant? (encerclez la réponse qui décrirait le mieux votre niveau de crainte)

1	2	3	4	5
Complètement détendu				Angoissé à un point tel que vous avez peur d'être tué

36. Comment envisagez-vous d'être réintégré de isolement protecteur à la population régulière? _____

37. Quels changements doivent être effectués avant que vous soumettiez une requête de réinsertion en population régulière? _____

VI - CONDITIONS D'INTERNEMENT

38. Trouvez-vous que vous êtes bien traités par les agents correctionnels et les employés?

a) Non _____
Plus ou moins _____
Oui _____

b) Expliquez _____

39. Quels sont les désavantages d'être isolé en isolement protecteur?

40. Quels sont les avantages d'être isolé en isolement protecteur?

41. Pourriez-vous suggérer des recommandations afin d'améliorer les conditions de vie en isolement protecteur, ainsi que des méthodes pour contrôler et/ou réduire le nombre de cas d'isolement protecteur?

L'ISOLEMENT PROTECTEUR**I - SITUATION DE VIE**

1. Commodités d'isolement :

- 1) Dortoir ouvert à sécurité maximale
- 2) Cellules individuelles à sécurité maximale
- 3) Cellules individuelles à sécurité super-maximum
- 4) Cellules à occupation double en isolement administratif

2. Statut :

- 1) Prévenu
- 2) Condamné

II - DESCRIPTION DU DETENU

3. Age :

4. Race :

- 1) Blanc
- 2) Inuit
- 3) Mongol
- 4) Noir
- 5) Sud Américain

5. Religion :

- 1) Athée
- 2) Protestant
- 3) Musulman
- 4) Catholique Romain
- 5) Orthodoxe grec

6. Grandeur : pouces

7. Poids : livres

8. Langue(s) dans laquelle (lesquelles) vous vous exprimez le mieux:

- 1) Anglais
- 2) Français
- 3) Anglais/Français
- 4) Vietnamien
- 5) Inuit/Anglais
- 6) Allemand/Anglais

9. Avez-vous de la difficulté à vous exprimer dans la langue la plus utilisée au sein de l'établissement?

- 0) Non
- 1) plus ou moins
- 2) Oui

10. Souffrez-vous de maux physiologiques?

- a) 0 - Non
- 1 - Oui

b) Si oui, s.v.p. les énumérer :

i) Malaise physique le plus sérieux :

- 01 - Dents
- 02 - Arthrite
- 03 - Ulcères
- 04 - Asthme
- 05 - Maux de dos
- 06 - Problèmes de digestion
- 07 - Allergies
- 08 - Blessure bras/jambes
- 09 - Problèmes de reins
- 10 - Problèmes de vision
- 11 - Hypoglycémie
- 12 - Mal de coeur
- 13 - Maniérisme au bras
- 14 - Surdit 
- 15 - Nez cass 

ii) Malaise physique

Voir b - i)

iii) Malaise physique

Voir b - i)

iv) Malaise physique

Voir b - i)

11. Avez-vous des problèmes émotifs et/ou mentaux?

a) 0 - Non

1 - Oui

b) Si oui, s.v.p. les énumérer :

i) Malaise émotif ou mental le plus sérieux :

Troubles caractériels et de comportements

- 01 - Déviance sexuelle
- 02 - Agresser sexuel
- 03 - Agresser d'enfants/pédophile
- 04 - Toxicomane
- 05 - Alcoolique
- 06 - Hyperactif
- 07 - Impulsif
- 08 - Hyperagressif

Angoisse

- 11 - Anxieux
- 12 - Stress émotionnel
- 13 - Paranoïde

Autres désordres

- 21 - Suicidaire
- 22 - Epileptique
- 23 - Symptômes d'abstinence de drogues et d'alcool
- 24 - Dépressif
- 25 - Paranoïde (hallucinations)
- 26 - Hallucinations
- 27 - Insomniaque
- 28 - Perte de mémoire
- 29 - Hypertension
- 30 - Maux de tête/migraines
- 31 - Schizophréne

S/0 - Pas de problèmes/refus de répondre

ii) Malaise émotif ou mental

Voir b - i)

iii) Malaise émotif ou mental

Voir b - i)

iv) Malaise émotif, ou mental

Voir b - i)

III - ANTECEDENTS CARCERAUX

12. Avez-vous déjà été enfermé dans une maison de détention juvénile et/ou un centre d'accueil?

a) 0 - Non

1 - Oui

b) Si oui,

i) Combien de fois?

ii) Quel âge aviez-vous la première fois?

13. Avez-vous déjà été incarcéré en prison?

a) 0 - Non

1 - Oui

b) Si oui,

i) Combien de fois?

ii) Quel âge aviez-vous la première fois?

14. Avez-vous déjà été incarcéré dans un pénitencier?

a) 0 - Non

1 - Oui

b) Si oui,

i) Combien de fois?

ii) Quel âge aviez-vous la première fois?

15. Comme adulte (16 ans et plus) combien de mois avez-vous été incarcéré? (excluant cette période d'enfermement)

IV - PRESENTE INCARCERATION

16. Quelles sont vos mises en accusation ou condamnations?

Nombre total de mises en accusation ou condamnations :

Nombre total de sortes de mises en accusation ou condamnations :

Énoncé des mises en accusation à condamnations :

(Référez à l'Annexe D)

17. Combien de mois se sont écoulés depuis votre dernière incarcération?

18. Quelle est la durée de votre sentence agrégée (en jours)?

19. Processus d'admission en isolement protecteur :

0 - A l'admission

1 - Après un séjour en population régulière

2 - Suite à un séjour en isolement protecteur au sein d'un autre établissement carcéral

20. Combien de mois avez-vous passé au sein de cet établissement pour vos mises en accusation ou condamnations actuelles?

21. Si vous avez été admis suite à un séjour en population régulière, combien de jours y avez-vous séjournés?

22. Avez-vous été incarcéré en isolement protecteur suite à une de vos requêtes?

0 - Non

1 - Oui

23. Si vous avez soumis une requête, quelle(s) est (sont) la (les) raison(s) la (les) justifiant?

Nombre de raison(s) : ___

ENONCE DES RAISONS

Délits

- 01 - Agresser sexuel
- 02 - Pédophile
- 03 - Meurtrier
- 04 - Vol à main armée (agresser une femme)

Problèmes encourus au sein de l'établissement

- 05 - Batailles
- 06 - Menaces
- 07 - Harcèlements homosexuels
- 08 - Victimisé
- 09 - A été jugé coupable selon le code des détenus
- 10 - Lorsque j'étais en isolement protecteur pour la première fois, j'ai tiré l'alarme à feu et d'autres détenus ont été accusés.
- 11 - Lorsque je dînais je me suis fait accuser d'être assis dans la chaise de quelqu'un d'autre donc je me suis fait casser le nez.
- 12 - Incarcérations antérieures en isolement protecteur/Lorsque mes amis ont quitté la rangée les autres détenus ont découvert que jadis j'avais été en isolement protecteur/Lors de mon admission les agents correctionnels ont crié que l'incarcération précédente j'avais été en isolement protecteur.
- 13 - Au cours de mon incarcération précédente, j'ai été mis en isolement protecteur dans cet établissement, suite à avoir tué un membre d'une bande de motards.
- 14 - A Joyceville, la cellule d'un autre détenu a pris en feu et j'ai été accusé.
- 15 - J'ai été impliqué dans un "drug bust" à Joyceville.
- 16 - Dettes accumulées au pénitencier/Attaqué par un détenu drogué qui avait décidé de changer le prix du stéréo qu'il m'avait vendu.

Problèmes encourus dans la société

- 17 - J'ai été identifié à la réception, en tant que cas d'isolement protecteur par les agents correctionnels, puisqu'ils étaient au courant que je témoignais contre un autre détenu.
- 18 - Cour
- 19 - Stigmatisé comme un "rat" (délateur)
- 20 - Témoin de la couronne
- 21 - J'ai été agressé sur la rue et à cause de mes blessures, j'avais peur de ne pas être en mesure de me défendre si j'étais attaqué en prison.

Caractéristiques du prisonnier

- 22 - Race
- 23 - Stigmatisé un zouave
- 24 - On pensait que j'étais homosexuel.
- 25 - Chercher refuge/Voulait être seul/Tranquillité en isolement protecteur.
- 26 - Fatigué de me battre.
- 27 - Fatigué d'entendre parler des délits des autres détenus et en subir le fardeau.
- 28 - Connaît beaucoup de détenus en isolement protecteur.
- 29 - J'avais de la difficulté à me soumettre au mode de vie de la population régulière.
- 30 - Après huit semaines en population régulière, je me suis finalement résigné à soumettre une requête pour isolement protecteur à cause de mon délit.
- 31 - Préférable à cause de ma taille frêle.
- 32 - Recommandation de mon épouse.
- 33 - Ne voulait pas perdre du temps de rémission suite à mes nombreuses méconduites
- 34 - Serait fort probablement condamné à une longue peine.
- 35 - Ne voulait pas être stigmatisé un cas d'isolement protecteur mais j'ai réalisé que c'était préférable à cause de mon délit.
24. Si vous n'avez pas soumis de requête, êtes-vous au courant de(s) la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) vous y êtes isolé?
- a) 0 - Non
1 - Oui
- b) Si oui, pourquoi?
- 01 - J'ai été agressé par des détenus en isolement protecteur lorsqu'ils ont appris que jadis j'avais été en isolement protecteur.
- 02 - Je ne suis pas certain pourquoi mais je sais que je suis protégé car j'y suis seulement depuis 1 semaine et on m'a transféré de cellule trois fois.
- 03 - J'étais en isolement protecteur au Centre correctionnel Rideau et on m'a transféré ici parce que je créais des conflits en me tirillant constamment.
25. Aviez-vous déjà séjourné en isolement protecteur avant cette incarcération?
- a) Non _____
Oui _____
- b) Si oui, nombre de fois _____

V - LA VIE EN ISOLEMENT PROTECTEUR

26. Sports et activités physiques :

a) Liste des activités sportives

Nombre d'activités:

- 1 - Poids et haltères
- 2 - Baseball/Balle-molle
- 3 - Football
- 4 - Hockey
- 5 - Ballon-panier
- 6 - Callisténie
- 7 - Prendre l'air dans la cour extérieure

b) Si vous ne participez pas, pourquoi?

Nombre de raisons:

ENONCE DES RAISONS

- 00 - Pas de raison particulière.
- 01 - Pas intéressé aux activités offertes/Pas une personne sportive/Pas intéressé dans les sports.
- 02 - Trop menaçant/Trop bruyant.
- 03 - Ca ne vaut pas la peine de commencer à faire de l'haltérophilie parce que je ne pourrai pas continuer à m'entraîner lorsque je serai libéré.
- 04 - Solitaire/Introverti.
- 05 - Cour asphaltée trop déprimante.
- 06 - Lorsque je suis dehors je suis trop tenté de m'évader.
- 07 - Je n'aime pas aller dehors l'hiver surtout parce que nous n'avons pas de bottes d'hiver.
- 08 - Pauvre état de santé/Problèmes physiologiques/Médecin m'a suggéré que ce serait préférable que je ne fasse pas de sports/Handicap physique.
- 09 - Notre rangée n'a pas accès aux poids et haltères.
- 10 - N'aime pas aller dehors/Cour trop petite.
- 11 - Sentence presque terminée, je ne veux me mettre dans des situations problématiques/Super paranoïde/Je n'aime pas interagir avec les autres détenus.

27. Clubs et groupes spéciaux :

a) Liste des activités

Nombre d'activités :

- 01 - "Prison Fellowship"
- 02 - Alcooliques anonymes
- 03 - Société "Seven Step"
- 04 - Service religieux
- 05 - Groupe de la "Chapelle"
- 06 - Entretiens psychologiques
- 07 - Thérapie de détente/counselling
- 08 - Counselling religieux

b) Si vous ne participez pas, pourquoi?

Nombre de raisons :

ENONCE DES RAISONS

- 00 - Pas de raison particulière.
- 01 - Pas intéressé aux activités offertes/Pas intéressé de participer.
- 02 - Solitaire/Préfère ne pas se mêler/Préfère réfléchir à son sort sans l'aide de personne.
- 03 - Le moins que j'interagis avec les autres détenus, meilleures sont mes chances d'obtenir les privilèges d'une absence temporaire et d'une libération conditionnelle.
- 04 - "Bullshit"
- 05 - Pas religieux/Athée
- 06 - J'aime mieux recevoir de l'aide pour mon alcoolisme lorsque je serai dans une maison de transition.
- 07 - Je n'ai pas besoin de l'aide d'un psychologue/Je n'ai pas de problèmes.
- 08 - J'irai voir un psychologue quand je serai condamné et ensuite transféré/suivi psychologique sera plus à long terme.
- 09 - Je n'ai pas besoin de traitements psychologiques/Séjour à l'hôpital Royal d'Ottawa/Penatang/Centre psychiatrique de Guelph/5 ans à l'hôpital Royal d'Ottawa.
- 10 - Je serai transféré en dehors du pays.

11 - J'ai l'intention de prendre des cours scolaires lorsque je serai transféré.

28. Activités personnelles :

a) Liste des activités

Nombre d'activités :

- 01 - Lecture
- 02 - Ecrire
- 03 - Cours de correspondance
- 04 - Ecouter la TV/Radio
- 05 - Etudes religieuses/Lire la Bible
- 06 - Artisanat/Peinture/Dessin
- 07 - Jouer aux cartes
- 08 - Jeux de société
- 09 - Techniques de relaxation i.e. Yoga
- 10 - Privilège - visites
- 11 - Privilège - bibliothèque
- 12 - Autodidacte
- 13 - Discuter/Se faire des amis

29. Interactions avec d'autres détenus en isolement protecteur :

a) Avez-vous eu une (des) divergences(s) d'opinion(s) sérieuse(s) avec un ou plusieurs détenus?

- 0 - Non
- 1 - Oui

b) Avez-vous été menacé par un ou plusieurs détenus?

- 0 - Non
- 1 - Oui

c) Avez-vous été agressé physiquement ou sexuellement par un ou plusieurs détenus?

- 0 - Non
- 1 - Oui

Détails :

00 - Pas d'explications

01 - Harcèlements homosexuels

02 - Agressé physiquement

03 - Médias d'informations ont publié beaucoup de détails à propos de mon délit/type de délit

04 - Dettes d'argent encourues avant d'être enfermé

05 - Promesse faite au Directeur de l'établissement de ne pas me battre donc je ne me suis pas défendu lorsqu'on m'a attaqué

30. Interactions avec d'autres détenus en population régulière (détenus qui ont séjourné en population régulière au cours de cette incarcération):

a) Avec-vous eu une (des) divergence(s) d'opinion(s) sérieuse(s) avec un ou plusieurs détenus?

0 - Non

1 - Oui

b) Avez-vous été menacé par un ou plusieurs détenus?

0 - Non

1 - Oui

c)-Avez-vous été agressé physiquement ou sexuellement par un ou plusieurs détenus?

0 - Non

1 - Oui

Explications

00 - Aucune

01 - Harcèlements sexuels

02 - Agressé physiquement

03 - Médias d'informations ont publié beaucoup de détails à propos de mon délit/type d'infraction

04 - Dettes d'argent encourues avant d'être enfermé

05 - Promesse faite au Directeur de l'établissement de ne pas me battre donc je ne me suis pas défendu lorsqu'on m'a attaqué

06 - Stigmate d'isolement protecteur

07 - Paranoïde

08 - Accusé d'être un délateur

31. Auto-mutilations en isolement protecteur :
- | | Non | Oui |
|-------------------------------------|-----|-----|
| a) Menace(s) de suicide | () | () |
| b) Tentative(s) de suicide | () | () |
| c) Lacération(s) | () | () |
| d) Avaler des objets indigestes | () | () |
| e) Autres formes d'auto-mutilations | () | () |

32. Auto-mutilations en population régulière (détenus qui ont séjournés en population régulière au cours de cette incarcération):
- | | Non | Oui |
|-------------------------------------|-----|-----|
| a) Menace(s) de suicide | () | () |
| b) Tentative(s) de suicide | () | () |
| c) Lacération(s) | () | () |
| d) Avaler des objets indigestes | () | () |
| e) Autres formes d'auto-mutilations | () | () |

33. Vous sentez-vous en sécurité en isolement protecteur? (Encerclez la réponse qui décrit le mieux votre niveau de crainte)

1	2	3	4	5
Complètement détendu				Angoissé à un point tel que vous avez peur d'être tué

34. Etes-vous prêt à séjourner en isolement protecteur pour toute la durée de votre sentence?

a) 0 - Non
1 - Oui

b) Pourquoi?

Nombre de raisons :

ENONCE DES RAISONS

Sûreté (crainte fondée ou non fondée)

01 - Indifférent.

02 - Pas toujours obligé de regarder par-dessus mon épaule.

03 - A cause de mes condamnations.

04 - Je me sens plus en sécurité.

- 05 - J'ai peur que si je retourne en population régulière, je serai tué ou agressé.
- 06 - Je n'ai pas le choix/Stigmate d'être un cas d'isolement protecteur.
- 07 - A cause de ma petite taille, j'ai peur d'être agressé si je retourne en population générale.

Exaspéré de la population régulière/isolement protecteur

- 08 - Moins de conflits et jeux de pouvoir en isolement protecteur.
- 09 - Tané d'écouter et vivre les problèmes des autres/Plus facile de faire son temps en isolement protecteur.
- 10 - Fatigué d'être toujours obligé de me battre/Bataille jamais un contre un/Tané de perdre des jours de rémissions.
- 11 - Tranquille en isolement protecteur.

Raisons multiples

- 12 - Moins de privilèges en isolement protecteur/Plus de liberté et d'activités en population régulière.
- 13 - Durée de ma sentence quasi complétée.
- 14 - Fierté.
- 15 - Pas dans cet établissement.
- 16 - Parce que pas un homosexuel.
- 17 - Pas un délateur.
- 18 - Je ne suis pas qui on m'accuse d'être.
- 19 - J'ai déjà essayé de retourner en population générale.
- 20 - Mise en accusation sont un concours de circonstances/Les détenus en population générale ne comprennent pas/Je n'ai même pas été prouvé coupable encore.
- 21 - Je m'évaderai avant d'être réintégré.
- 22 - Criminels plus endurcis en isolement protecteur/Jadis j'avais des préjugés à l'égard de l'isolement protecteur.
- 23 - Pas bien traité.

- 24 - Je ne peux pas endurer la "merde" en isolement protecteur, j'aimerais être transféré en isolement administratif.
- 25 - J'ai beaucoup d'amis en isolement protecteur.
- 26 - Cela dépend de ma sentence.
- 27 - Je tenterai de rester en population générale (suite à une réinsertion) jusqu'à ce que je sois sévèrement agressé.
- 28 - J'aimerais faire disparaître le stigmate d'isolement protecteur.
- 29 - J'aimerais retourner en population régulière, j'aimais cela en minimum.
- 30 - Meilleure chance d'obtenir une libération conditionnelle de jour.
- 31 - Je déteste l'isolement protecteur.
- 32 - Je ne pensais pas que j'étais en isolement protecteur.
- 33 - Je serai transféré aux Etats-Unis.
- 34 - Préjugés contre les noirs.
35. Est-ce que vous vous sentiriez en sécurité si vous retourneriez en population régulière maintenant? (encerclez la réponse qui décrirait le mieux votre niveau de crainte)

1	2	3	4	5
Complètement détendu				Angoissé à un point tel que vous avez peur d'être tué

36. Comment envisageriez-vous la réinsertion d'autres détenus en isolement protecteur dans la population régulière?

Nombre de suggestions :

ENONCE DES SUGGESTIONS

01 - Indifférent/Impossible/Aucune idée

Programmes

- 02 - Transfèvements.
- 03 - Interviewer tous les détenus en isolement protecteur en ce qui a trait à leur état mental et psychologique afin de déterminer s'ils sont prêts à être réintégrés.
- 04 - Classement des détenus en isolement afin de choisir ceux qui peuvent être réintégrés et ainsi prouver aux autres détenus en isolement protecteur qu'une réinsertion est possible.
- 05 - Créer des programmes ayant comme but d'expliquer aux détenus en population générale comment fonctionne l'isolement protecteur afin qu'ils puissent voir au-delà du stigmate.
- 06 - Réintégrer tous les cas d'isolement protecteur à la fois.

Transfèvements

- 07 - Transfèrement au pénitencier.
- 08 - Transfèrement inter-provincial.
- 09 - Transfèrement au sein de l'établissement sur une rangée de détenus fédéraux.
- 10 - Transfèrement dans un autre établissement sans que les autres détenus soient informés.
- 11 - Transfèrement dans un dortoir ouvert à sécurité minimum.
- 12 - Transfèrement aux Etats-Unis.

Informations publiques

- 13 - Afficher à la vue de tous les mises en accusations de tous les détenus.
- 14 - Accès aux dossiers.
- 15 - Formules de requête d'isolement protecteur plus détaillée.

Autres suggestions

- 16 - Tout simplement me battre pour leurs prouver que je suis capable.
- 17 - Signer un désistement précisant que si je suis agressé en population générale, je ne poursuivrai pas l'établissement pour négligence.
37. Quels changements doivent être effectués avant que vous soumettiez une requête de réinsertion en population régulière?

Nombre de changements :
ENONCE DES CHANGEMENTS

- 01 - Indifférent/Aucune idée.
- 02 - Attitude à l'égard des détenus en isolement protecteur doit changer.
- 03 - Isoler les détenus fédéraux sur des rangées spécifiques.
- 04 - Renforcement des règlements afin de diminuer le taux de violence.
- 05 - Diminuer le nombre de conflits interpersonnels.
- 06 - Transfèrement dans un autre établissement.

VI - CONDITIONS D'INTERNEMENT

38. Trouvez-vous que vous êtes bien traités par les agents correctionnels et les autres employés?

- a) 0 - Non
1 - Plus ou moins
2 - Oui

b) Nombre de raisons :

ENONCE DES RAISONS

Menaces

- 01 - Explique qu'on pourrait me rendre la vie plus misérable.
- 02 - Menaces d'être réintégré dans la population générale.

03 - Menaces de m'envoyer dans le Trou (isolement punitif).

Conflits interpersonnels

04 - Prend plus de temps pour recevoir quelque chose en isolement protecteur qu'en population régulière.

05 - Jeux de pouvoir.

06 - J'ai soumis une requête pour avoir une radio il y a plusieurs mois déjà et je ne l'ai pas encore reçue.

07 - Difficultés de se procurer des médicaments quand on a de besoin/Peu de coopération de la part des infirmières.

08 - Pas de respect.

09 - On nous réveille trop de bonne heure le matin/Nous devons attendre une heure avant le déjeuner.

10 - Nous ne recevons pas notre linge de rechange aussi souvent qu'on le devrait.

Maltraités pour aucune raison

11 - Nous envoie trop souvent dans le trou pour aucune raison valable.

12 - Traité comme de la "merde"/Animaux/Rien/Saleté.

13 - "Set-Ups".

14 - Maltraité/Pas d'explications.

15 - Battu par les agents correctionnels lorsqu'ils m'ont amené au trou.

16 - Semble oublier les détenus en isolement administratif.

17 - Font consciemment du bruit le soir pour nous garder réveiller.

Attitudes négatives des agents correctionnels

18 - Abus verbaux nous accusant d'être stupides et zouaves parce que nous sommes en isolement protecteur.

19 - Les agents correctionnels perçoivent l'isolement protecteur comme un privilège.

20 - Au lieu d'écouter nos plaintes, ils nous disent de se plaindre par écrit à l'Ombudsman.

21 - Trop d'amertume entre les gardiens et détenus.

22 - Problème d'attitude/Cas d'isolement protecteur sont traités comme s'ils étaient au bas de l'échelle.

23 - Pas de compassion à notre égard.

24 - Ignorance de la part des gardiens/Pas tous cependant.

25 - L'attitude des gardiens encourage la violence.

Facteurs positifs

26 - Respect mutuel.

27 - Nous traite mieux que les détenus de la population régulière.

28 - Très coopératifs.

Absence de problèmes

29 - Pas de problèmes.

30 - Ils ne me dérangent pas.

31 - Nous donnent tout ce que nous avons de besoin.

39. Quels sont les désavantages d'être isolé en isolement protecteur?

Nombre de désavantages :

ENONCE DES DESAVANTAGES

00 - Aucun/Aucune idée

Activités

01 - Pas suffisamment de privilèges de bibliothèque/Peu de livres modernes.

02 - Pas assez d'activités/Pauvre choix.

- 03 - Manque d'activités constructrices.
- 04 - Pas de boîte jaune contenant de l'équipement sportif/Manque d'installations sportives
- 05 - Moins de sessions d'haltérophilie qu'en population régulière.
- 06 - Moins de sortie dans la cour qu'en population régulière.
- 07 - Plus petite gamme d'activités qu'en population régulière.

Nourriture-

- 08 - On nous sert nos repas toujours en dernier.
- 09 - La nourriture n'est pas mangeable.
- 10 - Les repas sont froids et mal préparés.
- 11 - La nourriture est huileuse.
- 12 - Les portions sont petites.
- 13 - On reçoit toujours des "restants de table".

Conditions d'internements

- 14 - Le rideau de douche est sale et rouillé (dortoir).
- 15 - Pas de siège de toilette/Pas d'urinoir (dortoir).
- 16 - Dortoir surpeuplé.
- 17 - Pas d'endroit privé pour se sécher après avoir pris une douche
- 18 - Chaises en bois.
- 19 - Cellules mal isolées.
- 20 - Trop bruyant.
- 21 - Devrait avoir le droit de circuler ailleurs en "maximum" que notre dortoir.

Traitement du personnel

- 22 - Nous devons faire du ménage tandis que les détenus en population régulière ne sont pas obligés.
- 23 - Menaces incessantes d'être transférés en population générale ou en isolement punitif (trou).

- 24 - Trop de fouilles.
- 25 - Maltraités.
- 26 - Au lieu d'écouter nos plaintes, ils nous disent de se plaindre par écrit à l'Ombudsman.
- 27 - Font consciemment du bruit le soir pour nous garder réveiller.
- 28 - Nous devons soumettre plusieurs requêtes avant qu'il y ait un suivi

Effets psychologiques néfastes

- 30 - Pas de vie privée.
- 31 - Ennui.
- 32 - Pas d'individualité.
- 33 - Jeux de pouvoir entre détenus.
- 34 - Stigmate d'isolement protecteur existe aussi dans la société.
- 35 - Racisme existe en isolement protecteur.
- 36 - Système inhumain n'accorde pas de visites-contacts.
- 37 - Agents correctionnels féminins.
- 38 - Aucune notion du temps.
- 39 - Pressions psychologiques continues d'être en isolement protecteur.
- 40 - Je suis ici pour "faire mon temps" non pas pour subir de la "bullshit".

Fierté/Humiliation

- 41 - Devrait avoir le droit d'utiliser des fourchettes et des couteaux - humiliant de seulement manger avec des cuillères.
- 42 - Le stigmate d'isolement protecteur est humiliant/On m'accuse d'être un agresseur sexuel et je ne le suis pas.

Sécurité

- 43 - Trop d'occasions pour être attaqué.
- 44 - Trop souvent à la portée des détenus de la population régulière.
- 45 - Les plus jeunes détenus tentent de se faire une réputation en se battant.

Attitudes des employés

- 46 - L'Attitude des gardiens à l'égard des détenus en isolement protecteur.
- 47 - Pas de respect entre les gardiens et les détenus.
- 48 - Abus verbaux.
- 49 - Moins de privilèges.
- 50 - Isolement protecteur au bas de l'échelle.

Classement/Ségrégation

- 51 - Processus de classement est trop long.
- 52 - Pas de ségrégation en cours entre les cas d'isolement et les détenus de la population générale.
- 53 - Le processus d'étiquetage commence dans l'autobus qui conduit les prévenus au Centre de détention - compartiment séparé pour les prévenus qu'on soupçonne nécessitant de la protection

Politiques et réglementation

- 54 - Prend trop de temps avant d'avoir la permission de téléphoner à mon avocat.
- 55 - Manque d'uniformité dans l'application des règlements/Règlements sont trop sévères.
- 56 - Pas de bottes d'hiver.

57 - Déplacement des détenus de la population générale et ceux en d'isolement protecteur se fait en même temps.

58 - Difficulté d'obtenir des soins médicaux.

59 - Courrier censuré.

60 - Nous devons nous réveiller à 8:00 AM aux fins de semaine/
Devrait avoir le droit de dormir plus tard/On nous réveille
à 5:30 AM la journée de notre comparution en Cour.

40. Quels sont les avantages d'être isolé en isolement protecteur?

Nombre d'avantages :

ENONCE DES AVANTAGES

00 - Aucun

Sécurité

01 - Plus en sécurité.

02 - Je suis à l'abri des harcèlements.

Ambiance

03 - Terrain neutre.

04 - Moins de bagarres.

05 - Plus facile de faire son temps.

06 - Vie plus privée.

07 - Tranquille/Paisible.

08 - Moins de drogues

09 - Plus de respect d'autrui/Plus facile de faire des amis.

10 - Bonne ambiance sociale.

11 - La plupart des agents correctionnels sont bons donc l'ambi-
ance est bonne.

Bénéfices psychologiques

- 12 - Esprit tranquille/Pas de jeux de "tête".
- 13 - Respect de soi.
- 14 - Pas obligé de se prouver.
- 15 - Interactions entre détenus plus faciles.

Conditions d'internements

- 16 - Meilleurs soins médicaux que sur la rue.
- 17 - Moins surpeuplé.

41. Pourriez-vous suggérer des recommandations afin d'améliorer les conditions de vie en isolement protecteur, ainsi que des méthodes pour contrôler et/ou réduire le nombre de cas d'isolement protecteur?

Nombre de recommandations :

ENONCE DES RECOMMANDATIONS

Activités

- 01 - Plus d'activités constructrices et diversifiées.
- 02 - Offrir plus d'hobbies/PLUS d'ateliers de travail/Programme de musique/Arts plastiques.
- 03 - Offrir plus de cours éducatifs.
- 04 - Devrait avoir droit à plus de visites/Avoir le droit de voir nos enfants/Visites-contacts.
- 05 - Devrait bénéficier des mêmes privilèges que les détenus de la population régulière.
- 06 - Que les sessions d'activités soient plus longues.
- 07 - Les éducateurs physiques devraient s'impliquer plus dans la programmation des activités sportives/Les activités sportives devraient être mieux organisées.
- 08 - Les prévenus devraient avoir le droit de téléphoner quotidiennement.
- 09 - On devrait nous donner des gants de boxes pour régler nos engueulades.

- 10 - Les activités sportives devraient opposer les éducateurs physiques et les gardiens contre les détenus.
- 11 - Les services religieux devraient être coed.
- 12 - Augmenter le nombre d'éducateurs physiques.
- 13 - Devrait avoir plus de façons pour se défouler.

Nourriture

- 14 - Améliorer la nourriture.
- 15 - Meilleure qualité de nourriture.
- 16 - Meilleure contrôle de la nourriture.

Conditions d'internements

- 17 - Aime être dans le dortoir le jour mais préférerait être dans une cellule le soir.
- 18 - La cour extérieure ne devrait pas être en asphalte - trop déprimant.
- 19 - Ne devrait pas avoir de dortoirs mais plutôt des cellules puisque plus privées et réduirait le surpeuplement.
- 20 - Devrait avoir un établissement distinct pour les cas d'isolement protecteur.
- 21 - Devrait installer plus de toilettes et plus d'éviers.
- 22 - Les rangées 2A et 2B devraient être utilisées pour isoler les cas d'isolement protecteur plutôt que d'avoir la population générale (2A) face aux détenus en isolement protecteur (2B).
- 23 - Ajouter dans le dortoir des urinoirs, sièges de toilettes et rideaux de douches.
- 24 - Incarcérer les agresseurs sexuels dans un établissement séparé.
- 25 - L'air climatisé devrait être équipée de contrôles individuels.
- 26 - Les cellules devraient être mieux isolées parce que c'est très bruyant.
- 27 - Devrait y avoir des meilleures installations sportives ex: gymnase, tables de ping-pong, etc.

- 28 - Devrait repeindre l'établissement d'une couleur moins déprimante.
- 29 - La fenêtre dans le dortoir devrait être réparée.

Attitude et traitement des agents correctionnels

- 30 - Rotation des privilèges parce que les cas d'isolement protecteur sont toujours les derniers servis.
- 31 - Mieux éduquer le personnel afin d'éviter qu'il stigmatise certains détenus de cas d'isolement protecteur.
- 32 - Motiver le personnel.
- 33 - Meilleurs critères de sélections du personnel.
- 34 - Eduquer le personnel - psychologie du comportement.
- 35 - Sensibiliser les tribunaux, les policiers, etc., à la réalité de l'isolement protecteur.
- 36 - Meilleur traitement.

Programmes

- 37 - Programmes d'orientations pour les délinquants primaires.
- 38 - Cours enseignés par les détenus informant les autres des lois du code de détenus.
- 39 - Mettre sur pied un comité de détenus en isolement protecteur pouvant discuter des injustices à leurs égards.
- 40 - Enseigner aux agresseurs sexuels comment survivre dans la société une fois libérés.
- 41 - Programmes axés à changer les attitudes à l'égard des détenus en isolement protecteur.
- 42 - Devrait avoir des réunions mensuelles entre les détenus, agents correctionnels, agents de gestion de cas, Solliciteur général et l'Ombudsman.

Sécurité

- 43 - Devrait avoir moins de possibilités de contacts entre les détenus de la population régulière et celle d'isolement protecteur.

- 44 - Eviter de déplacer les cas d'isolement protecteur en même temps que les détenus de la population régulière.
- 45 - Devrait avoir un autobus séparé pour les cas d'isolement protecteur.
- 46 - Les détenus en isolement protecteur soit en maximum et en super-maximum ne devraient pas avoir leurs visites et prendre l'air en même temps - on ne procède pas comme cela pour les détenus de la population régulière en maximum et super-maximum.
- 47 - Niveau de sécurité devrait être plus élevé.
- 48 - Devrait séparer les détenus en isolement protecteur des détenus de la population régulière lorsqu'ils sont amenés en Cour.

Classement

- 49 - Classement parmi les agresseurs sexuels.
- 50 - Séparer les détenus plus jeunes des plus âgés.
- 51 - Isoler les détenus fédéraux ensemble.
- 52 - Séparer les agresseurs sexuels des autres détenus en isolement protecteur.
- 53 - Meilleur classement en isolement protecteur afin de prévenir le phénomène de protection au sein de la protection.
- 54 - Offrir des traitements aux agresseurs sexuels.

Administration carcérale

- 55 - Règlements plus sévères/Meilleur contrôle des détenus en population générale/Renforcement des règlements.
- 56 - Redéfinir les "pouvoirs" des agents correctionnels.
- 57 - Mettre sur pied un meilleur système de soumissions des requêtes de la part des détenus.
- 58 - Plus de transfèrements inter-provinciaux.
- 59 - Les cas d'isolement protecteur en super-maximum devraient avoir droit aux services religieux et groupes religieux.

INFRACTIONS EN ORDRE DE GRAVITE

1. Meurtre et infractions similaires: }
 - . Meurtre au premier degré
 - . Homicide involontaire
 - . Tentative de meurtre
 - . Meurtre au deuxième degré

2. Infractions sérieuses violentes:
 - . Vol qualifié
 - . Causer intentionnellement des lésions corporelles
 - . Séquestration
 - . Tentative de vol qualifié

3. Violence sexuelle:
 - . Viol
 - . Tentative de viol

4. Entrée par effraction et infractions similaires:
 - . Introduction par effraction dans un dessein criminel
 - . Présence illégale dans une maison d'habitation
 - . Possession d'instruments d'effraction dans des conditions suspectes
 - . Introduction par effraction et commettre un vol qualifié

5. Sexuel (pas violent):
 - . Grossière indécence

6. Infractions relatives aux armes offensives:
 - . Possession d'une arme à autorisation restreinte
 - . Possession d'une arme prohibée
 - . Arme dissimulée
 - . Possession d'arme à feu

7. Fraude et infractions similaires:
 - . Fraude dépassant deux cents dollars
 - . Faux prétexte
 - . Commettre un faux
 - . Emploi d'un document contrefait
 - . Emploi illégal d'une carte de crédit

8. Vol:
 - . Vol de moins de deux cents dollars
 - . Vol de plus de deux cents dollars
 - . Tentative de vol

9. Voies de fait:
 - . Voies de fait simples
 - . Agression - inflications de lésions corporelles
 - . Causer intentionnellement des lésions corporelles

10. Crimes d'incendie et détérioration des biens:
 - . Crime d'incendie

11. Violation de la Loi:
 - . Entrave à la justice

12. Possession de drogue:
 - . Possession de drogue (Loi connexe - stupéfiants)

13. Véhicules à moteur (pas alcool)
 - . Conduite dangereuse

14. Evasion et infractions similaires:
 - . Omission de comparaître sur une promesse de comparaître
 - . Omission de se conformer à un engagement
 - . S'évader d'une garde légale
 - . En liberté sans excuse

15. Véhicules à moteur (alcool)

- . Conduite pendant que la capacité de conduire est affaiblie
- . Alcoolémie supérieure à 80 mgs

16. Divers contre l'ordre public

- . Méfait public
- . Rôder la nuit
- . Intrusion de nuit

17. Autre ordonnance fédérale:

- . Loi d'immigration

LEXIQUE

1. Commissaire

Selon la loi sur les pénitenciers C.53 art 35, "commissaire" désigne le Commissaire aux services correctionnels qui est un fonctionnaire nommé par le gouverneur en conseil. Il devra sous la direction du ministre du Solliciteur général, gérer le Service correctionnel du Canada et tout ce qui s'y rattache.

2. Agent de gestion de cas

Membre du personnel oeuvrant soit dans un établissement ou dans la communauté; désigne spécifiquement les agents d'unité résidentielle, les agents de développement (unités résidentielles), les conseillers des centres correctionnels communautaires (CCC) et les agents de libération conditionnelle. Dans le cadre de notre recherche, nous référons plus spécifiquement à un agent de gestion de cas, établissement (AGCE), qui oeuvre dans un établissement autre qu'un CCC et qui est chargé principalement de la gestion des cas.

3. Officier de classement

Terme utilisé avant 1980 pour désigner l'agent de gestion de cas, établissement.

4. Equipe de gestion de cas (EGC)

Désigne l'équipe du personnel du Service correctionnel du Canada à laquelle on a confié un détenu pour qu'elle administre sa sentence. Dans les établissements sans unités résidentielles, l'EGC doit comprendre un AGCE et agent de gestion de cas, communauté (AGCC). Dans les établissements à unités résidentielles, l'EGC doit comprendre un AGCE, un AGCC ainsi qu'un agent d'unité rési-

dentielle (AUR). Dans les établissements à sécurité minimale et dans les CCC, l'EGC est constituée d'un personnel équivalent.

5. Plan de programme individualisé •

C'est un moyen pour établir avec et pour chaque détenu les activités reliées aux programmes les plus appropriés pendant sa période d'incarcération conformément aux besoins relevés chez le détenu et aux possibilités qui s'offrent; assurer une continuité dans la mise au point, la révision, la mise en oeuvre et la réalisation du plan de séjour du détenu; faire en sorte qu'il soit donné à chaque détenu de juridiction fédérale toutes les occasions raisonnables de se préparer en vue des différents types de mise en liberté sous conditions aux étapes appropriées de son incarcération et d'y être admissible; et enfin s'assurer que ces détenus reçoivent l'aide nécessaire pour préparer des plans viables et réalistes en vue de telles libérations.

6. Comité régional de sélection

Comité d'étude des demandes de transfert qui s'occupe d'étudier le transfert de détenus à l'intérieur d'une même région, d'une région à une autre et entre les établissements fédéraux et les établissements provinciaux, tout en tentant de répondre aux fins suivantes: les soins de santé, les besoins du détenu en matière de programme et de protection, ou lorsqu'il compromet le bon ordre et la sécurité de l'établissement. Ce transfert s'opère alors vers un autre établissement qui répond mieux aux besoins du détenu tout en tenant compte des exigences de sécurité dûment évaluées et des installations disponibles.

7. Matrice

Réfère à des critères de référence (les antécédents de violence dans la communauté et/ou dans les établissements, discipline dans l'établissement, soupçons d'évasion, de tentatives d'évasion et/ou de complot d'évasion, etc.) qui doivent être utilisés pour déterminer le classement sécuritaire d'un détenu dont on envisage le transfert. Il est essentiel que le classement sécuritaire d'un détenu soit déterminé et soigneusement étudié avant de recommander ou d'approuver son transfert. Il faut en effet s'assurer dans la mesure du possible que l'établissement de destination proposé convienne aux exigences sécuritaires.

8. Absence temporaire

- a) avec escorte: désigne la mise en liberté, occasionnelle d'un détenu ou d'un groupe de détenus d'un pénitencier avec escorte, à des fins médicales, humanitaires ou de resocialisation.
- v) sans escorte: désigne la mise en liberté occasionnelle sans escorte d'un détenu ou d'un groupe de détenus d'un pénitencier, à des fins médicales, humanitaires ou de resocialisation.

9. Libération conditionnelle

- a) de jour: désigne une libération dont les conditions exigent du détenu à qui elle est accordée, qu'il retourne à l'établissement de temps à autre pendant sa libération ou après un délai spécifié.

b) totale: désigne l'autorisation donnée à un détenu d'être en liberté pendant la durée de sa peine. Le détenu qui jouit de la libération conditionnelle totale ne retourne pas à l'établissement, pour y purger le reste de sa sentence tant qu'il respecte les conditions que la Commission nationale des libérations conditionnelles lui a fixées lors de l'octroi de sa libération.

10. Surveillance obligatoire

D'après la loi la plupart des détenus peuvent bénéficier d'une réduction de peine équivalente jusqu'au tiers de la peine d'incarcération imposée. Cette remise appelée réduction de peine peut être purgée dans la communauté, sous le régime de la surveillance obligatoire.

11. Audition

Examen aux fins d'octroi que fait la commission nationale des libérations conditionnelles s'il a lieu d'accorder à un détenu une absence temporaire sans escorte, une libération conditionnelle de jour ou une libération conditionnelle totale. Selon la durée de la peine du détenu, l'audition sera présidée par deux ou trois commissaires. Le détenu a également le droit d'être assisté lors de son audition.

12. Commission nationale des libérations conditionnelles

Organisme qui relève du ministère du solliciteur général du Canada qui a la compétence exclusive et le pouvoir discrétionnaire absolu d'accorder, de refuser ou de révoquer une libération conditionnelle de jour, totale et une surveillance obligatoire.